

PROJET DE CARTE COMMUNALE DE FENDEILLE (AUDE)

RAPPORT DE PRESENTATION





Sommaire

SOMMAIRE	2
1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	4
1.1. Un territoire sous plusieurs dynamiques	5
1.1.1. Fendeille au sein du grand territoire	5
1.1.2. Une commune appartenant à des territoires de projet	6
1.1.3. Un territoire sous plusieurs influences	7
1.2. Les attendus du SCoT	8
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
2.1. Structure physique du territoire	10
2.1.1. Un climat à dominante méditerranéenne	10
2.1.2. Une géologie qui façonne le relief du territoire	11
2.1.3. Une hydrographie peu développée	12
2.1.4. Un relief marqué au sud de la commune	13
2.2. Paysage	14
2.2.1. Un territoire à l'interface de deux grands ensembles paysagers	14
2.2.2. Deux unités paysagères structurant le paysage	15
2.3. Milieux et habitats naturels	17
2.3.1. Les zones de protection et d'inventaire des espaces naturels	18
2.4. Trame Verte et Bleue	22
2.4.1. La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Languedoc-Roussillon	24
2.4.2. La compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Lauragais	25
2.4.3. La Trame Verte et Bleue de Fendeille	26
2.5. Patrimoine	28
2.5.1. Un patrimoine bâti non protégé	28
2.5.2. Un patrimoine archéologique potentiel au sein de la commune	30
2.5.3. Un patrimoine paysager accessible par des vues remarquables	32
2.6. Risques et nuisances	33
3. DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	42
3.1. L'évolution démographique de la commune	43
3.1.1. Un accroissement continu de la population suivi d'une récente baisse	43
3.1.2. Une répartition par tranches d'âge assez homogène sur le territoire	44
3.1.3. Des ménages dont la taille diminue continuellement	45
3.2. Une évolution marquée du parc de logement	47
3.2.1. Un parc de logement principalement constitué de résidences principales	47
3.3. Emploi et activités	57
3.4. Un réseau de déplacement simple mais structuré	63
3.4.1. Un territoire connecté à l'axe Toulouse-Carcassonne	63
3.4.2. Des aménagements de déplacement doux de qualité hétérogène	66
3.4.3. Un stationnement problématique localement	70
3.5. Des équipements et services proportionnés	73
3.6. L'analyse de la consommation d'espaces	75
3.6.1. Evolution de la tâche urbaine entre 1950 et 2010 déterminée par la DREAL :	75
3.6.2. Evolution de la tâche urbaine entre 2008 et 2019	77
3.6.3. Les consommations réelles d'espaces	79
3.6.4. Potentiel de densification de l'existant	81
3.6.5. La capacité de densification des espaces bâtis	82



3.7. Les hypothèses de développement de Fendeille à l'horizon 2030	85
4. LES RESEAUX	86
4.1. L'alimentation en eau potable	87
4.2. Le réseau d'irrigation de la BRL	87
4.3. Le réseau d'assainissement	88
4.4. La gestion des déchets	88
5. PROJET DE TERRITOIRE ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE	89
5.1. Les enjeux de la carte communale	90
5.2. Justifications du choix du zonage	91
5.3. Les espaces boisés protégés, les corridors écologiques et les points de vue préservés.....	95
5.3.1. Le patrimoine bâti et les zones de présomption et de prescription archéologique.....	96
6. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ..	97
6.1. Incidence sur la faune et la flore.....	98
6.2. Incidence sur l'eau	99
6.3. Incidence sur le sol.....	99
6.4. Incidence sur les voies de transport.....	99
6.5. Incidence sur l'activité agricole	99
6.6. Incidence sur les paysages naturels et urbains	100

6.7. Prise en compte des risques naturels et technologiques	100
7. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SCOT DU PAYS LAURAGAIS	101



1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL



1.1. Un territoire sous plusieurs dynamiques

1.1.1. Fendeille au sein du grand territoire

Fendeille se situe au nord-ouest du département de l'Aude dans la région Occitanie.

La commune se situe à équidistance entre Carcassonne, la préfecture de l'Aude et la métropole Toulousaine. Elle dispose d'infrastructures routières d'envergure à proximité (A61) permettant de se déplacer rapidement. Son armature routière est principalement tournée vers le sud et la métropole toulousaine. Fendeille se trouve à environ 6 km de Castelnaudary, où les habitants peuvent accéder à des commerces et services de proximité.



Données cartographiques : © IGN, Esri France +



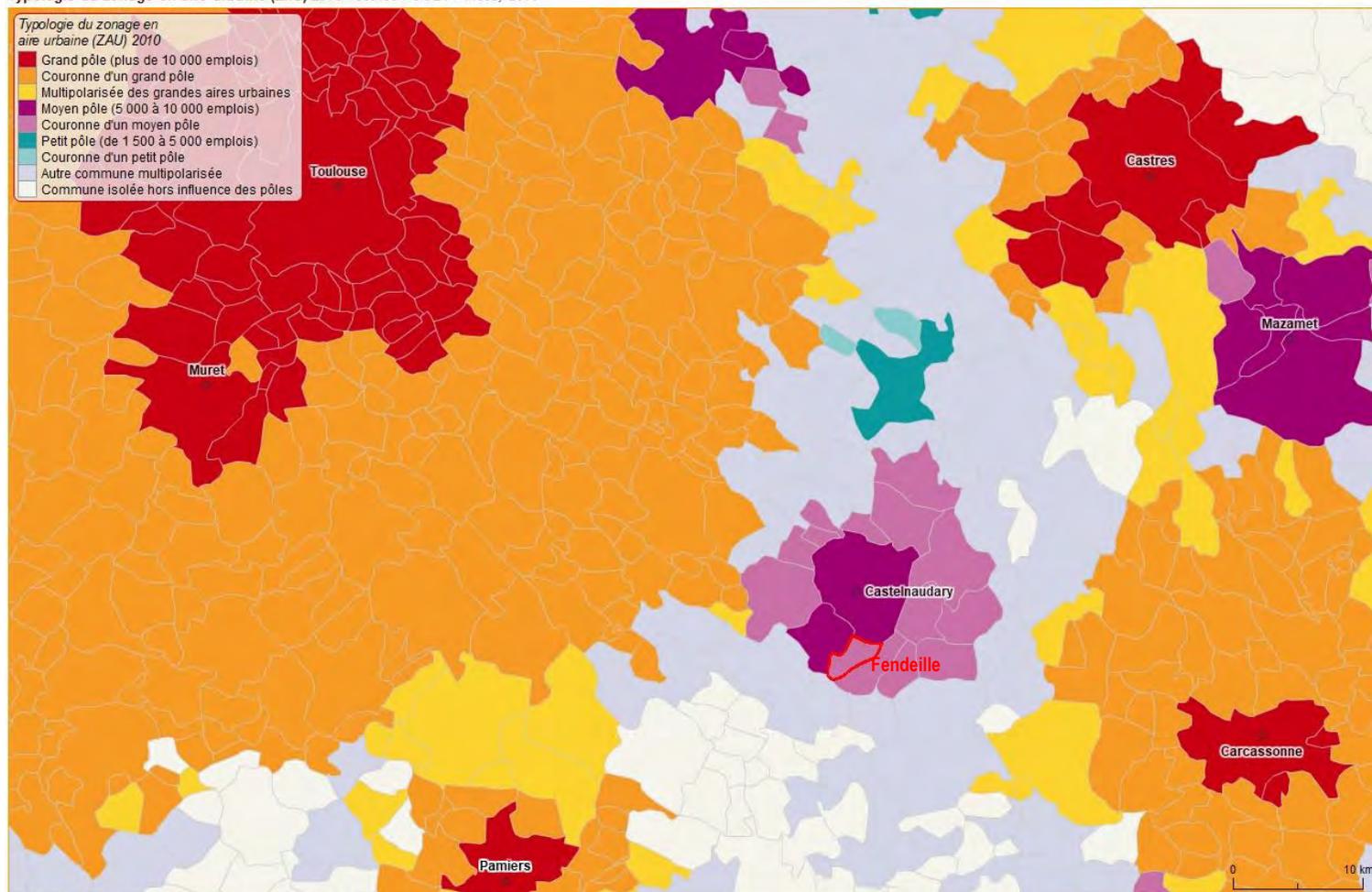
1.1.3. Un territoire sous plusieurs influences

Le Pays Lauragais est situé dans l'aire d'influence de l'agglomération toulousaine du fait de la facilité et de la rapidité d'accès par voies autoroutières et ferrées ainsi que des emplois et services qu'elle concentre. La plupart du territoire est sous l'influence de l'agglomération toulousaine, ce qui influe sur les évolutions territoriales.

Le Lauragais se situe au croisement des aires urbaines de Pamiers, Foix, Carcassonne et Castres-Mazamet. La commune de Fendeille est identifiée par l'INSEE comme une commune située en couronne d'un moyen pôle. En effet, en plus de se trouver sous l'influence de la métropole toulousaine, elle bénéficie du rayonnement des pôles moyens que sont Castelnau-dary et Villeneuve-la-Comptal.



Typologie du zonage en aire urbaine (ZAU) 2010 - source : CGET - Insee, 2010



© CGET 2018 - IGN GéoFla - France par commune 2018



1.2. Les attendus du SCoT

Le SCoT définit différents critères sur plusieurs thématiques au travers du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qu'il convient de prendre en compte dans le cadre de la révision de la carte communale.

Le SCoT définit des critères de répartition de l'accueil de population pour l'ensemble des communes. En ce qui concerne Fendeille, le nombre de logements ne devra pas dépasser 290 habitants à l'horizon 2030, qui représente une construction de l'ordre de 50 logements entre 2011 et 2030. Les chiffres de population figurant dans le PADD et le DOO ne sont pas des objectifs à atteindre absolument mais correspondent à une enveloppe maximale de manière à prévoir les conditions d'accueil des futurs habitants en matière de logements, d'emplois, d'équipements et de services à la population.

Dans les documents d'urbanisme, la consommation des espaces agricoles est limitée au regard de l'urbanisation observée durant la décennie précédente. Afin de préserver les espaces agricoles, le SCoT n'autorise l'urbanisation pour l'habitat qu'en continuité du noyau villageois et dans les hameaux. Chaque commune doit privilégier une urbanisation recentrée autour du bourg en évitant les développements linéaires et diffus. En ce qui concerne la densité, elle sera comprise entre 12 et 17 logements à l'hectare pour les communes dotées d'un assainissement collectif telles que Fendeille.

Objectifs du SCoT Pays Lauragais	
Fendeille	
Typologie de la commune	Commune non pôle
Nombre total de logements en 2030	290
Plafond de construction de nouveaux logements entre 2011 et 2030	50 logements
Densité moyenne à l'échelle communale concernant la production de logements	Entre 12 et 17 logements / ha

Dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, les éléments remarquables situés dans l'espace agricole devront être recensés. Il s'agit des fermes, portails, lavoirs, bordes, pigeonniers. Les points de vue ou perspectives visuelles les plus remarquables doivent être repérés lors de la révision du document d'urbanisme afin de respecter les grands équilibres paysagers. Les documents d'urbanisme doivent porter une attention particulière sur les extensions urbaines et leur insertion paysagère.

En ce qui concerne les corridors écologiques, les communes doivent protéger ces espaces.

Les collectivités lors de la révision du document d'urbanisme doivent évaluer la bonne adéquation entre les potentiels de développement urbain et les capacités d'alimentation en eau potable ainsi qu'en assainissement collectif et vérifier que les orientations de desserte en réseaux soient compatibles avec les projets d'urbanisation.

Les collectivités doivent annexer à leur document d'urbanisme le zonage des eaux pluviales et afficher des règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, de lutter contre le ruissellement et de favoriser la recharge des nappes.

Dans les communes non pôles, les documents d'urbanisme favorisent le maintien et le développement de commerces de détail et peuvent permettre dans certains cas l'implantation de petites et moyennes surfaces.



2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



2.1. Structure physique du territoire

2.1.1. Un climat à dominante méditerranéenne

Le climat de l'Aude est un climat à **dominante méditerranéenne**. L'automne est caractérisé par des orages violents et rapides. L'été est souvent chaud et sec ce qui est favorable à la culture de la vigne et de l'olivier.

Mais le département est tout de même contrasté : dans le centre — régions limouxine, carcassonnaise et du Razès – le climat est dit intermédiaire avec des expositions importantes aux vents, les mêmes conditions d'ensoleillement mais une pluviométrie plus abondante que sur la côte méditerranéenne, de l'ordre de 800 mm/an.

Les vents sont souvent présents dans l'Aude. C'est l'un des départements français les plus venteux. Ce phénomène est essentiellement dû aux reliefs Nord et Sud qui forment un couloir. Du Nord-Ouest souffle le Cers, vent de terre, sec, violent et froid en hiver. De l'Est souffle le Marin, chaud et humide et qui provient de la mer. Ces vents réguliers ont permis d'installer des parcs d'éoliennes comme à Avignonet-Lauragais.

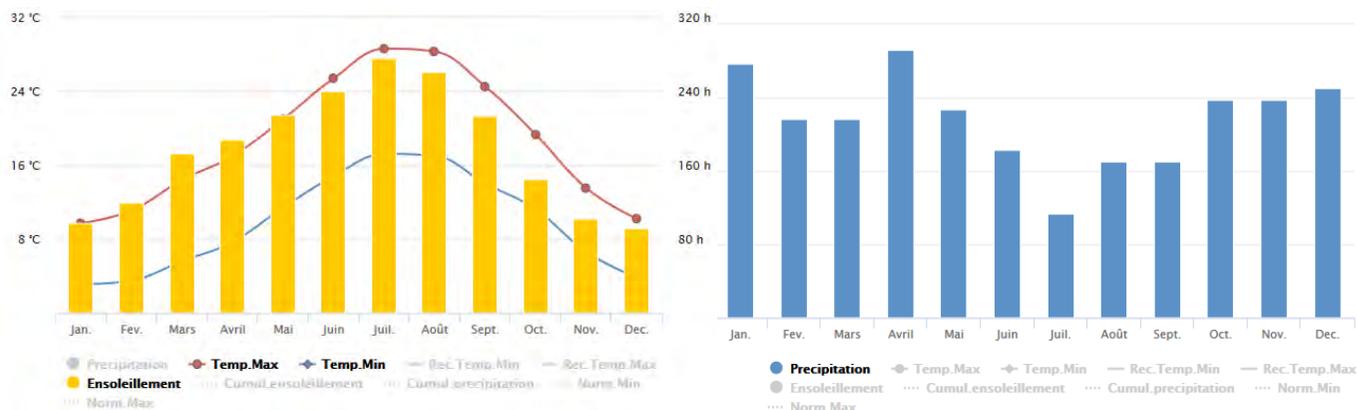
La station météorologique la plus proche de Fendeille est située à 12 kilomètres, sur la commune de Carcassonne.

Sur la station de Carcassonne, on observe des précipitations importantes au printemps et il pleut 2,5 fois plus en avril qu'en juillet (44,6mm de différence).

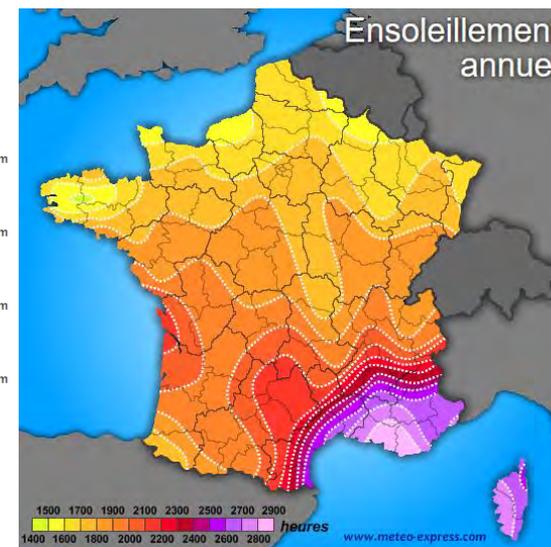
La température moyenne annuelle entre 1981 et 2010 à Carcassonne est de 9,7 °C en température minimale et 18,6 °C en température maximale. La normale des températures maximales de Juillet est de 28,6 °C. Les températures minimales de Janvier-Février ont déjà atteint des records historiques de -12,5 °C et -15,2 °C. Les précipitations neigeuses sont rares.

L'ensoleillement maximum est atteint en juillet avec une moyenne de 275,4 heures, alors qu'il atteint un minimum de 95,1 heures en décembre.

Avec un ensoleillement annuel de 2117,3 heures par an sur la station de Carcassonne, Fendeille appartient au quart sud-est, qui le plus ensoleillés de France.



Sources : Météo France, Données climatiques normales de la station de Carcassonne – meteo-express.com





2.1.2. Une géologie qui façonne le relief du territoire

La géologie de la commune de Fendeille

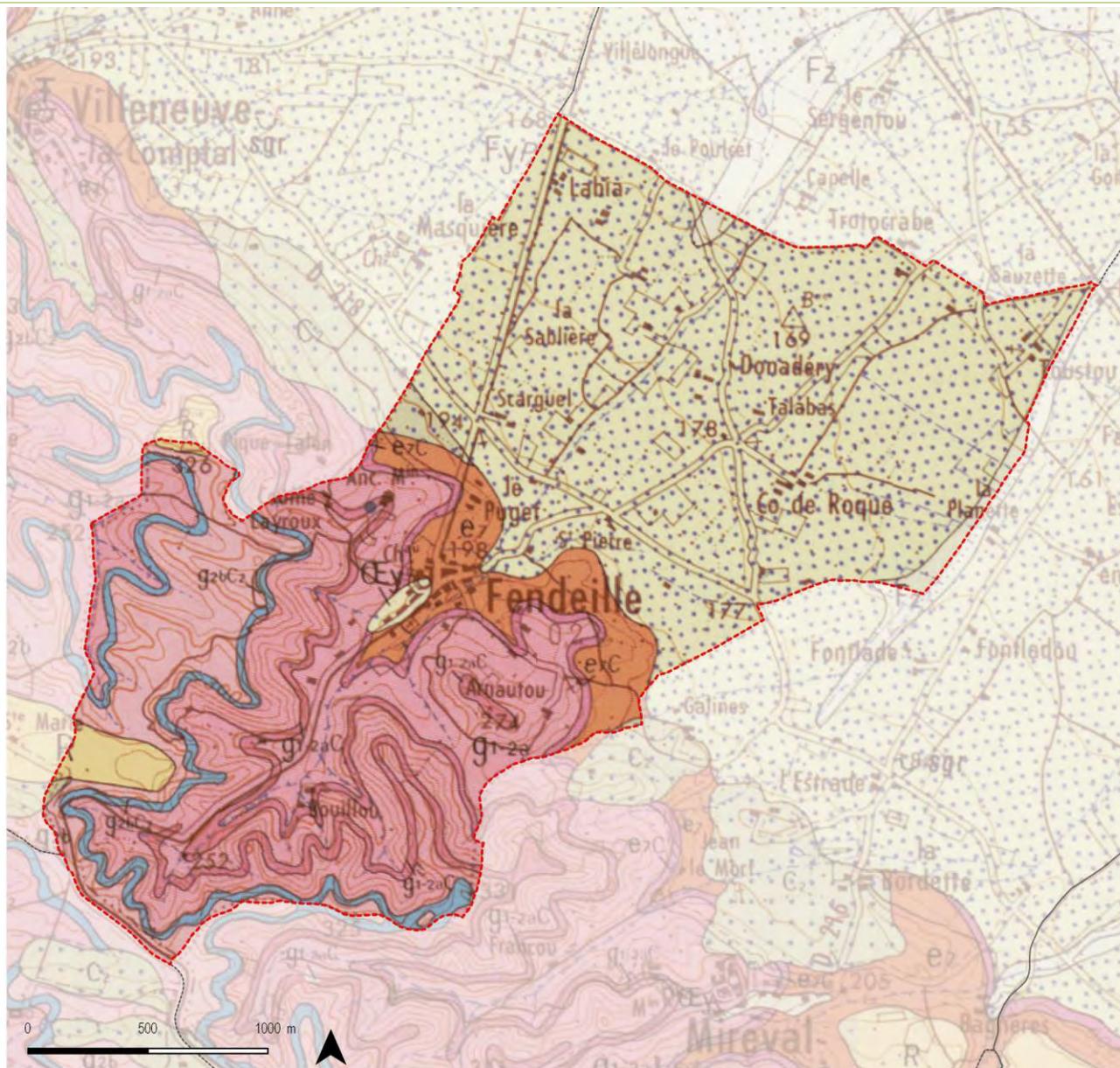
Elaboration de la Carte Communale
Commune de Fendeille
Novembre 2018

Légende

-  Commune de Fendeille
-  Communes limitrophes
-  C2 Colluvions et solifluxions wurmiennes
-  R Formation résiduelles quaternaires d'âges divers, substrat non différencié
-  Fz Post-Würm; Alluvions modernes des basses vallées : graviers et sables
-  Fzp Post-Würm; Alluvions de la dépression de Pexiora : graviers, cailloux calcaires, sables et limons
-  Qey Würm final; loess
-  Fyp Würm; Alluvions anciennes de la dépression de Pexiora : gravier hétérogènes et sables argileux
-  g2c Stampien supérieur (partie inférieur); Molasses et marnes
-  g2b Stampien moyen; Molasse et marnes
-  g2bC1 Stampien moyen; Molasse et marnes, bancs calcaire supérieur
-  g2bC2 Stampien moyen; Molasse et marnes, bancs calcaire inférieur
-  g1-2a Stampien inférieur (anciennement Sannoisien et Stampien inférieur); Molasses et marnes
-  g1-2aC Stampien inférieur (anciennement Sannoisien et Stampien inférieur); Molasses et marnes, bancs calcaires
-  a7 Ludien; Marnes et molasses
-  a7C Ludien; Marnes et molasses, bancs calcaires

Fendeille repose principalement sur deux types de roches sédimentaires : les colluvions et solifluxions de la glaciation de Würm dans le sillon audois et sur des marnes et molasses, bancs calcaires du Stampien et du Ludien qui forment les reliefs de la moitié sud de la commune.

Réalisation : Romain Sicard - G2C - Altereo
Sources : cadastre data.gouv.fr - BRGM (Scan carte géologique au 1/50000ème)





2.1.3. Une hydrographie peu développée

Le réseau hydrographique de la commune de Fendeille

Elaboration de la Carte Communale
Commune de Fendeille
Novembre 2018

Légende

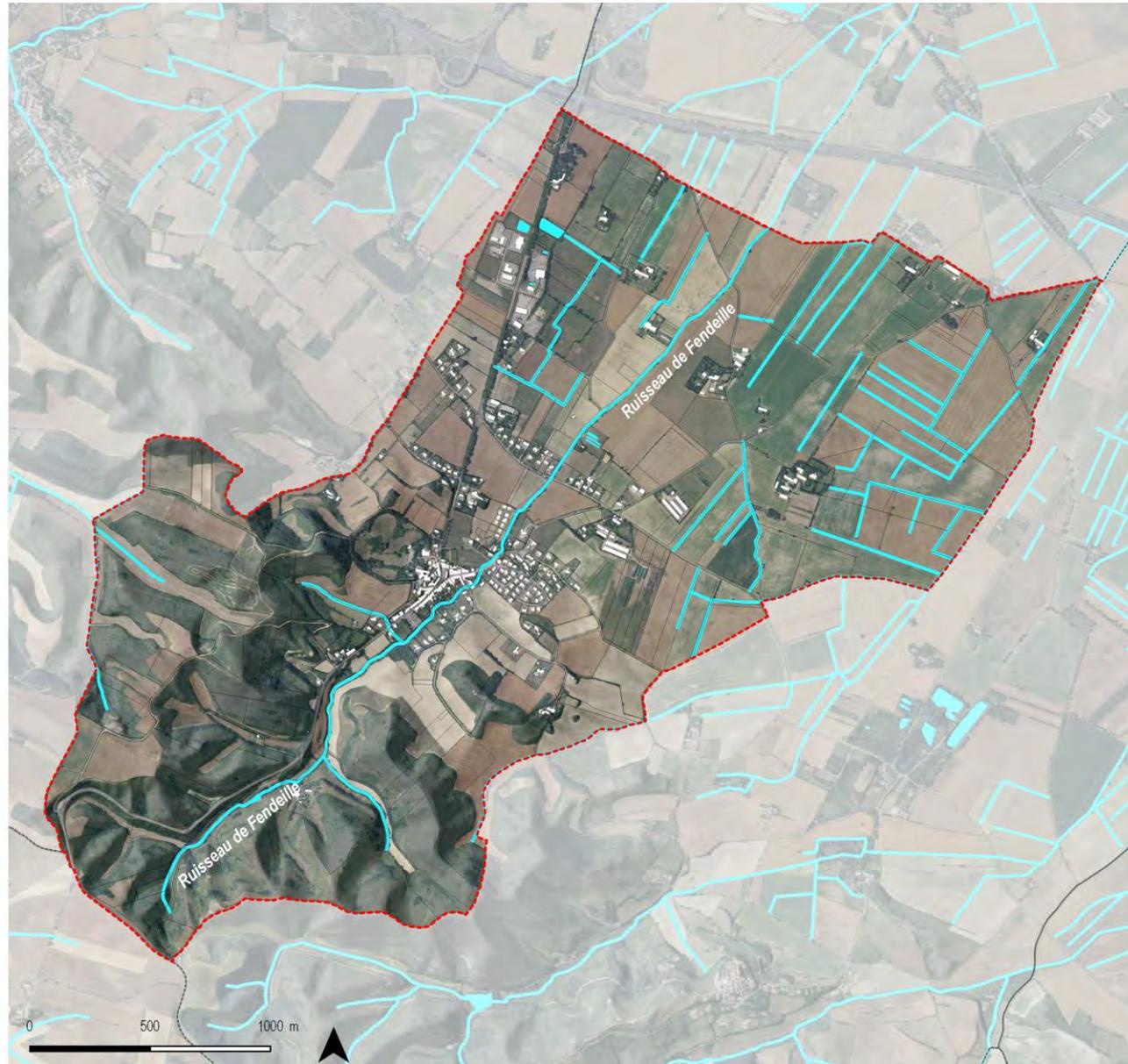
-  Commune de Fendeille
-  Communes limitrophes
-  Bâtiments
-  Surface d'eau
-  Cours d'eau intermittent

Le réseau hydrographique est peu développé sur la commune de Fendeille. Un ruisseau traverse la commune avec un débit et un niveau faible.

Il est accompagné par une ripisylve arbustive et arborée plus ou moins dense (assez dense **au** cœur du centre bourg, et présentant quelques discontinuités au nord de ce dernier).

Les autres cours d'eau sont des tronçons intermittents sans dénomination tels que des fossés en bordures parcellaires agricoles.

Réalisation : Romain Sicard - G2C - Altereo
Sources : cadastre.data.gouv.fr - BD Topo 2017 (Hydrographie)





2.1.4. Un relief marqué au sud de la commune

Le relief sur la commune de Fendeille

Elaboration de la Carte Communale
Commune de Fendeille
Novembre 2018

Légende

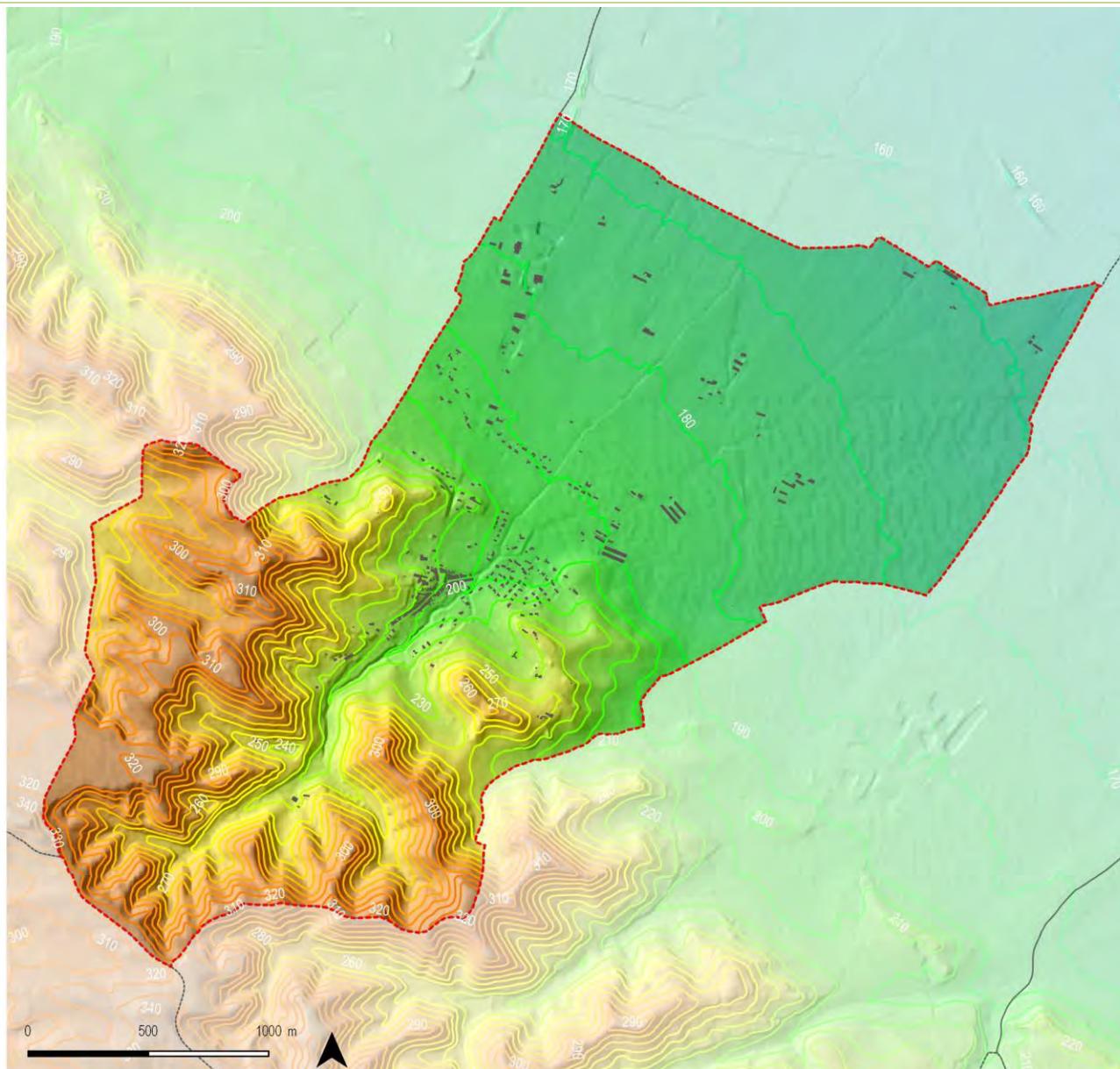
-  Commune de Fendeille
-  Communes limitrophes
-  Bâtiments
- Relief (m)**
-  145
-  194
-  242
-  291
-  340
-  Courbes de niveau à 10 m

La commune de Fendeille se situe à mi-chemin entre le **sillon audois**, correspondant à la vallée de l'Aude, et les reliefs collinaires de l'ouest audois.

Le territoire communal est clairement divisé en deux, avec une région de plaine (dont l'altitude la plus faible est de l'ordre **150-160 m** au nord-est) et une région collinaire, avec un point culminant de l'ordre de **320-330 m** au sud-ouest.

La commune s'est ainsi implantée au pied de ces collines, le relief plat permettant la mise en place de vastes parcelles agricoles céréalières.

Réalisation : Romain Sicard - G2C - Altereo
Sources : cadastre data.gouv.fr - RGE Alté 2017





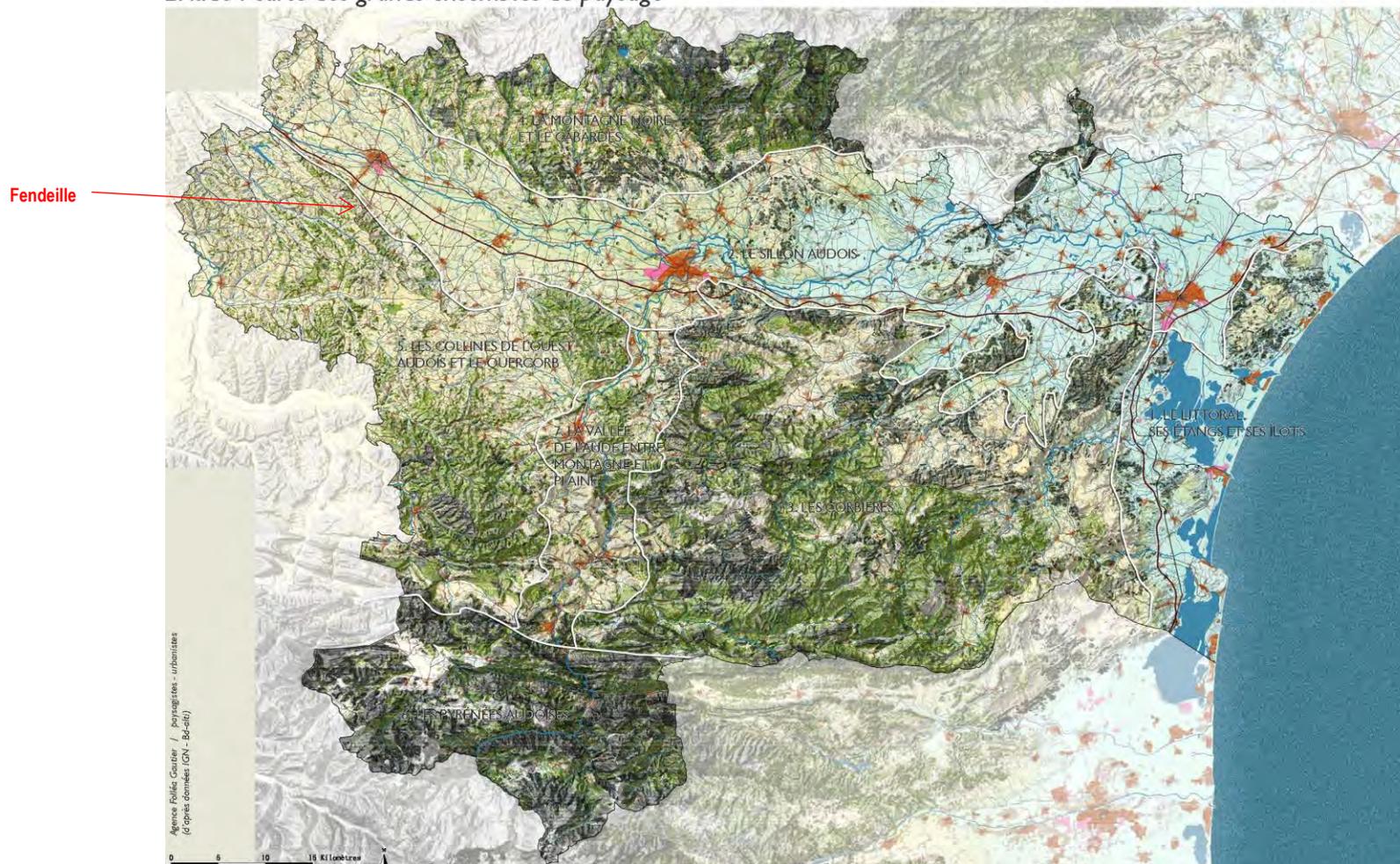
2.2. Paysage

2.2.1. Un territoire à l'interface de deux grands ensembles paysagers

Fendeille se situe au niveau de deux grands ensembles paysagers :

- **Le sillon audois** : arrosé par le Fresquel et l'Aude, le sillon audois connecte le Bassin Aquitain à la Méditerranée.
- **Les collines de l'ouest audois et le Quercorb** : à l'ouest, les formations de collines (Piège et Razès) et les petites montagnes du Quercorb sont déjà sous l'influence du climat océanique.

L'Aude : carte des grands ensembles de paysage





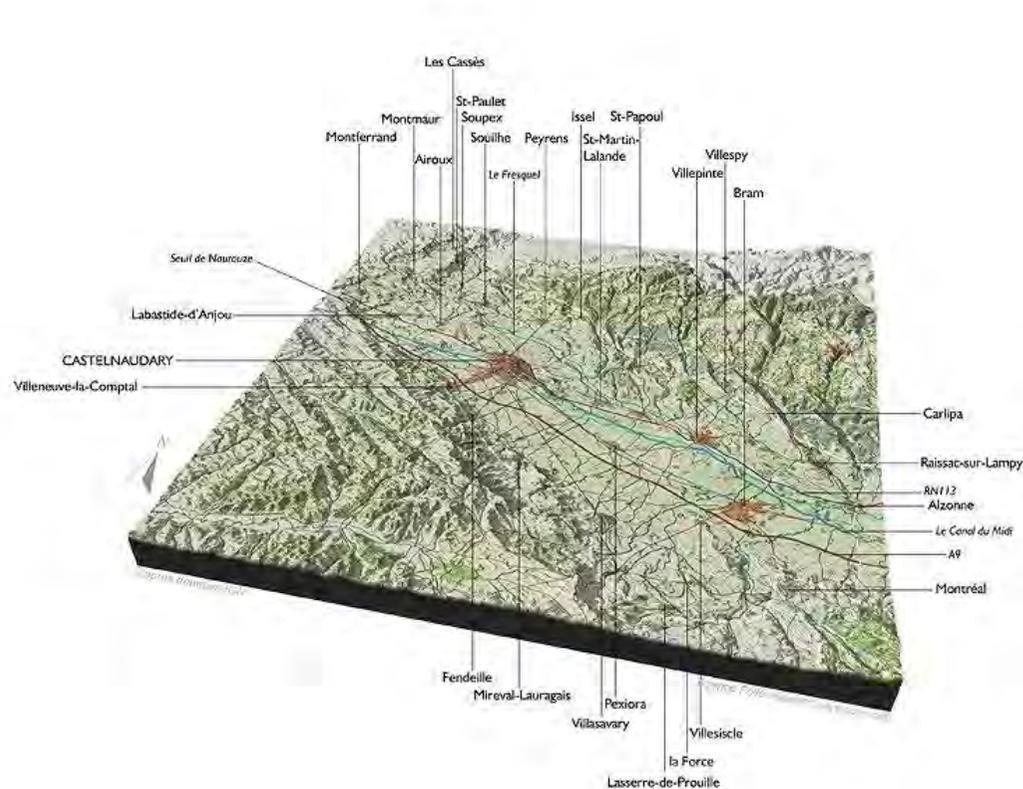
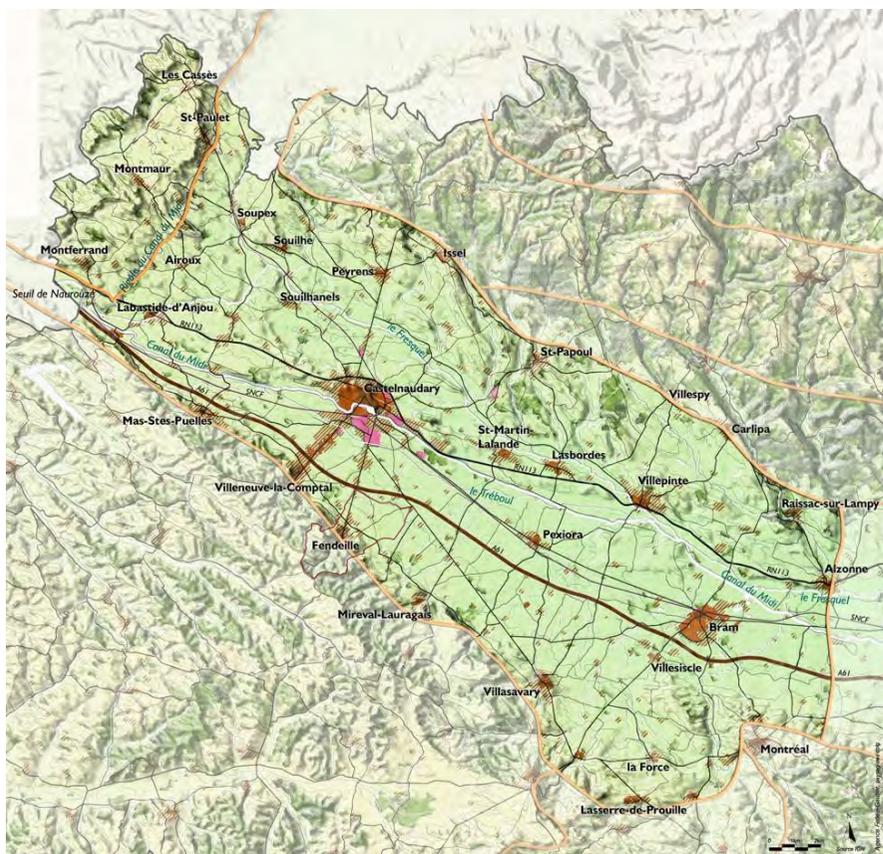
2.2.2. Deux unités paysagères structurant le paysage

Au sein de ces deux grands ensembles paysagers, on retrouve deux unités paysagères qui caractérisent plus précisément le grand paysage de Fendeille. Les données présentées sont issues de l'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon.

Les plaines et collines cultivées du Lauragais

L'ouest du sillon audois est occupé par le Lauragais. Depuis Bram, où la vigne cède définitivement la place aux labours, ce pays à forte identité agricole s'allonge largement au-delà des limites départementales et régionales jusqu'à Toulouse. Il forme un généreux paysage de plaines et de collines basses, clairement tenu par le glacis du Cabardès au nord et les collines de la Piège au sud. Arrosé par le Fresquel, il est aussi traversé dans sa longueur par le Canal du Midi qui arrive par l'ouest en passant par le col de Naurouze. Le Lauragais, couloir naturel de communication, est entièrement traversé par l'autoroute A61 et la RN 113 qui prennent le relais de l'ancienne voie romaine d'Aquitaine (aujourd'hui RD 33). Hors des aires urbaines de Toulouse et de Carcassonne, les villes et villages du Lauragais ne connaissent pas un développement urbain massif, l'essentiel de l'activité économique se concentrant à Castelnaudary, "capitale du pays".

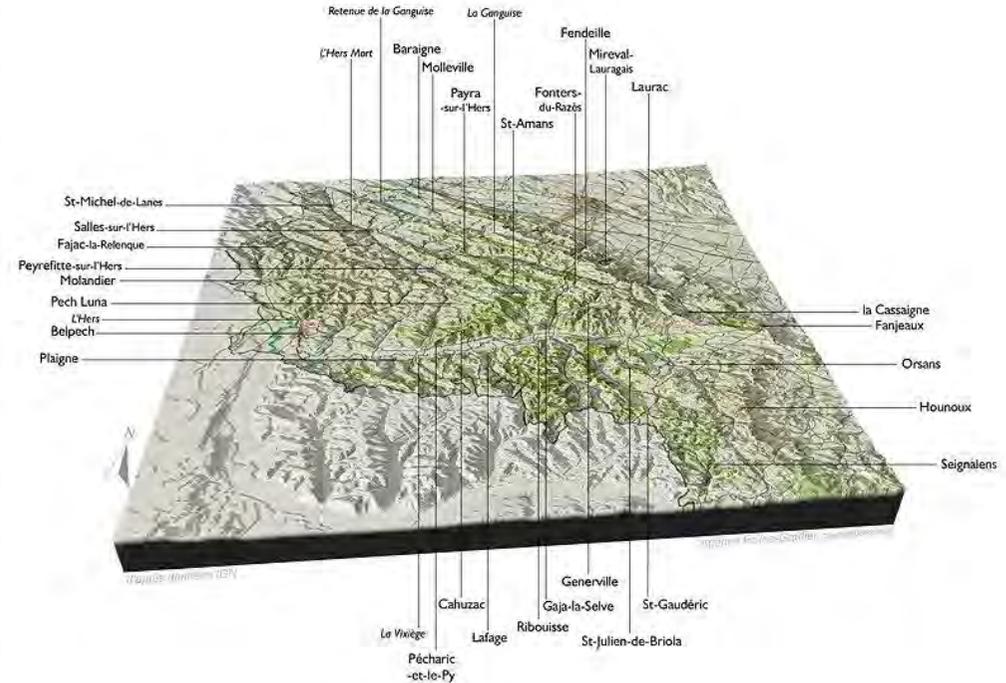
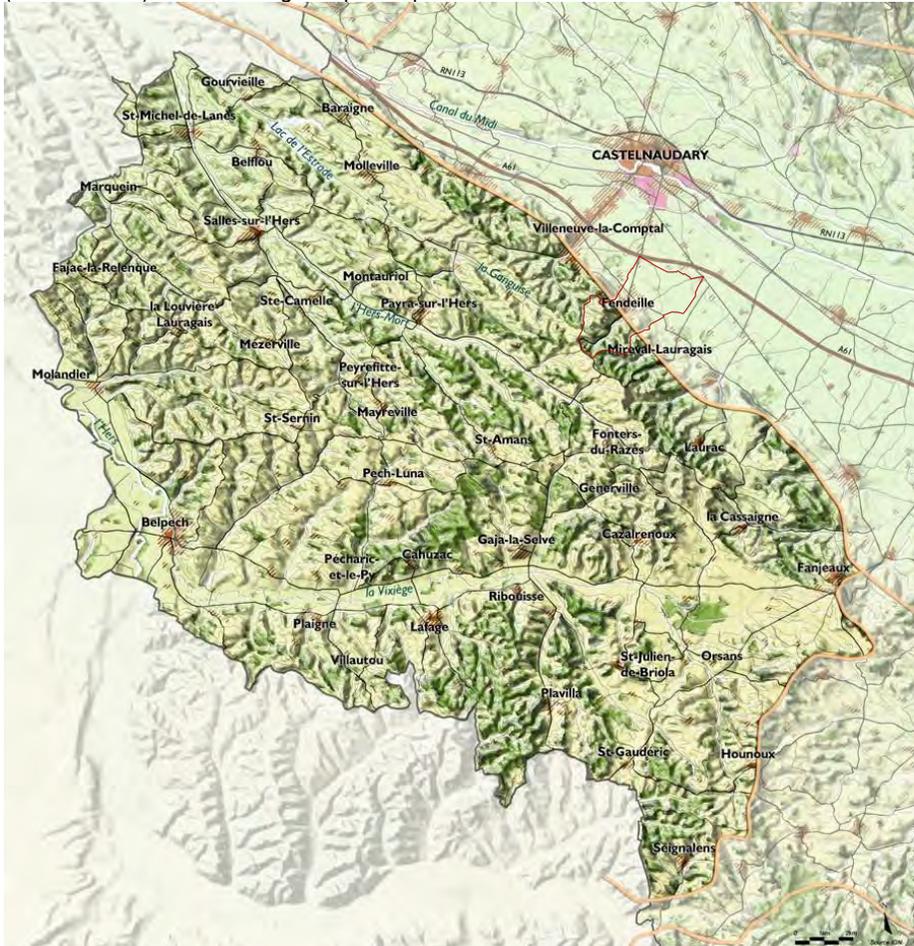
Au total, les plaines et collines du Lauragais forment un ensemble qui s'allonge sur 30 kilomètres de long pour 10 kilomètres de large environ.





Les collines de la Piège

Aux confins ouest du département, l'avant-pays pyrénéen s'anime en rondes collines mollassiques : les collines de la Piège. Elles constituent la partie sud du Lauragais et s'étendent de Fanjeaux à Toulouse entre la plaine du Lauragais au nord, la plaine de l'Ariège au sud et le Razès à l'est. Dans l'Aude, la Piège forme un ensemble de 30 kilomètres de long sur 15 kilomètres de large, variant de 200 à 400 mètres d'altitude. La Vixiège, l'Hers-Mort et la Ganguise traversent les collines en creusant des vallées planes et s'écoulent vers l'ouest pour rejoindre la Garonne. À l'écart des infrastructures des grandes plaines qui l'enserrent, la Piège reste très peu peuplée : les petits villages et les fermes isolées forment un maillage beaucoup moins dense que dans le sillon du Lauragais tout proche. Belpech (1200 habitants) dans la vallée de l'Ariège et Fanjeaux (800 habitants) sont les bourgs les plus importants.





2.3. Milieux et habitats naturels

Cette dualité paysagère se traduit dans la diversité des milieux naturels rencontrés au sein de la commune :

Les reliefs collinaires et espaces boisés

La richesse patrimoniale et l'intérêt écologique des espaces collinaires au sud de la commune sont indéniables : réels réservoirs d'espèces et d'habitats diversifiés pour la faune et la flore, ces espaces participent par ailleurs par leurs boisements, pelouses, milieux de garrigues, de friches et par les parcelles cultivées ou de prairies à la conservation des sols et à la régulation hydraulique. Ces milieux ont fait l'objet d'un inventaire (qui a conduit la désignation d'un périmètre de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - ZNIEFF) et d'une protection par le dispositif Natura 2000.



Les milieux agricoles de plaine

La partie nord plaine de Fendeille est largement dominée par des espaces cultureux qui modèlent les paysages de la commune. La céréaliculture (blé, tournesol, orge, protéagineux...) constitue une matrice ponctuée d'éléments bâtis (habitations, exploitations, domaines...). Ces derniers sont souvent accompagnés de boisements, zones et éléments arborés, bandes enherbées qui peuvent servir de zone refuge, d'habitats ou de zone de chasse aux espèces qui les fréquentent.





2.3.1. Les zones de protection et d'inventaire des espaces naturels

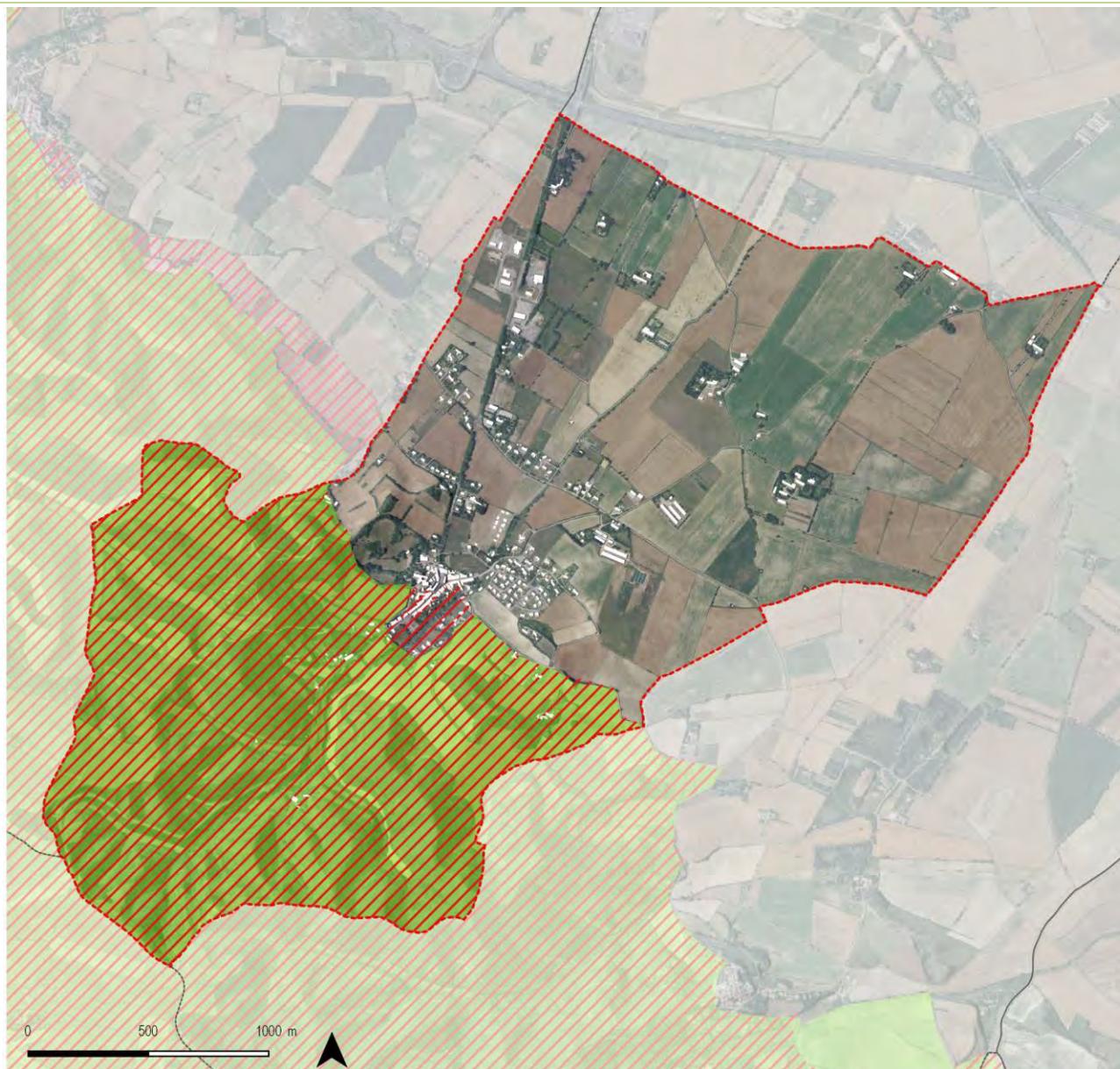
Les zones d'inventaire et de protections des espaces naturels

Elaboration de la Carte Communale
Commune de Fendeille
Novembre 2018

Légende

-  Commune de Fendeille
-  Communes limitrophes
-  Bâtiments blancs
-  Natura 2000 : Piège et Collines du Lauragais
-  ZNIEFF II : Bordure orientale de la Piège

La moitié sud de Fendeille fait l'objet d'un périmètre de protection (Natura 2000) et d'un périmètre d'inventaire (ZNIEFF II) décrits ci-après.



Réalisation : Romain Sicard - G2C - Altereo
Sources : cadastre.data.gouv.fr - INPN (Natura 2000) - Dreal Occitanie



Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 des sites naturels de l'Union Européenne (UE) a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite directive « Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite directive « Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. La directive « Oiseaux » désigne des sites appelés Zones de Protection Spéciale (ZPS) et la directive « Habitats » désigne des sites proposés comme Sites d'Intérêt Communautaires (pSIC) qui pourront devenir des sites appelés Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) puis des sites appelés Zones de Conservation Spéciales (ZSC). Les directives listent des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Le Département de l'Aude est le second département français le plus riche d'un point de vue ornithologique et le troisième d'un point de vue botanique. À ce titre, il est concerné par 33 sites terrestres couvrant 248 818 ha soit 39 % de son territoire ainsi que par 3 sites maritimes. - 18 sites en ZSC ou SIC au titre de la directive « Habitats ». Ils couvrent 13 % du territoire soit 84 471 ha. - 15 sites en ZPS au titre de la directive « Oiseaux ». Ils couvrent 35% du territoire soit 222 695 ha. - 3 sites maritimes : 2 pSIC au titre de la directive Habitats et 1 ZPS au titre de la directive Oiseaux, soit un total de 89 234 ha.

Une large partie du territoire de la commune est concernée par la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 9112010 «Piège et collines du Lauragais »**. Le site occupe 300,03 des 732,12 ha communaux, soit 41% de sa surface.

Le site correspond à une zone de collines très largement exploitées par l'agriculture, en particulier la céréaliculture. De fortes influences océaniques marquent ce territoire situé dans la partie la plus occidentale de la région Languedoc-Roussillon.

Vulnérabilité : Les pratiques agricoles actuelles maintiennent une diversité de milieux favorable a priori à l'avifaune. Toutefois, l'évolution de ces pratiques dans un contexte économique incertain est un facteur clé du maintien de la qualité des habitats des oiseaux. L'élimination des haies, bosquets, broussailles et la mise en place de réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie sont deux autres menaces et pressions identifiées sur ce site

Le paysage marqué par des reliefs de collines peu élevées, les influences océaniques du climat et la diversité des pratiques agricoles qui s'exercent sur ce territoire constituent autant de facteurs propices à la diversité de l'avifaune. Le site a également une position de transition entre la Montagne noire et les premiers contreforts pyrénéens et on y voit donc régulièrement des espèces à grand domaine vital soit en chasse, soit à la recherche soit de sites de nidification : **l'Aigle royal, le Faucon pèlerin et le Vautour fauve**, sont ainsi plus ou moins régulièrement observés sur le territoire concerné.



Aigle royal, Faucon pèlerin et Vautour fauve.

Code N.2000	Nom français	Nom latin	Utilisation du site
A002	Plongeon arctique	Gavia arctica	Hivernage
A023	Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax	Reproduction
A026	Aigrette garzette	Egretta garzetta	Résidente
A027	Grande Aigrette	Casmerodius albus	Hivernage
A029	Héron pourpré	Ardea purpurea	Reproduction
A072	Bondrée apivore	Pernis apivorus	Reproduction, Migration
A073	Milan noir	Milvus migrans	Reproduction, Migration
A074	Milan royal	Milvus milvus	Résidente, Hivernage
A078	Vautour fauve	Gyps fulvus	Migration
A080	Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	Reproduction, Migration
A082	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Résidente, Hivernage
A084	Busard cendré	Circus pygargus	Reproduction, Migration
A091	Aigle royal	Aquila chrysaetos	Hivernage, Migration
A092	Aigle botté	Aquila pennata	Reproduction, Migration
A095	Faucon crécerellette	Falco naumanni	Migration
A098	Faucon émerillon	Falco columbarius	Hivernage, Migration
A103	Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Hivernage, Migration
A133	Cedricnème criard	Burhinus oedicephalus	Reproduction, Migration
A215	Grand-duc d'Europe	Bubo bubo	Résidente
A224	Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	Reproduction, Migration
A229	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Résidente, Hivernage
A236	Pic noir	Dryocopus martius	Résidente
A246	Alouette lulu	Lullula arborea	Résidente, Hivernage
A255	Pipit rousseline	Anthus campestris	Reproduction, Migration
A338	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Reproduction, Migration
A379	Bruant ortolan	Emberiza hortulana	Reproduction, Migration
Total	26 espèces, dont 19 nicheuses, 5 hivernantes, 2 "migratrices"		

Liste des espèces d'oiseaux ayant permis la désignation de la ZPS. Source : INPN



Les ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF concerne progressivement l'ensemble du territoire français (Métropole, près de 15000 zones : 12915 de type I et 1921 de type II, Outre-Mer, milieu terrestre et marin).

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....) sans pour autant porter de valeur réglementaire.

Au même titre que pour le site Natura 2000, une large partie du territoire de la commune est concernée par la **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de Type II 910030620 « Collines de la Piège »**. L'inventaire a été justifié par la richesse patrimoniale faunistique (oiseaux) et floristique (phanérogames).

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Oiseaux	2481	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2489	<i>Bubulcus ibis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2497	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4665	<i>Emberiza hortulana</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)	
			Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	

Espèces à statut réglementé. Source : INPN



Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	2489	<i>Bubulcus ibis</i> (Linnaeus, 1758)	Héron garde-boeufs	Reproduction Indéterminée	Informateur : CLEMENT DOMINIQUE, Aude Nature				2001
	2497	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	Reproduction Indéterminée	Informateur : CLEMENT DOMINIQUE, Aude Nature				2001
	4665	<i>Emberiza hortulana</i> Linnaeus, 1758	Bruant ortolan	Reproduction Indéterminée	Informateur : CLEMENT DOMINIQUE, Aude Nature				1998
	2481	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Héron bitorneau, Bitorneau gris	Reproduction Indéterminée	Informateur : CLEMENT DOMINIQUE, Aude Nature				2001
Phanérogames	80212	<i>Adonis annua</i> L., 1753	Goutte de sang, Adonis annuelle, Adonis d'automne	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNMP, CBNMP				
	80546	<i>Agrostemma githago</i> L., 1753	Lychnis Nulle, Nulle des blés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNMP, CBNMP				
	94136	<i>Cytisus lotoides</i> Pour., 1788		Reproduction certaine ou probable	Informateur : M. Dominique BARREAU, CBNMP				2005
	97700	<i>Euphorbia villosa</i> Waldst. & Kit. ex Willd., 1799	Euphorbe poilue	Reproduction certaine ou probable	Informateur : M. Dominique BARREAU, CBNMP				2005
	103646	<i>Inula salicina</i> L., 1753	Inule à feuilles de saule	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNMP, CBNMP				
	103736	<i>Iris graminea</i> L., 1753	Iris à feuilles de graminées, Iris de Bayonne	Reproduction certaine ou probable	Informateur : M. Dominique BARREAU, CBNMP				2005
	105371	<i>Lavatera trimestris</i> L., 1753	Lavatière d'un trimestre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : M. Dominique BARREAU, CBNMP				2006
	107629	<i>Medicago hybrida</i> (Pourr.) Trautv., 1841	Luzerne hybride, Luzerne de Pourret	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ecologistes de l'Euzière, CBNMP				2006
	107802	<i>Melampyrum vaudense</i> (Ronniger) Sod., 1927	Mélampyre du Pays de Vaud	Reproduction certaine ou probable	Informateur : M. Dominique BARREAU, CBNMP				2005
	109121	<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench, 1704	Stellaire aquatique, Céraliste d'eau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : M. Dominique BARREAU, CBNMP				2005
	109629	<i>Nigella gallica</i> Jord., 1852	Nigelle de France	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNMP, CBNMP				
	112826	<i>Petroselinum segetum</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824	Berle des blés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNMP, CBNMP				
116407	<i>Pulmonaria affinis</i> Jord., 1854	Pulmonaire affine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : M. Dominique BARREAU, CBNMP				2006	

Espèces déterminantes. Source : INPN



2.4. Trame Verte et Bleue

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des documents supra-communaux que sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) quand ils existent, avec lesquels ils devront être compatibles. Ce maillage écologique repose sur des « corridors » reliant les espaces identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

L'objectif de cette mesure est de préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de favoriser le maintien d'une certaine biodiversité.

Code de l'environnement (Livre III, Titre VII) : La Trame Verte et Bleue

I. — La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3° Mettre en oeuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II. — La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

III. — La trame bleue comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

IV. — Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3.

V. — La trame verte et la trame bleue sont notamment mises en œuvre au moyen d'outils d'aménagement visés aux articles L. 371-2 et L. 371-3.

La trame verte et bleue a pour vocation de déterminer les grands axes de liaison naturelle qui contribuent au bon fonctionnement des milieux et des espèces, de diminuer la fragmentation des espaces naturels et de mieux intégrer les rapports entre les zones naturelles et bâties. Elle constitue ainsi un outil de structuration territoriale dont les fondements reposent sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement.



Une trame verte et bleue se définit donc au travers de plusieurs éléments :

- **des réservoirs de biodiversité :**

« Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ». Ils peuvent « abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations » - Article R.371-19-II du Code de l'environnement.

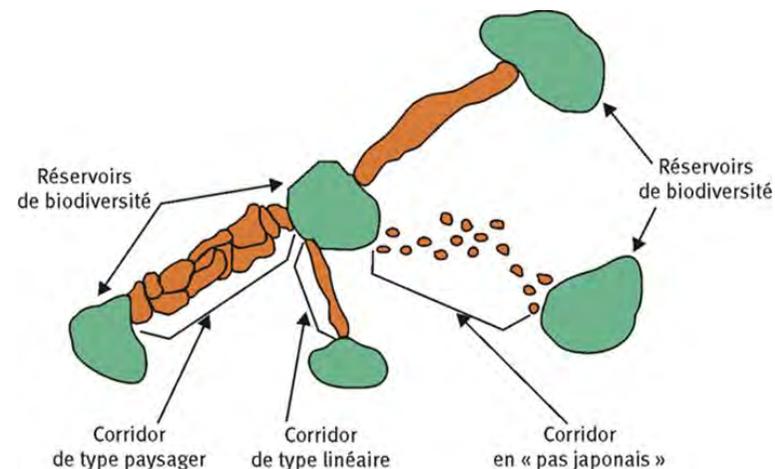
Doivent donc être intégrés dans les réservoirs de biodiversité les zonages de protection et d'inventaire relatifs à la faune et la flore, en totalité ou en partie selon leurs enjeux au regard des continuités écologiques régionales.

- **les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux :**

L'article R.371-19 - III du Code de l'environnement définit les corridors écologiques comme des « espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers »

D'un point de vue réglementaire, les corridors écologiques sont définis dans le Code de l'Environnement comme comprenant :

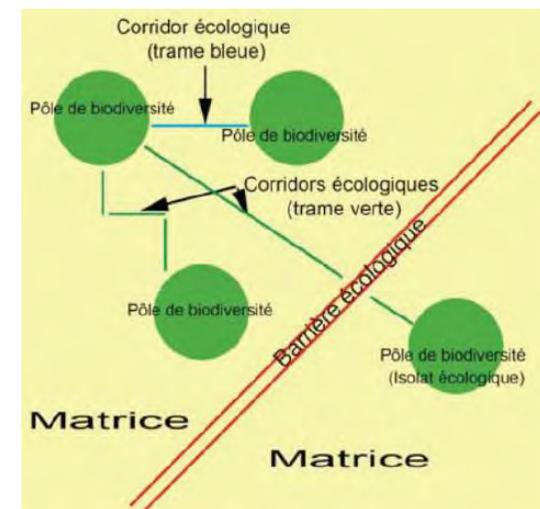
- les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau (mentionnés au 3° du II de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement),
- tout ou partie des cours d'eau et canaux (mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques),
- tout ou partie des zones humides (mentionnées au 2° et au 3° du livre III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, ou les deux à la fois)



La délimitation d'une **trame verte et bleue** dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments et de constituer une **aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal**, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

- **les coupures ou barrières écologiques, créées par l'anthropisation du territoire :**

Un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voies ferrées, routes, canaux...), des lignes à haute tension, des zones urbaines... qui viennent s'insérer dans la mosaïque décrite précédemment. Ces éléments forment la trame « humaine ». Leur utilité n'est pas remise en cause, mais ils induisent une fragmentation des systèmes écologiques plus ou moins forte à considérer. En effet, le processus de fragmentation va transformer un habitat vaste d'une espèce (par exemple une forêt pour un cervidé) en plusieurs îlots de plus en plus petits. Ce processus explique alors que l'aire totale de l'habitat d'origine diminue. Divers travaux ont montré que le maintien de la biodiversité dépend non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats : les corridors écologiques (les espèces se maintiennent plus durablement dans des milieux interconnectés).





2.4.1. La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Languedoc-Roussillon

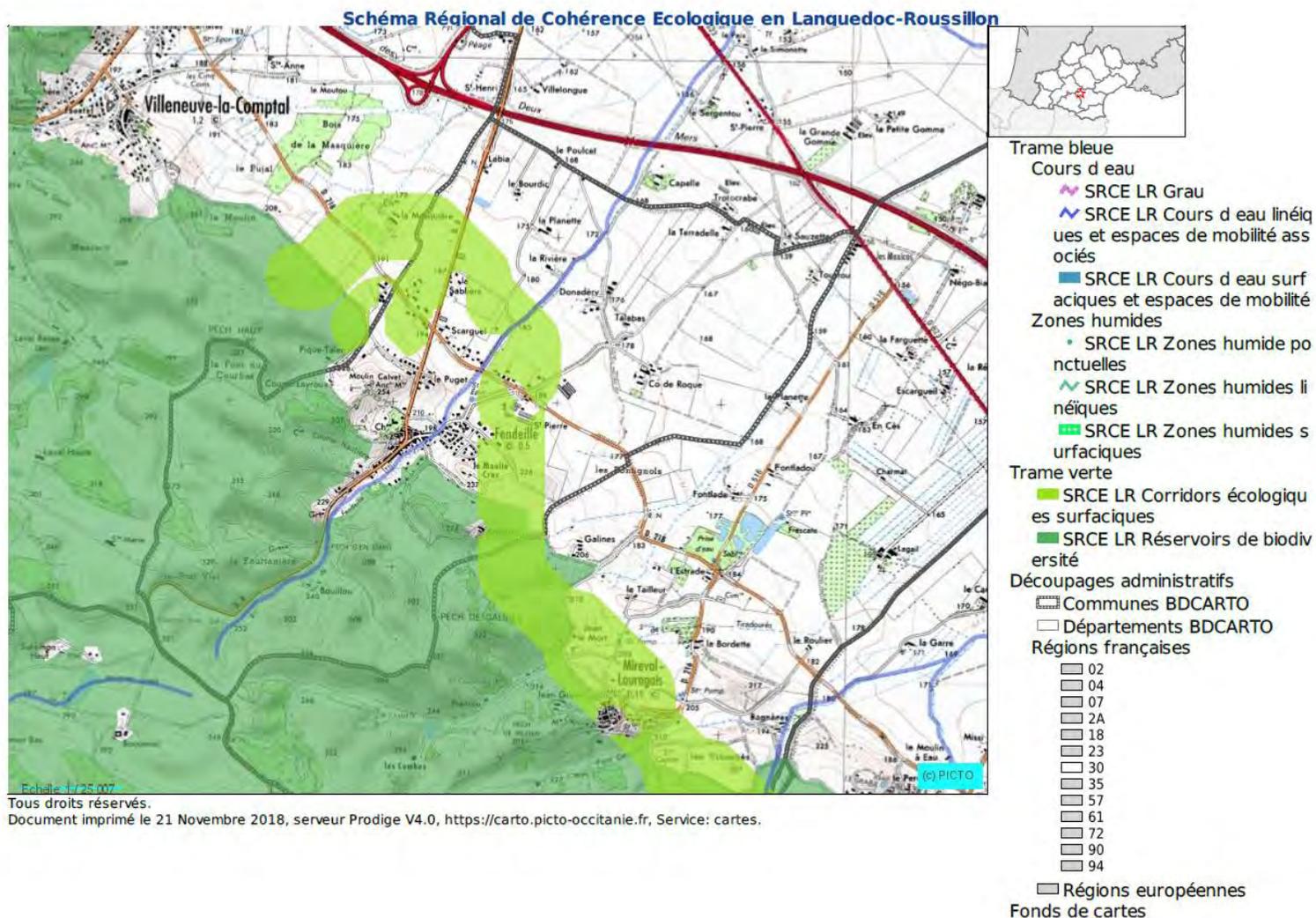
Le SRCE de la région Languedoc-Roussillon a été approuvé le 23 octobre 2015 et arrêté par le Préfet de région le 20 novembre 2015. Le but de ce document est de définir, à l'échelle de la région Languedoc-Roussillon, les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques. Ce document fournit une lecture régionale de la Trame Verte et Bleue en Midi-Pyrénées dont les déclinaisons locales (traduites par les documents d'urbanisation) doivent prendre en compte les enjeux supra-territoriaux.

Le SRCE de Languedoc-Roussillon comprend, outre un résumé non technique :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'actions stratégique ;
- un atlas cartographique ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- des clés de déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme.

Le territoire de Fendeille est concerné par deux éléments du réseau écologique régional :

- Un vaste réservoir de biodiversité de la Trame Verte se situe au niveau des collines de la piège, qui s'étendent sur une grande partie du sud de la commune ;
- Un corridor écologique est identifié au nord de la commune, il concerne des poches d'espaces boisés intégrées dans une matrice agricole peu anthropisée.





2.4.2. La compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Lauragais

D'après la hiérarchie des normes établie par les Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue, la Carte Communale de la commune de Fendeille doit également prendre en compte les continuités écologiques mises en avant dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais. Ce dernier a été approuvé le 12 novembre 2018

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de ce SCoT, à travers l'Orientation 3 «Préserver, valoriser et remettre en état les espaces naturels, les continuités écologiques et la biodiversité» de l'Axe1 « Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles, mieux gérer les ressources et prévenir les risques » mentionne explicitement la valorisation des continuités écologiques et donc de la Trame Verte et Bleue à travers les enjeux concernant :

- La préservation et la valorisation des espaces naturels passant notamment par l'identification de corridors écologiques,
- La Couronne Verte (qui est un projet environnemental englobant plusieurs thématiques dont la Trame Verte et Bleue).

Cette orientation est déclinée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs avec :

- Des prescriptions concernant la prestation de structures naturelles pouvant former des réservoirs de biodiversité :
 - Les espaces naturels remarquables (Prescription 16)
 - Les espaces naturels de grande qualité (Prescription 17)
 - Les grands écosystèmes (Prescription 18)
 - Les zones humides et plans d'eau (Prescription 19, Recommandation 6)
- Des prescriptions et recommandations sur la préservation, la valorisation et le recensement d'éléments naturels non identifiés comme cœurs de biodiversité :
 - Les espaces de nature ordinaire (Prescription 21)
 - La définition d'une couronne verte autour de Toulouse (Prescription 22)
- Des prescriptions et recommandations concernant la valorisation et la précision des corridors écologiques :
 - La préservation des corridors à l'échelle du SCoT à retranscrire sur les zonages réglementaires (Prescription 20)
 - Préciser le réseau écologique en définissant de nouveaux corridors adaptés à une échelle plus locale (Recommandation 12)

La commune de Fendeille est directement concerné par la Trame Verte et Bleue établie à l'échelle du SCoT.

La prescription 15 du DOO précise « Les documents d'urbanisme locaux veilleront à préciser le contour de ces espaces à leur échelle, et pourront les adapter en respectant les principes de compatibilité, de bon fonctionnement écologique et de prise en compte des enjeux environnementaux. »





2.4.3. La Trame Verte et Bleue de Fendeille

La commune de Fendeille de par son positionnement au pied des collines de la Piège dispose de milieux remarquables et d'une biodiversité avérée. Sa trame verte et bleue se compose de :

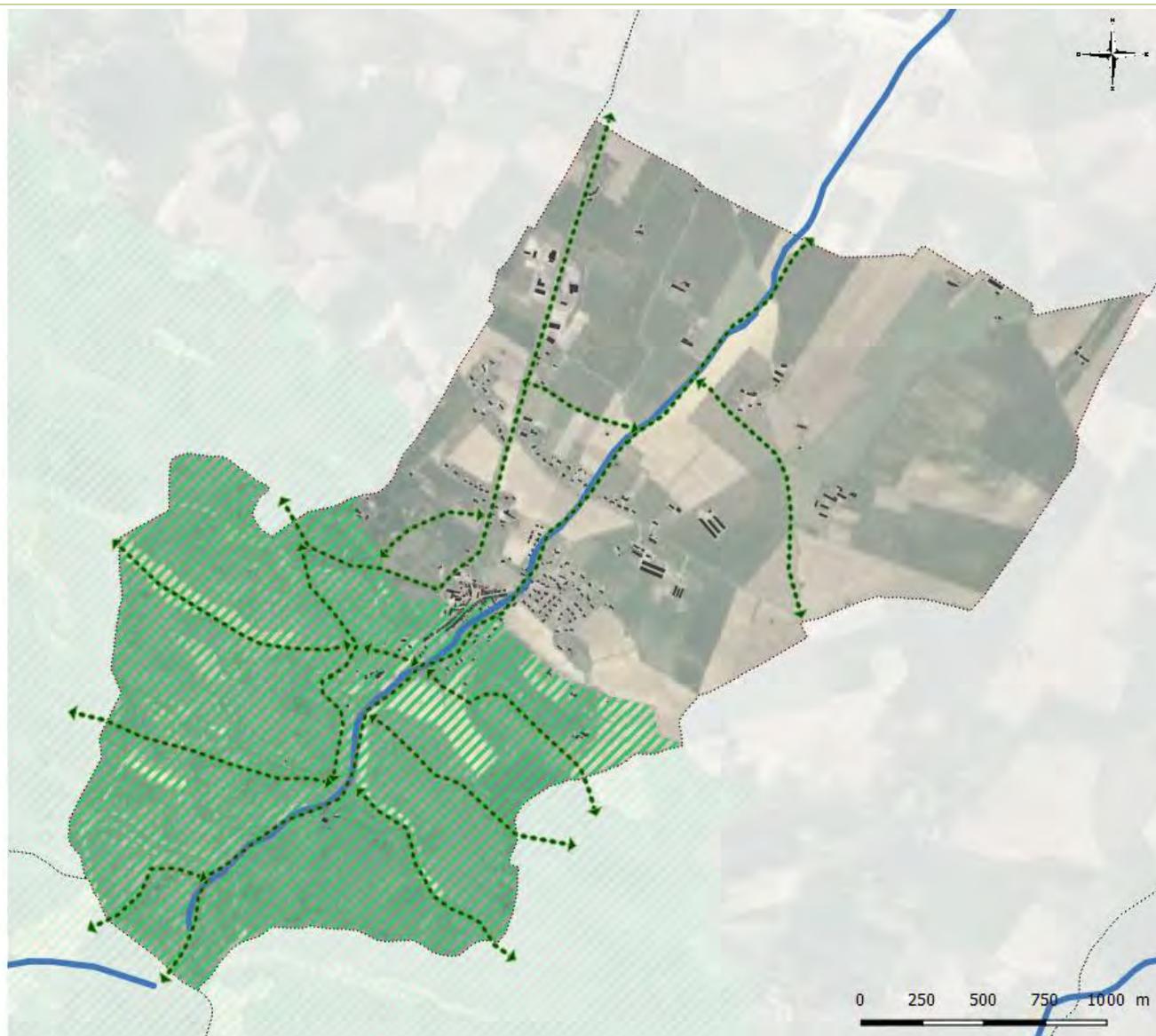
- Réservoirs de biodiversité : espaces boisés, milieux diversifiés du site Natura 2000
- Corridors écologiques : réseaux hydrographique temporaires et boisements d'accompagnement, linéaires arbustifs et boisements, matrice agricole.

TRAME VERTE ET BLEUE DE FENDEILLE

Commune de Fendeille

Légende

- Communes limitrophes
- Commune de Fendeille
- Bâti
- Zone Natura 2000
- Corridors écologiques
- Cours d'eau





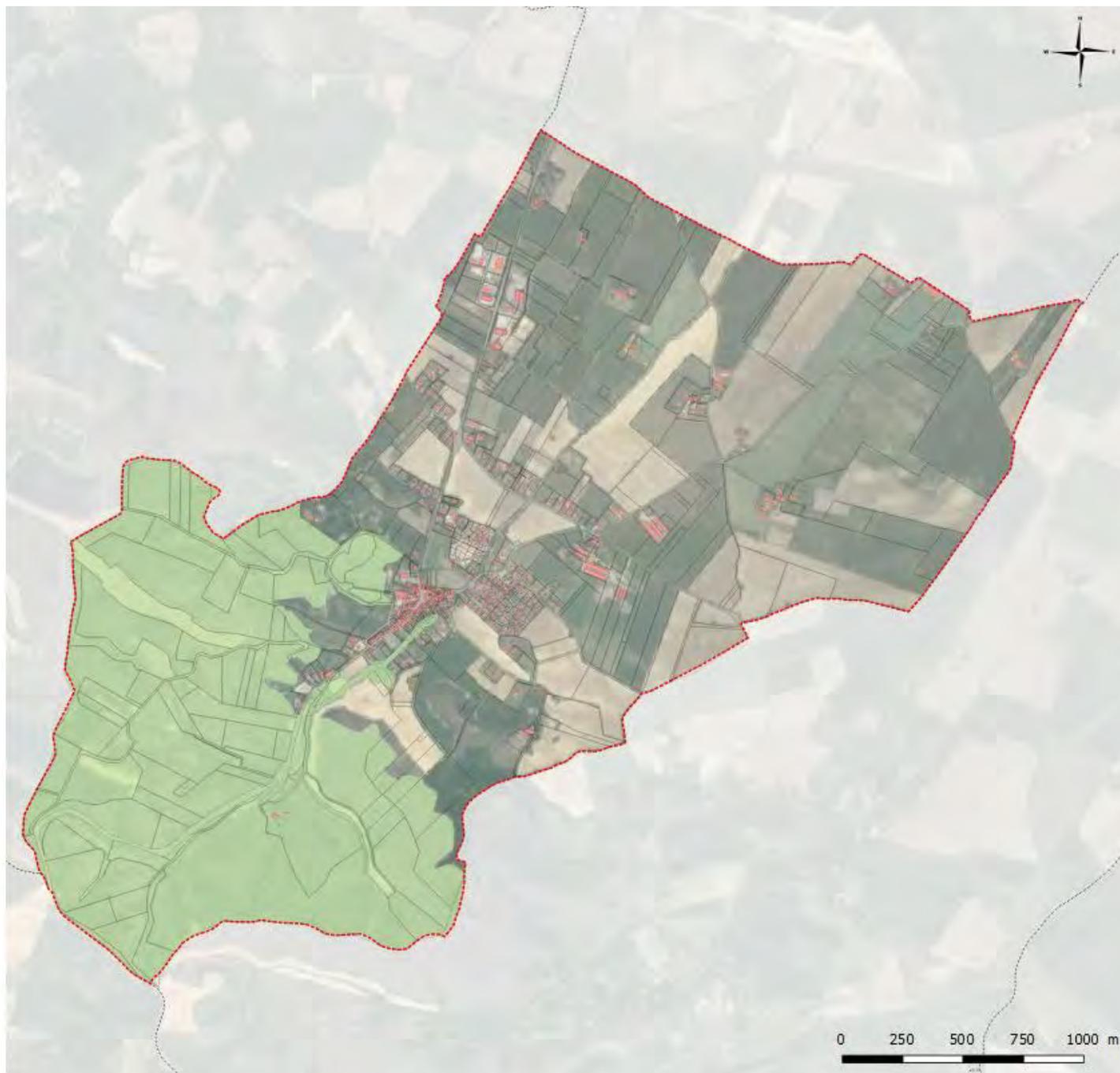
BOISEMENTS REMARQUABLES

Carte Communale
Commune de Fendeille

Légende

-  Communes limitrophes
-  Commune de Fendeille
-  Limites parcellaires
-  Bâti
-  Boisements remarquables

Des boisements remarquables sont identifiés au sud de la commune. Ils correspondent à une surface de 248 ha et constituent un réservoir de biodiversité important sur la commune.





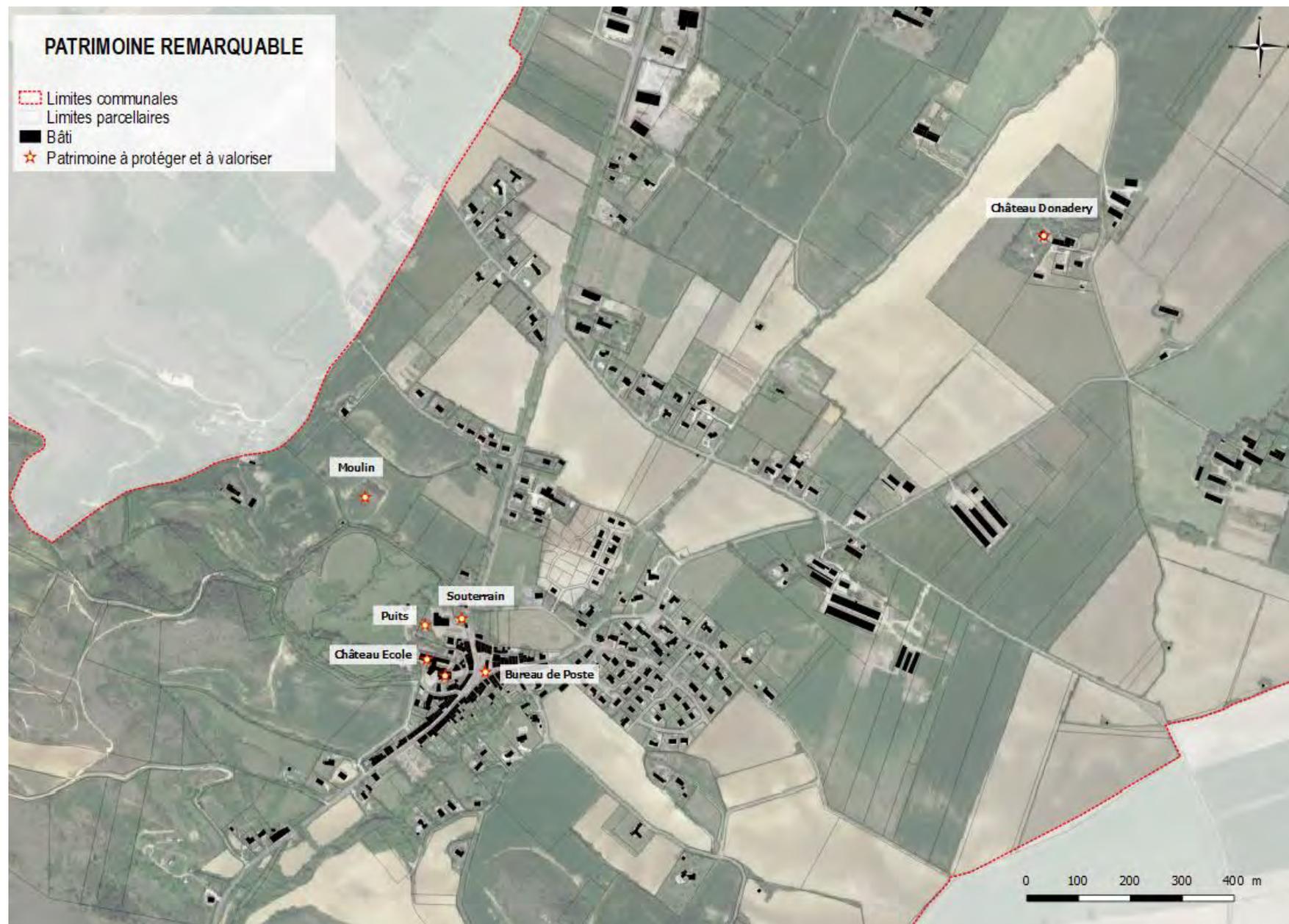
2.5. Patrimoine

2.5.1. Un patrimoine bâti non protégé

Aucun monument historique n'est recensé sur le territoire. Trois bâtiments présentent un caractère remarquable au sein du centre-bourg et sur le reste du territoire communal :

- Les bâtiments de la mairie et du bureau de poste
- Le château de Fendeille, qui accueille l'école municipale
- L'église Saint Martin
- Le château Donadery
- Le moulin
- Le puits
- Le souterrain







2.5.2. Un patrimoine archéologique potentiel au sein de la commune

Aucun site archéologique n'est recensé sur le territoire. En revanche, le Code du patrimoine prévoit la possibilité d'établir, commune par commune, des zones dans lesquelles s'appliquent des dispositions particulières, spécifiques à chacune d'entre elles et précisées dans un arrêté préfectoral. **Ces zones dites "de présomption de prescription archéologique"**, viennent compléter le dispositif général en l'affinant. Dans ces zones, le préfet de région est obligatoirement saisi :

- soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté,
- soit de ces mêmes dossiers "lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage".

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'Etat, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement". En conséquence, l'Etat pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant "à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social".

Le Code du patrimoine prévoit par ailleurs que toute personne projetant de réaliser des aménagements peut, avant de déposer une demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (livre V, article L. 522-4).

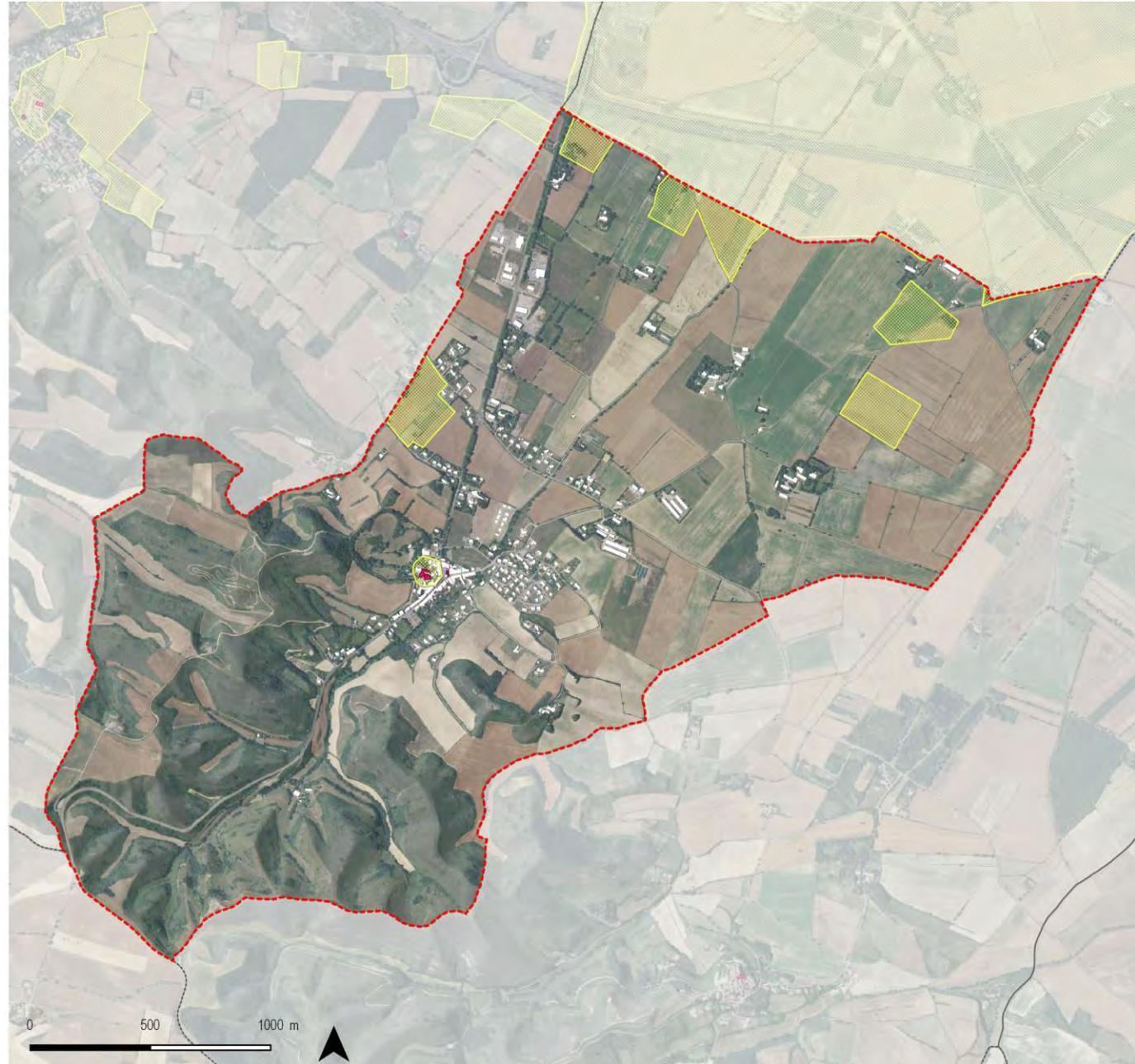


Patrimoine de la commune de Fendeille

Elaboration de la Carte Communale
Commune de Fendeille
Novembre 2018

Légende

-  Commune de Fendeille
-  Communes limitrophes
-  Bâti remarquable
-  Bâtiments
-  Zones de présomption de prescription archéologique



Réalisation : Romain Sicard - G2C - Altereo
Sources : cadastre.data.gouv.fr - BD Topo 2017 (Bâti) - Ministère de la Culture (Atlas des patrimoines)



2.5.3. Un patrimoine paysager accessible par des vues remarquables

Les points de vue de la commune de Fendeille

Elaboration de la Carte Communale
Commune de Fendeille
Novembre 2018

Légende

-  Commune de Fendeille
-  Communes limitrophes
-  Point de vue

La topographie de la commune, de par ses multiples points hauts, permet de découvrir le paysage environnant en contrebas.



Réalisation : Romain Sicard - G2C - Altereo
Sources : cadastre data.gouv.fr - Relevés de terrain - Plan de situation communal



2.6. Risques et nuisances

La DDTM de l'Aude a récemment réalisé une extraction du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) afin de recenser les risques sur la commune de Fendeille, et transmis les résultats à la commune dans un porter à connaissance. Ces risques sont présentés ci-après.

Inondation

submersion marine

aval d'un barrage

tempêtes fréquentes

mouvements de terrain liés à la sécheresse

glissements de terrain

feux de forêt

sismicité

transport de matières dangereuses

activités industrielles

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

APPROUVE LE 30 OCTOBRE 2017



TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE
Fendeille

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
105, Boulevard Barbès – 11838 Carcassonne Cedex
Téléphone 04 68 10 31 00 – Télécopie 04 68 71 24 46

SYNTHESE DE L'ETAT DES RISQUES SUR LA COMMUNE															
Inondation			Feu de forêt	Sismique			Mouvements de terrain			Risques technologiques			Transport de matières dangereuses	Rupture de barrage	Radon
Crue rapide	Inondation de plaine	Submersion marine		Très faible	Faible	Modéré	Argile moyen à faible	Argile fort	Autre	Industriel	Minier	Rupture de digue	Nom de la voie	Nom de l'ouvrage	Potentiel
X			X	X			X	X							1



Préfet de l'Aude



inondation rapide

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS Transmission d'informations au maire - 2017 Fendeille

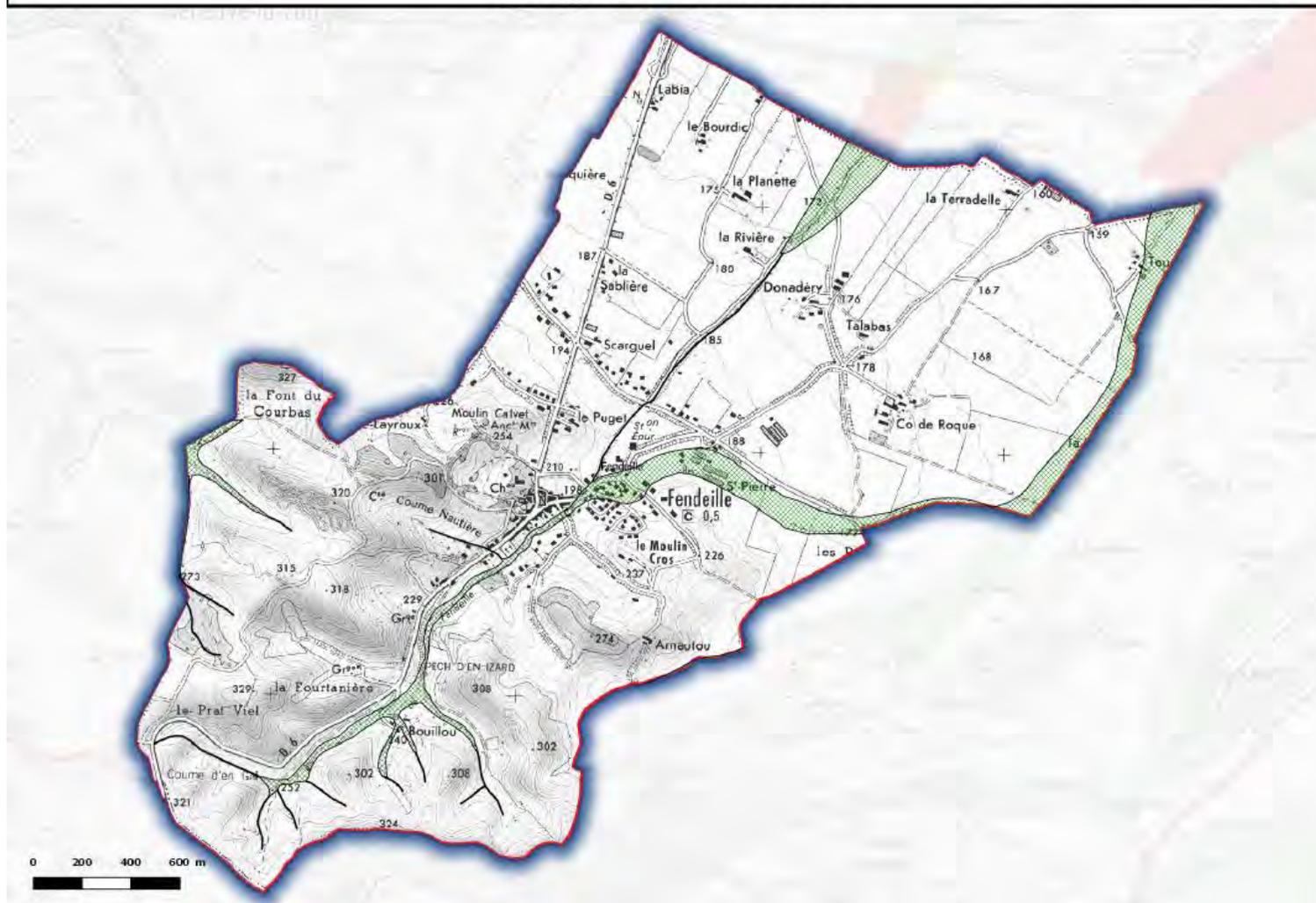
Légende de la carte

Risques inondations

PPRI approuvé

Atlas des zones inondables

RISQUE INONDATION



CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

AVANT :

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, Etat).

DÈS L'ALERTE :

- se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie),
- prévoir les gestes essentiels,
- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

PENDANT L'INONDATION :

- se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, service d'annonce des crues...),
- déplacer les objets de valeur et les produits polluants,
- éviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné).

APRÈS :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- s'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie),
- faire l'inventaire des dommages.



Préfet de l'Aude



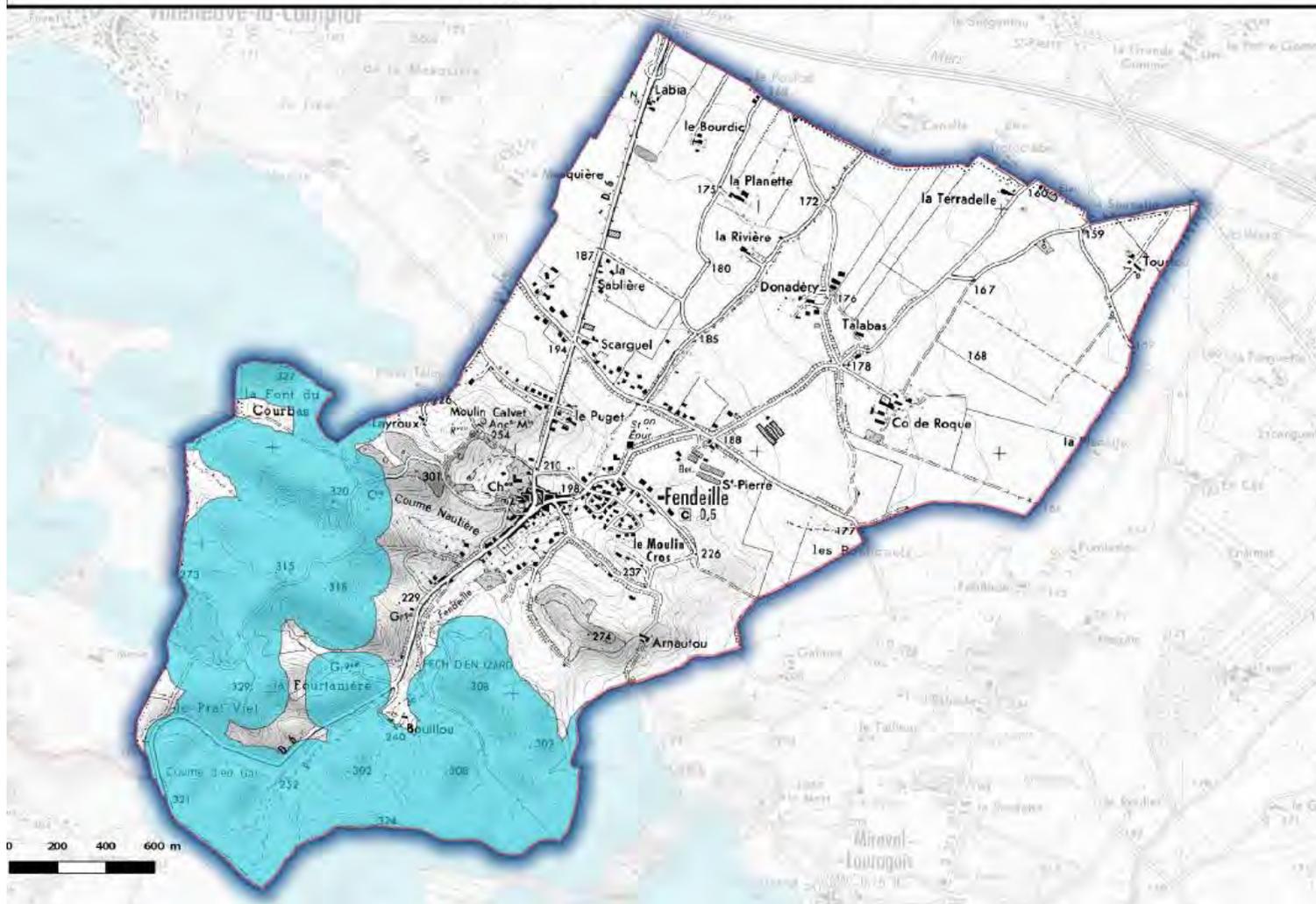
DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS Transmission d'informations au maire - 2017 Fendeille

Légende de la carte

Aléas incendie de forêt

 Avis à demander

RISQUE INCENDIE DE FORÊT



CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

Il importe en premier lieu de connaître le risque encouru et de s'informer des mesures réglementaires à respecter pour assurer sa protection, celle de ses proches et de ses biens. Les informations sont disponibles en mairie.

Que faire avant le feu de forêt :

- Il est conseillé d'utiliser des matériaux de constructions adaptés et de pouvoir assurer la fermeture totale de toutes les ouvertures (portes, fenêtres...).
- Il est indispensable de procéder au débroussaillage obligatoire, d'enlever régulièrement des gouttières des toits les aiguilles ou feuilles accumulées, de ne pas planter à proximité des bâtiments des espèces très combustibles comme le cyprès ou le mimosa.
- Il faut entreposer les stères de bois à plus de 10 mètres des habitations.
- Il est souhaitable d'enterrer ou de protéger les réserves d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés.
- Pour les habitations dotées d'une réserve d'eau de type piscine, il est opportun de s'équiper d'une motopompe.

Que faire lorsque l'incendie se déclare et s'approche :

- Appelez les sapeurs-pompiers, en composant le 18 ou le 112, précisez la localisation exacte du départ de feu, la couleur et l'importance de la fumée, la direction de la progression, les enjeux menacés.
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, fermez tous les volets et la trappe de la cheminée, occulrez les aérations, ouvrez le portail extérieur pour faciliter l'accès des secours, arrosez les volets, portes et toutes les parties en bois, rentrez les tuyaux d'arrosage.
- Ayez à portée de main une lampe de poche et un téléphone portable.
- Rentrez dans la maison avec toute votre famille, placez contre le bas des portes des serpillières mouillées.
- Ne quittez pas votre maison sans ordre formel d'évacuation.



Préfet de l'Aude



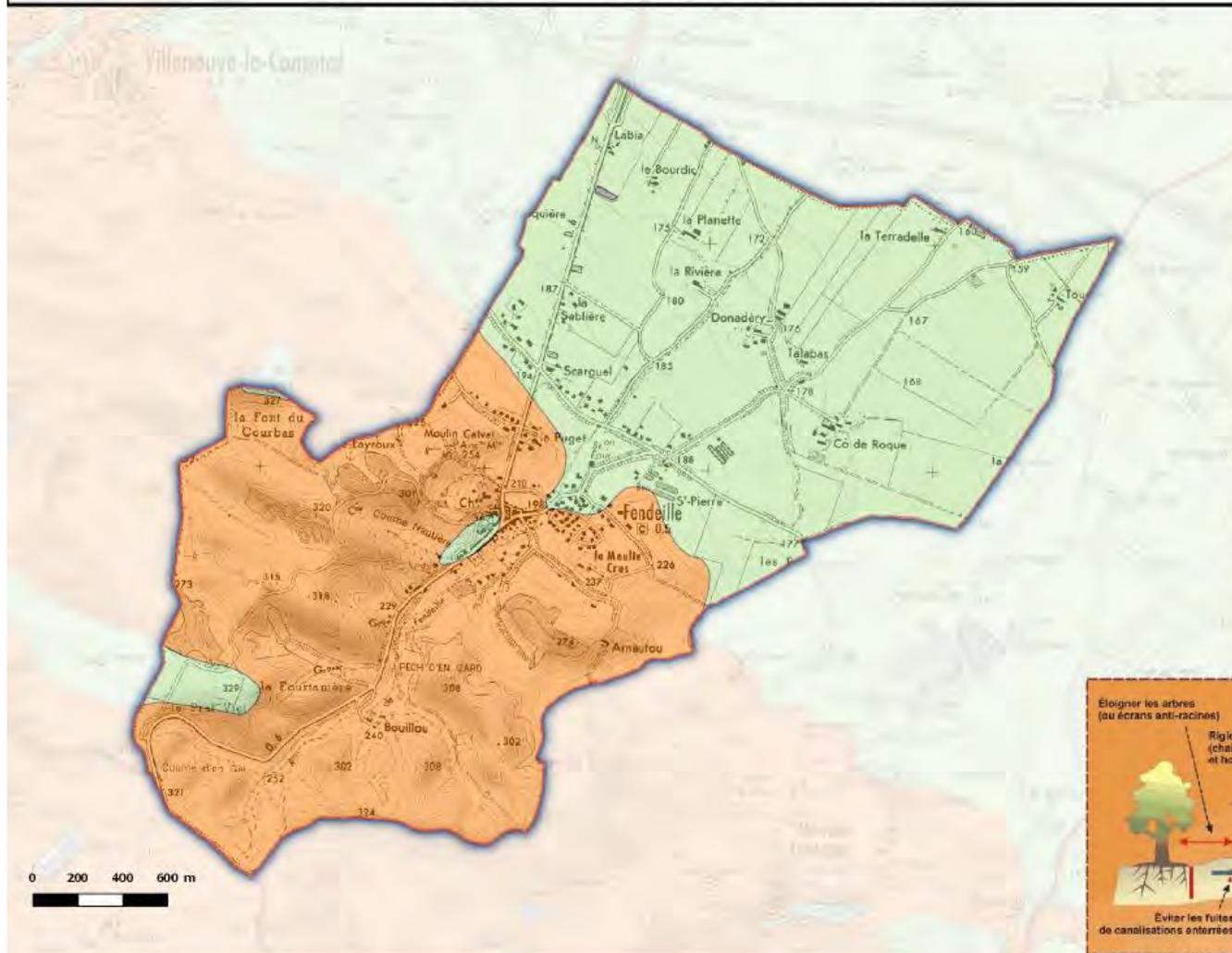
DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS Transmission d'informations au maire - 2017 Fendeille

Légende de la carte

Aléa retrait gonflement d'argile

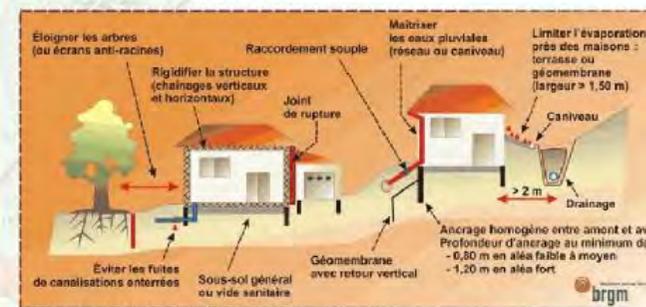
- Fort
- Moyen
- Faible

RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE



CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

- AVANT :**
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
 - mettre en oeuvre les mesures constructives pour réduire le risque:
Les fondations doivent être profondes, car c'est en surface que le sol subit les plus fortes déformations. Un ancrage homogène des fondations, même sur un terrain en pente, permet de répartir équitablement le poids de l'habitation.
 - La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas. De même, si deux éléments de construction sont accolés et fondés de manière différente, ils doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur, pour permettre des mouvements différentiels.
 - L'environnement immédiat de l'habitation : les variations d'humidité provoquées par les arbres, les drains, les pompages ou l'infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées, doivent être le plus éloignées possibles de la construction. Pour éviter l'évaporation saisonnière, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de ce phénomène.
- PENDANT :**
- surveiller l'évolution du bâtiment,
 - signaler toute évolution dangereuse à la mairie,
 - évacuer le bâtiment si nécessaire
- APRÈS :**
- évaluer les dégâts et les dangers,
 - informer les autorités,
 - la sécurité des personnes et des biens peut passer par l'adoption de mesures de délocalisation des biens les plus menacés.





Préfet de l'Aude



DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS Transmission d'informations au maire - 2017 Fendeille

RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN

Légende de la carte

● Evénements

Aléas glissements de terrain

■ Elevé

■ Fort

■ Moyen

■ Faible

■ Très faible

CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

AVANT :

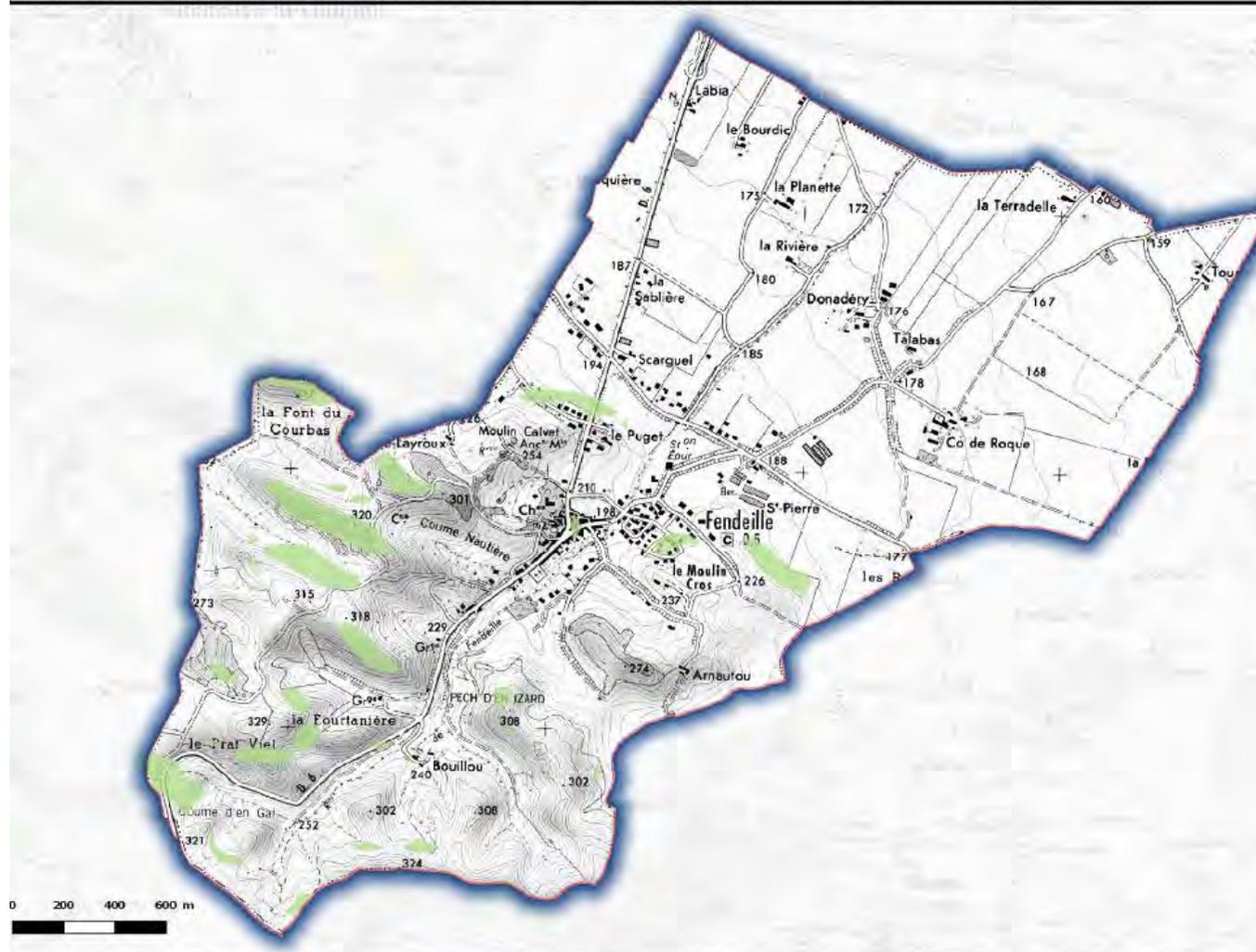
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :

- fuir les zones de glissement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à la disposition des secours.





Préfet de l'Aude



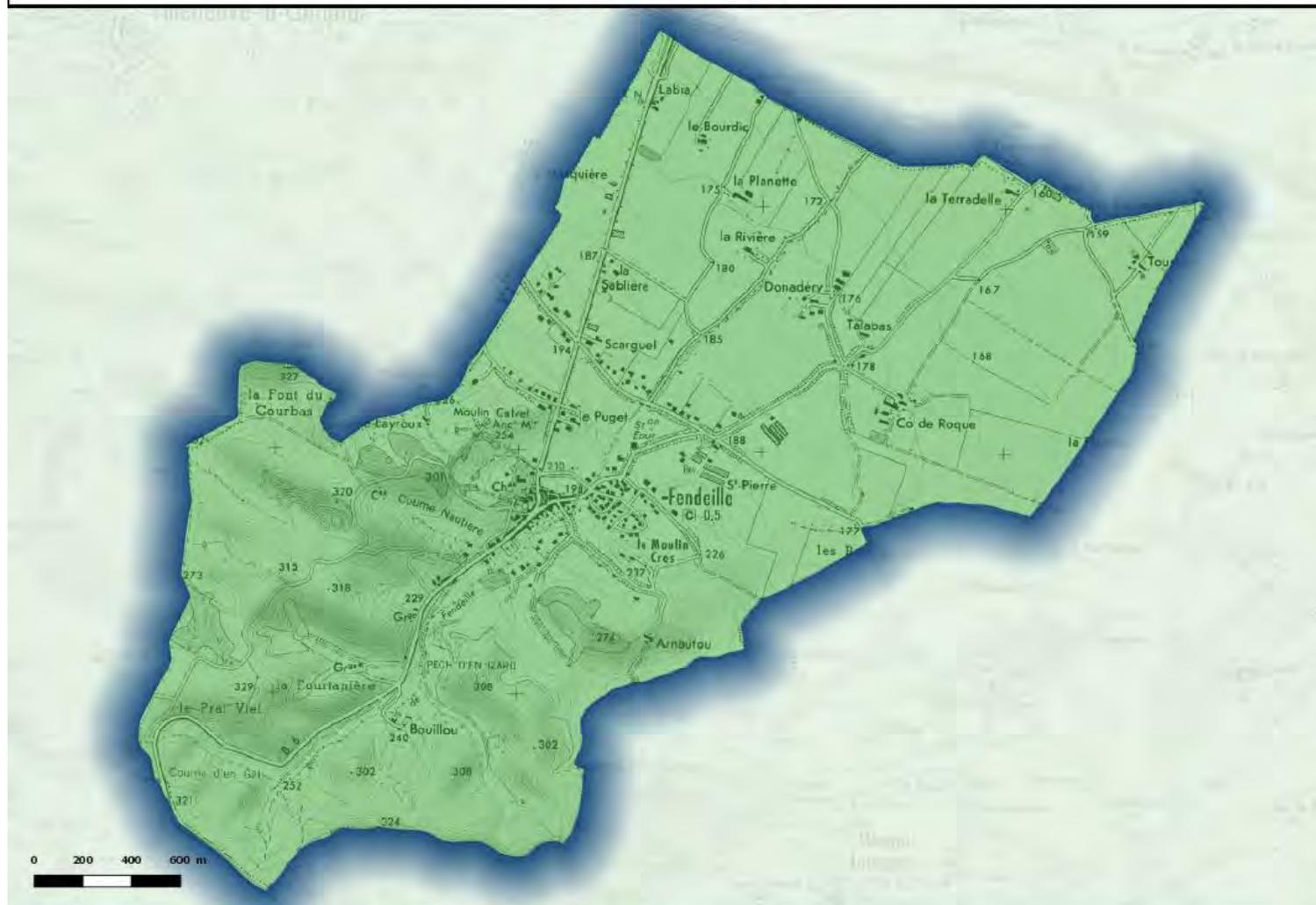
DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS Transmission d'informations au maire - 2017 Fendeille

Légende de la carte

Risque sismique

- Zone de sismicité très faible
- Zone de sismicité faible
- Zone de sismicité modérée

RISQUE SISMIQUE



CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

AVANT :

- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité
- fixer les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés

PENDANT :

- n'allez pas chercher vos enfants : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire

Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- éloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre
- si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment éloignez-vous.

Si vous vous trouvez à l'extérieur

- ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer: ponts, corniches, toitures, cheminées....

En voiture

- arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres...
- ne sortez pas avant la fin de la secousse.
- attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

APRÈS :

- sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ce qui peut s'effondrer
- évitez le téléphone pour ne pas encombrer les réseaux de communication
- n'empruntez pas les ascenseurs
- ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux



Préfet de l'Aude



DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS Transmission d'informations au maire - 2017 Fendeille

Légende de la carte

Potentiel radon

■ Catégorie 1

POTENTIEL RADON



Dans le cas des communes de superficie importante les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée.

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 400 Bq.m-3.

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 6% dépassent 400 Bq.m-3.

Les principes pour réduire les concentrations en radon dans les habitations

Chacun peut mesurer la concentration en radon dans son logement et agir pour réduire le niveau de pollution par des actions le plus souvent simples et peu coûteuses.

La concentration en radon peut être réduite par deux types d'actions :

- celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.), en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent ;
- celles qui visent à éliminer, par dilution, le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur.

Vous trouverez plus d'informations sur www.irsn.fr.



Aération des pièces habitées par ouverture des fenêtres.

Drainage du radon par mise en dépression du sol sous-jacent au bâtiment.



Par ailleurs, la commune de Fendeille accueille deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- La SARL LA CLAU (élevage de volaille), soumis à autorisation
- Le COVALDEM 11 (collecte de déchets), soumis à autorisation

L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.

Aucun ancien site industriel / activités de service n'est répertorié dans la base de données BASIAS.

Aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics n'est répertorié dans la base de données BASOL.

La commune est également concernée sur sa partie Nord par la servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de transports et de distribution de gaz. Il s'agit de la servitude relative aux canalisations suivantes :

- Canalisation DN 800 Baraigne-Laurabuc Gafette
- Canalisation DN 150 Mas Ste Puelle Sud-Laurabuc
- Canalisation DN 300 Mas Ste Puelle Sud-Laurabuc

La commune de Fendeille n'est pas traversée par des axes majeurs de communication routiers. En revanche elle est légèrement impactée sur sa partie nord par le périmètre relatif aux nuisances sonores de l'A61.

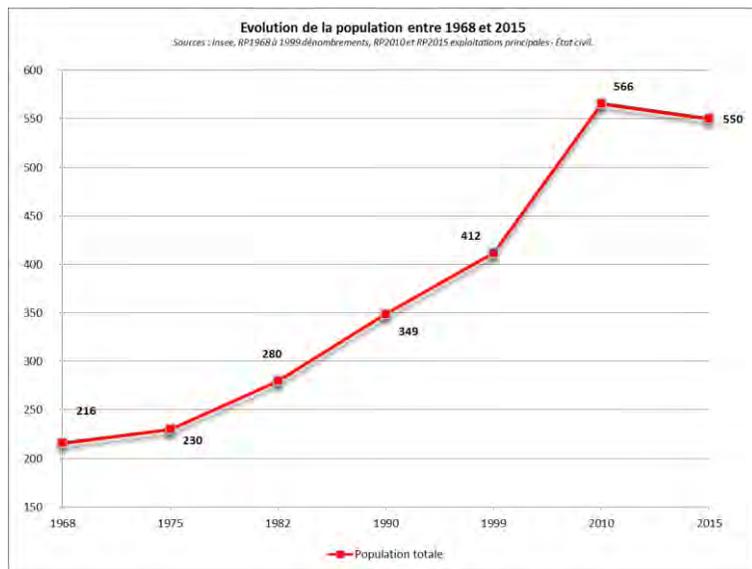


3. DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE



3.1. L'évolution démographique de la commune

3.1.1. Un accroissement continu de la population suivi d'une récente baisse



L'analyse des données démographiques disponibles depuis 1968 permet de constater que la commune de Fendeille a connu **une forte croissance démographique durant ces 35 dernières années**, passant de 230 habitants en 1975 à 566 habitants en 2010. Cette tendance a été encouragée par un bilan migratoire positif et une baisse du taux de mortalité qui a permis un solde naturel positif à partir des années 1980.

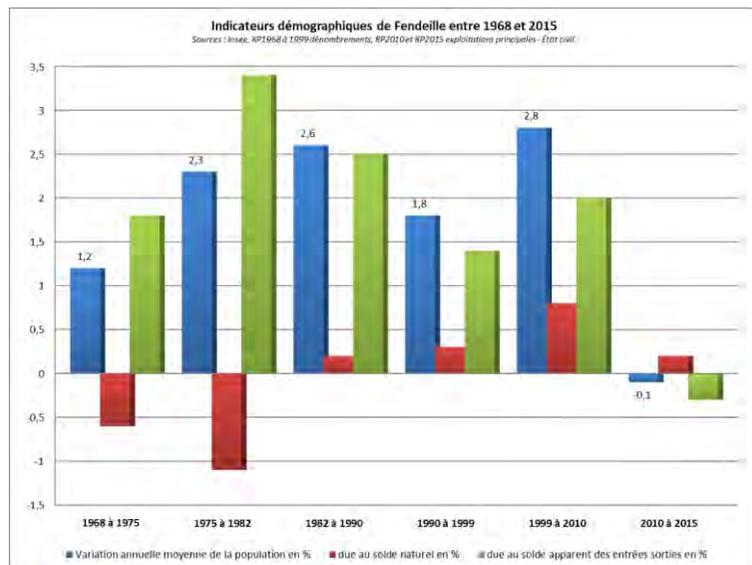
Cette période se succède par une **légère baisse de la population entre 2010 et 2015**, avec 550 habitants en 2015 contre 566 en 2010. Ce phénomène de variation annuelle de population est dû à **deux composantes** :

Un faible solde naturel : malgré un taux de mortalité faible (5,7 ‰, proche du minimum atteint entre 1990 et 2000 où il était de 5,5 ‰), le taux de natalité 7,8 est également faible (7,8 ‰) de alors qu'entre 1999 et 2010 celui-ci était de 13 ‰.

Un solde négatif en termes de migration entre 2010 et 2015, une situation inédite au regard de ces échelles temporelles.

Commune de Fendeille	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,2	2,3	2,6	1,8	2,8	-0,1
due au solde naturel en %	-0,6	-1,1	0,2	0,3	0,8	0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,8	3,4	2,5	1,4	2	-0,3
Taux de natalité (‰)	9,7	4,8	12,6	11,6	13	7,8
Taux de mortalité (‰)	15,8	16,1	11	8,1	5,5	5,7

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil.



Par ailleurs, pour deux communes situées dans un contexte territorial comparable à celui de Fendeille (Villeneuve-le-Comptal et Saint-Martin-Lalande, toutes deux connectées au pôle territorial de Castelnaudary), l'indicateur démographique reste positif pour la période 2010-2015, sans toutefois que ce dernier ne soit réellement important.

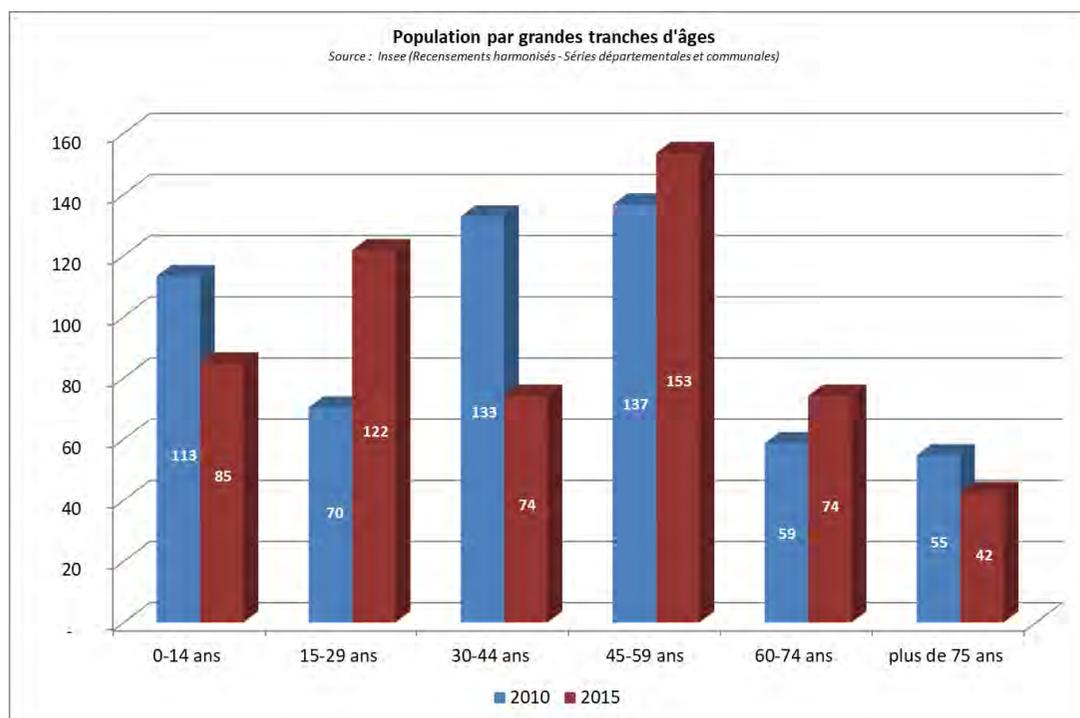
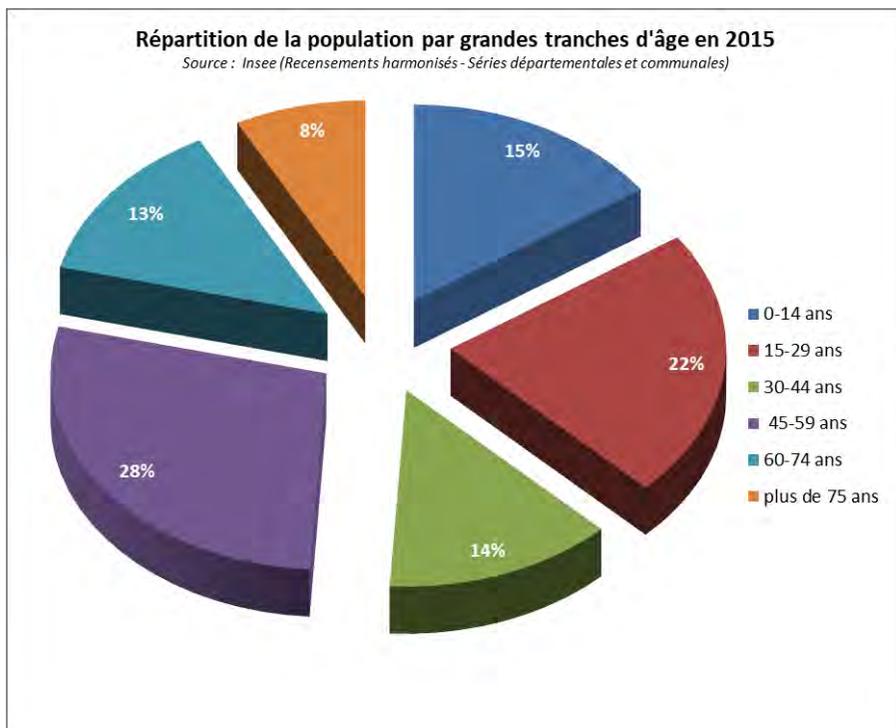
A des échelles supérieures (Communauté de Commune Castelnaudary Lauragais Audois, Département de l'Aude) on remarque que la dynamique démographique reste également faible.

	Fendeille	Villeneuve-la-Comptal	Saint-Martin-Lalande	CC Castelnaudary Lauragais Audois	Aude
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2010 et 2015, en %	-0,1	0,3	0,5	0,1	0,6

Sources : Insee, état civil en géographie au 01/01/2018



3.1.2. Une répartition par tranches d'âge assez homogène sur le territoire



En 2015, 15% de la population de Fendeille a moins de 14 ans. Les moins de 30 ans représentant ainsi 37 % de la population communale. La part des 30-44 ans s'établit à 14%, celle des 45-59 ans à 28% et celle des plus de 60 ans à 21%. La catégorie des 45-59 ans est proportionnellement la plus importante sur le territoire communal puisqu'elle représente plus du quart de la population (28%), soit 153 individus. La population est donc **relativement homogène**.

L'analyse comparative des données de 2010 et 2015 met en lumière un accroissement des tranches de 15-29 ans, 45-59 ans et 60-74 ans. A contrario, le nombre des 0-14 ans, des 30-44 ans et des personnes âgées de plus de 75 ans diminue. L'augmentation du nombre des 15-29 ans est la plus significative avec 52 nouveaux individus.

Le faible taux d'individus âgés de 0 à 14 ans et de plus de 75 ans se traduit par une population avec un **solde naturel proche de l'équilibre**.

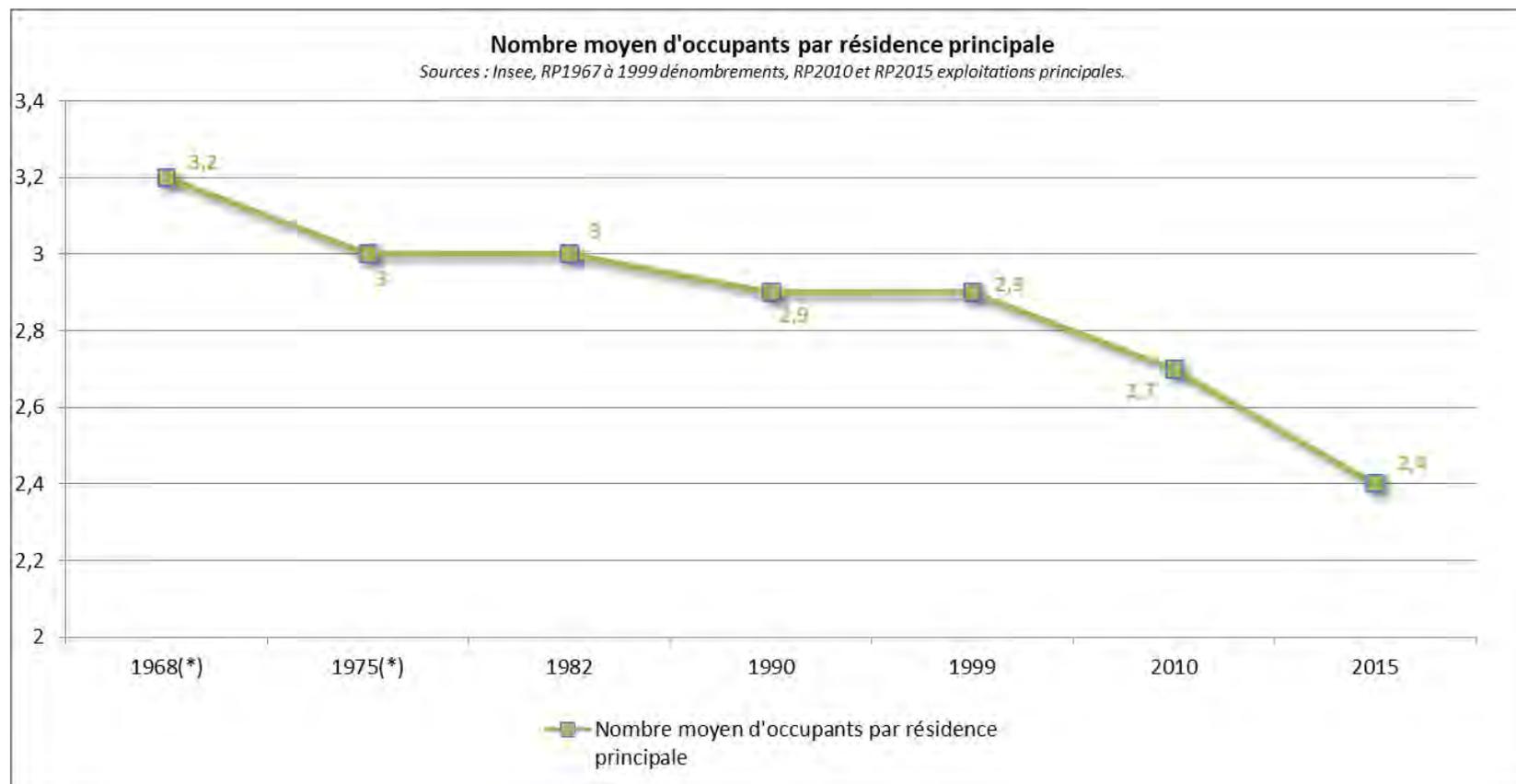
Naissances et décès domiciliés										
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Décès domiciliés	3	0	2	3	4	4	3	5	1	6
Naissances domiciliées	5	4	5	3	5	5	4	4	4	2

On décompte 31 décès et 41 naissances sur le territoire pour la période 2008-2017.

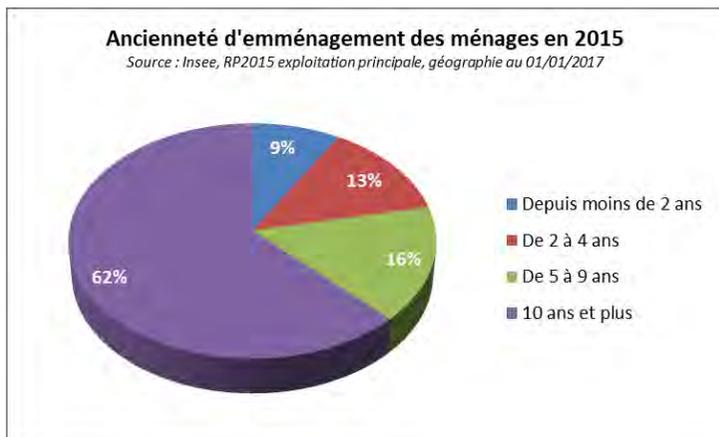
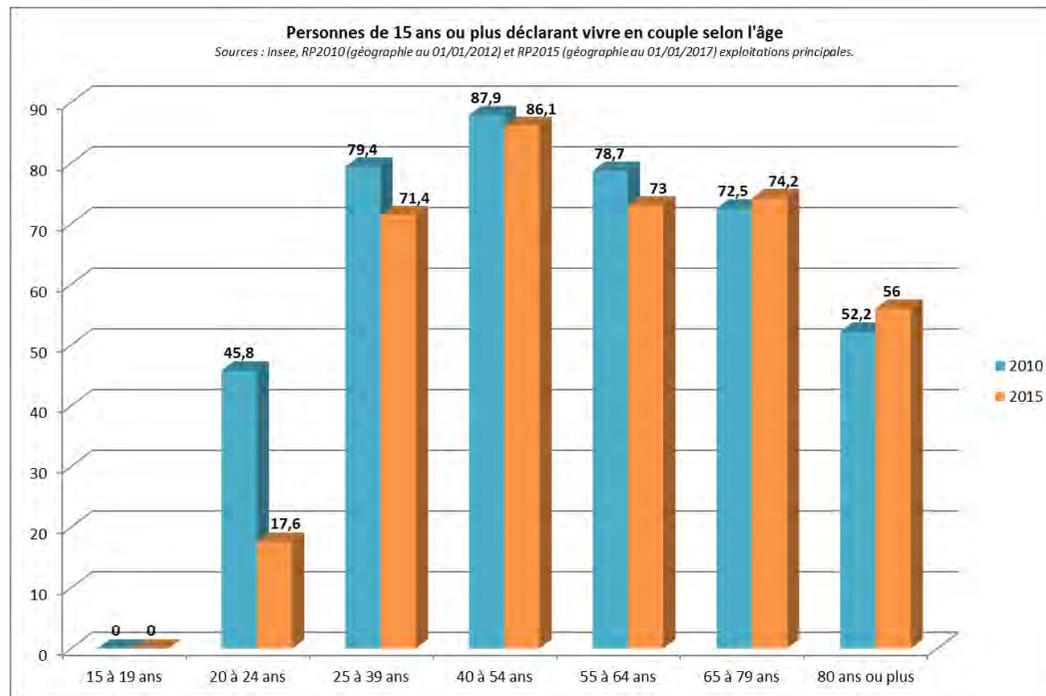
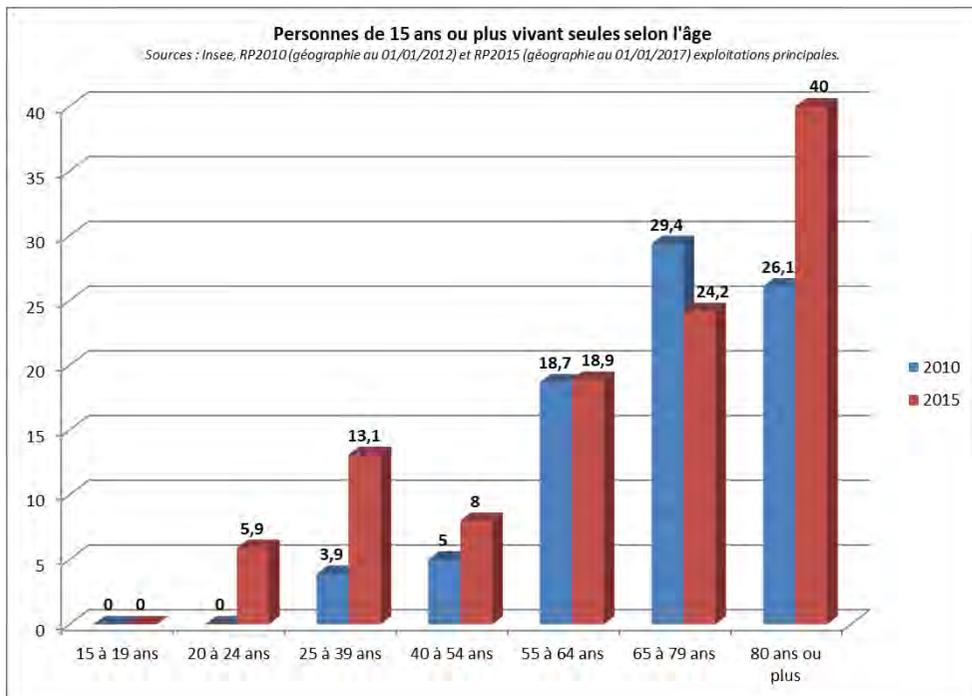
Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2018



3.1.3. Des ménages dont la taille diminue continuellement



En 1968, la taille moyenne des ménages s'établissait à 3,2 individus par ménage. Depuis, **la taille moyenne de ces derniers n'a cessé de baisser, pour atteindre une moyenne de 2,4 individus par foyer principal en 2015**. Cette baisse progressive correspond aux tendances observées au niveau national et liées aux phénomènes sociétaux de décohabitation ou encore au développement de nouvelles structures familiales.



L'isolement familial sur la commune de Fendeille touche principalement les personnes âgées de plus de 65 ans (en 2015, un quart de ces personnes déclare vivre seule).

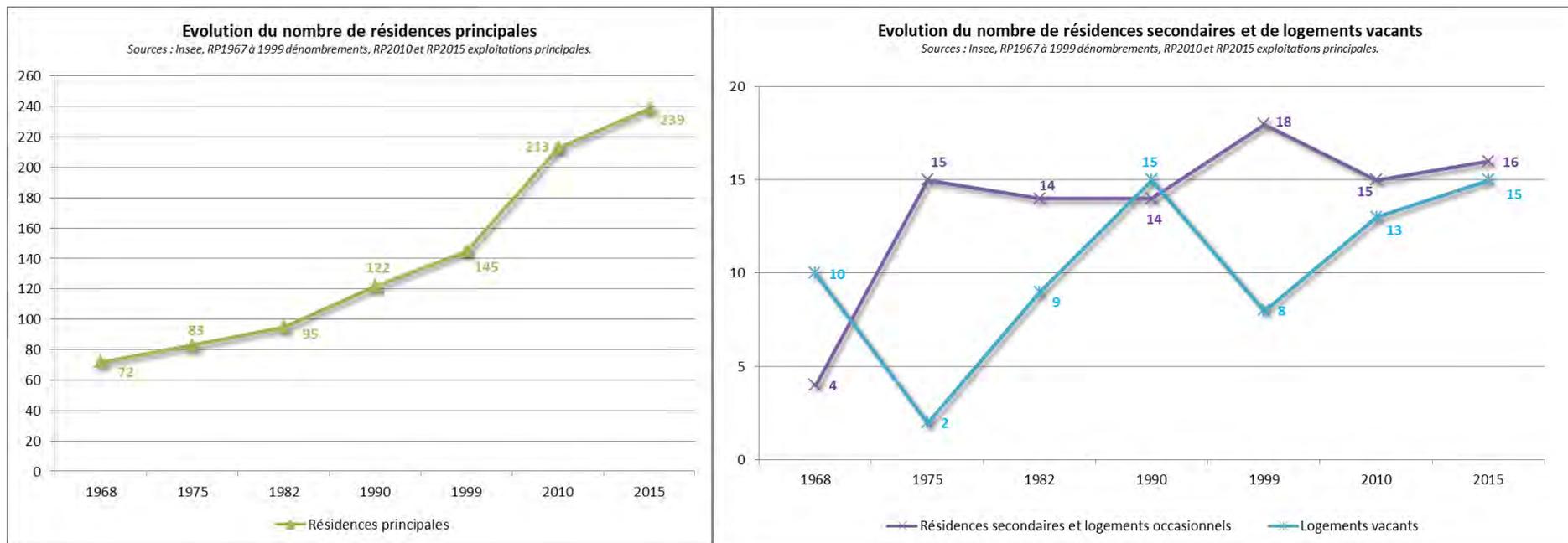
La majorité des résidents de la commune déclare vivre en couple, aussi bien en 2010 qu'en 2015. Toutefois, on peut remarquer une forte baisse des personnes déclarant vivre en couple chez les 20-24 ans.

Bien que la plupart des ménages se soient installés depuis plus de 10 ans sur la commune, de nouvelles familles sont arrivées récemment à Fendeille. En effet, 38% des ménages résident sur la commune depuis moins de 10 ans.



3.2. Une évolution marquée du parc de logement

3.2.1. Un parc de logement principalement constitué de résidences principales



En 2015, 271 logements sont identifiés sur la commune de Fendeille. Le parc se décline comme suit :

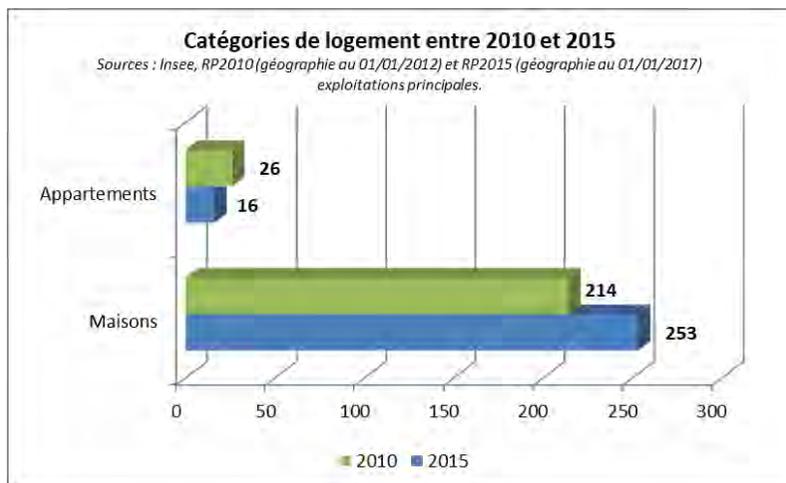
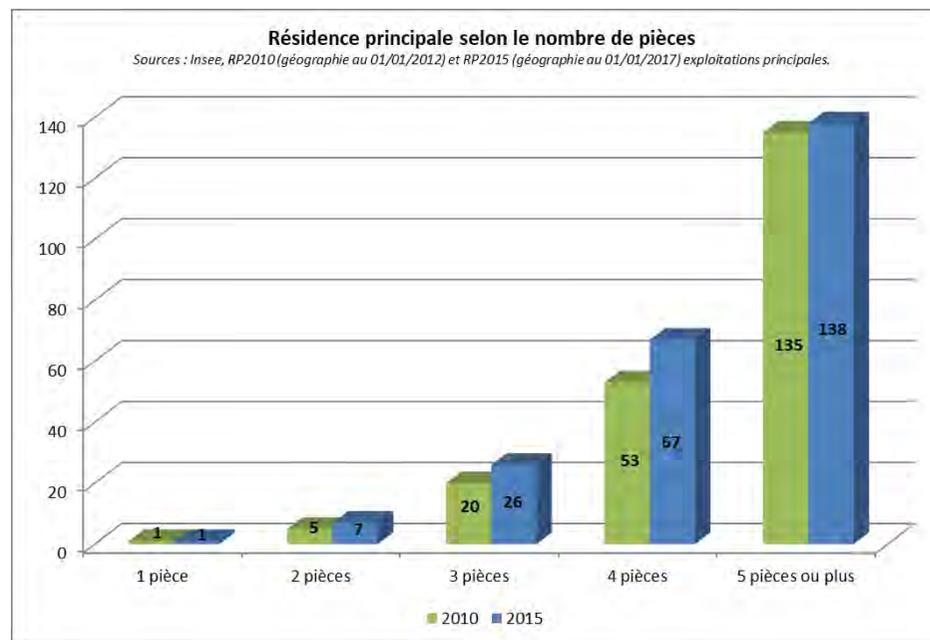
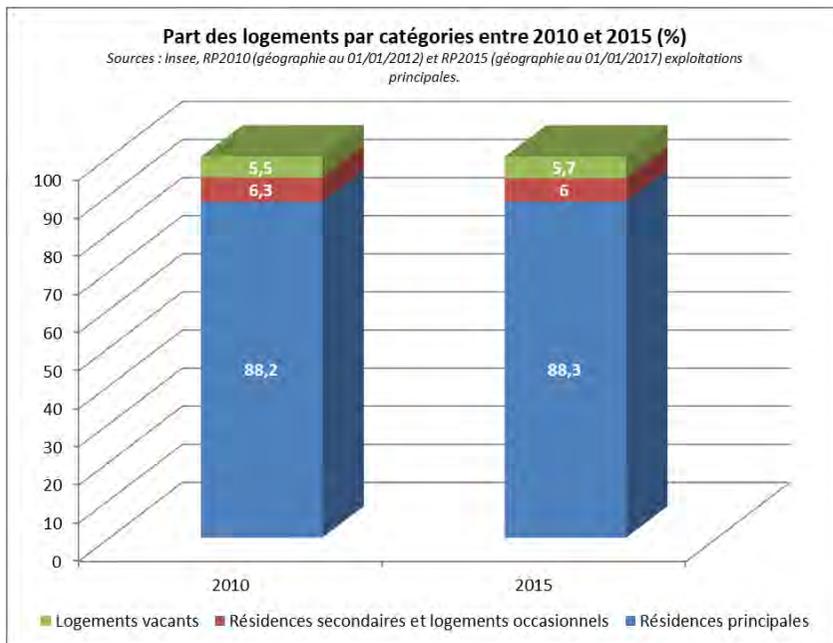
- 239 résidences principales (88% du parc),
- 15 logements vacants (6%),
- 16 résidences secondaires (6%).

L'habitat a ainsi une vocation principale résidentielle sur la commune. En 1968, 86 logements étaient comptabilisés sur le territoire communal, 72 résidences principales (84% du parc), 10 logements vacants (11%) et 4 résidences secondaires (5%). **Le nombre de résidences principales est en croissance continue et régulière depuis 1968.**

En revanche, le nombre de logements secondaire et de logements vacants fluctue tout en restant historiquement faible et inférieur à 20 logements pour chacune ces deux catégories.

La courbe correspondant aux résidences secondaires ou logements occasionnels est croissante entre 1968 et 1975 avec un gain de 11 résidences. Depuis, la dynamique est constante, avec un gain ou une perte de quelques logements sur les échelles de temps observées, avec un point culminant de 18 logements secondaires atteint en 1999.

Le nombre de logements vacants est en dent de scie : il augmente et diminue dans le temps malgré la hausse du nombre de résidences principales, en lien avec les fluctuations migratoires et pouvant traduire la construction de nouvelles habitations sur la commune et le décalage entre l'offre en logements existants et les attentes des nouveaux arrivants.



Le logement est largement dominé par les résidences principales que ce soit en 2010 ou 2015.

En 2010 comme en 2015, la majeure partie du parc est composé de logements de 3 pièces et plus.

Plus de 95% des logements disposent de 3 pièces ou plus et 57% en 2010 - 63% en 2015 ont 5 pièces ou plus, alors même que la taille moyenne des ménages est respectivement de 2,7 et 2,4 individus dans le même temps, traduisant une sous-occupation importante du parc de logements.

La typologie d'habitat est peu variée : il s'agit principalement de grands logements.

L'analyse des évolutions entre 2010 et 2015 permet d'observer une hausse plus importante des logements de 4 pièces. Cela peut traduire d'une part une recherche de grandes maisons mais également une volonté d'adapter le logement aux besoins réels des ménages.

En 2015, le parc est composé à 94% de maisons individuelles et à 6% d'appartements.



Résidences principales selon le statut d'occupation	2015				2010	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	239	100	563	16,4	213	100
Propriétaire	199	83,2	480	18,5	169	79,4
Locataire	38	15,9	80	5,6	43	20,2
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0	0		0	0
Logé gratuitement	2	0,9	2	11,5	1	0,5

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Sur les 239 résidences principales identifiées en 2015, 199 sont occupées par **leurs propriétaires, qui représentent 83,2% des occupants de résidence principales**. Les locataires représentent 15,9% des occupants de résidences principales. Par rapport à 2010, la proportion de locataires diminue traduisant une absence de diversification du statut d'occupation du parc.

L'ancienneté moyenne d'emménagement des propriétaires est de 18 ans alors que celle des locataires est de 5 ans.

Aucun HLM n'est identifié sur la commune. Deux personnes sont logées gratuitement en 2015.

Équipement automobile des ménages	2015	%	2010	%
Ensemble	239	100	213	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	186	77,9	172	80,7
Au moins une voiture	226	94,7	204	95,9
1 voiture	88	36,7	75	35,3
2 voitures ou plus	139	58	129	60,6

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

78% des ménages vivant sur le territoire en 2015 ont au moins un emplacement réservé au stationnement de leur véhicule. Ce taux était de 81% en 2010. Les constructions n'intègrent donc pas forcément de stationnement privatif, ce qui peut entraîner des problématiques de stationnement sauvage sur les trottoirs ou la chaussée et accroître la dangerosité de certains axes routiers.

95% des ménages disposent d'au moins une voiture (37% ont une voiture, 58% deux voire davantage). Ce taux connaît peu d'évolutions depuis 2010, bien qu'il ait baissé globalement d'un point, et traduit donc la **dépendance des résidents à leur voiture** et donc potentiellement l'absence ou l'inadaptation de l'offre en transports en commun disponible sur le territoire.



Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2015	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	239	100	563	4,8	2
Depuis moins de 2 ans	20	8,4	44	4,1	1,9
De 2 à 4 ans	32	13,3	71	4,6	2,1
De 5 à 9 ans	38	15,9	99	4,9	1,9
10 ans ou plus	149	62,4	348	4,9	2,1

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

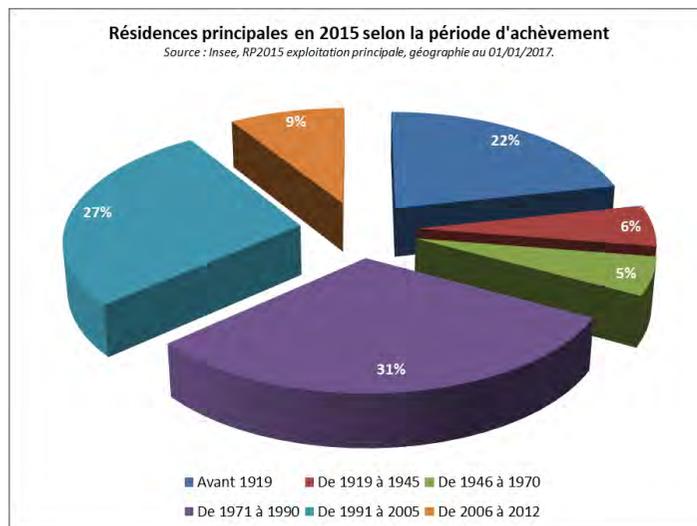
Ces habitats sont occupés depuis un temps variables. 62,4% des ménages installés en 2015 sont présents dans leur habitation depuis plus de 10 ans. 29,2% vivent dans leur résidence principale depuis 2 à 9 ans. Seuls 8,4% des ménages sont installés depuis moins de 2 ans.

Plus l'ancienneté d'emménagement dans le logement est importante, plus le nombre de pièces l'est également.

Que ce soit pour les ménages récemment installés ou installés depuis longtemps, on constate une sous occupation des logements : 2 personnes pour un nombre de pièces de 4,8 en moyenne.

Production de logements	Maison	Appartement
Avant 1919	48	1
De 1919 à 1945	13	1
De 1946 à 1970	12	0
De 1971 à 1990	68	0
De 1991 à 2005	61	10
De 2006 à 2012	20	2

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.



Les logements ont été produits progressivement au fil des ans sur la commune, avec une **période de forte production entre 1971 et 2005**, où 129 logements individuels et 10 appartements ont été produits.

En 1919, seuls 48 logements étaient recensés traduisant un patrimoine bâti traditionnel potentiellement intéressant sur la commune.

Ce n'est qu'à partir de 1971 que des constructions sont réalisées, le parc de logement actuel est donc relativement récent.



Cette période de forte construction est clairement visible sur les photographies aériennes historiques. Les bâtiments se sont progressivement implantés le long de la RD618 et dans un nouveau quartier résidentiel, à l'est du centre historique.





Hauteur et implantation du bâti sur la commune de Fendeille

Elaboration de la Carte Communale
Commune de Fendeille
Novembre 2018

Légende

-  Commune de Fendeille
-  Communes limitrophes
- Hauteur des constructions (m)**
-  0.0 - 3.0
-  3.0 - 6.0
-  6.0 - 9.0
-  9.0 - 13.0
-  Bâtiments industriels
-  Bâtiments remarquables
-  Courbes de niveau à 10 m

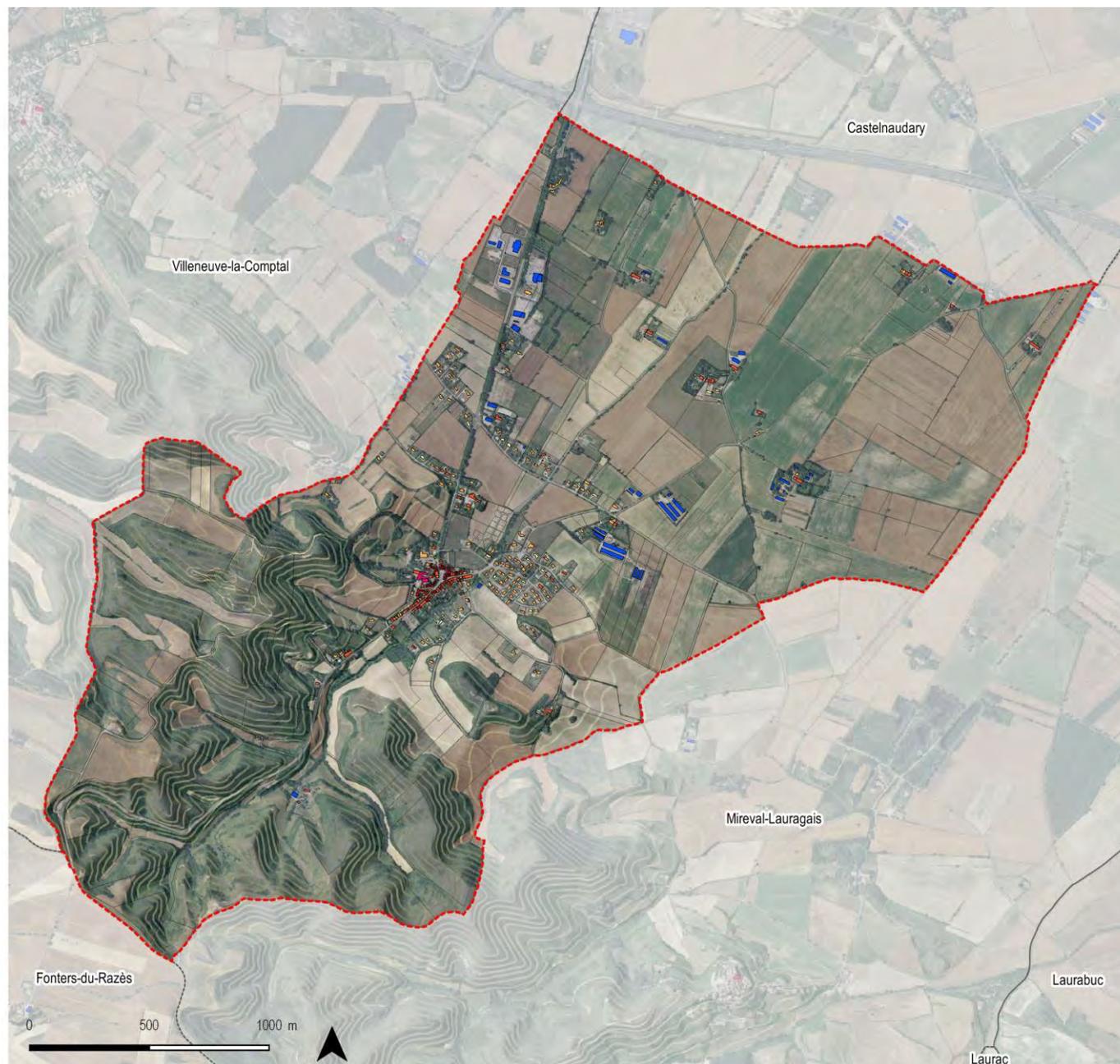
L'urbanisation s'est organisée dans la plaine agricole, au pied des collines du Lauragais.

Les bâtiments industriels sont situés le long de la D6 en allant vers Castelnaudary à l'extérieur du bourg.

De l'habitat pavillonnaire résidentiel s'est structuré linéairement en bordure de la D218, avec des constructions situées en recul par rapport à l'axe.

De l'habitat dispersé et des bâtiments d'activité sont présents ponctuellement au nord-est de la commune, en lien avec l'exploitation agricoles présente et passée.

Réalisation : Romain Sicard - G2C - Altereo
Sources : cadastre.data.gouv.fr - Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2017





Hauteur et implantation du bâti sur la commune de Fendeille - Zoom Centre-bourg

Elaboration de la Carte Communale
Commune de Fendeille
Novembre 2018

Légende

-  Commune de Fendeille
-  Communes limitrophes
- Hauteur des constructions (m)**
-  0.0 - 3.0
-  3.0 - 6.0
-  6.0 - 9.0
-  9.0 - 13.0
-  Bâtiments industriels
-  Bâtiments remarquables
-  Courbes de niveau à 10 m

L'habitat ancien, de hauteur plus importante, se situe dans le centre bourg historique, qui comporte trois édifices remarquables : la mairie, l'église et le château (qui accueille aujourd'hui l'école municipale).

Les constructions plus récentes sont des maisons individuelles pavillonnaires (majoritairement à un niveau) implantées en cœur de parcelle avec des matériaux de construction variables.

Réalisation : Romain Sicard - G2C - Altereo
Sources : cadastre.data.gouv.fr - Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2017





PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES ET AYANT RECU UN AVIS FAVORABLE ENTRE 2011 ET 2019

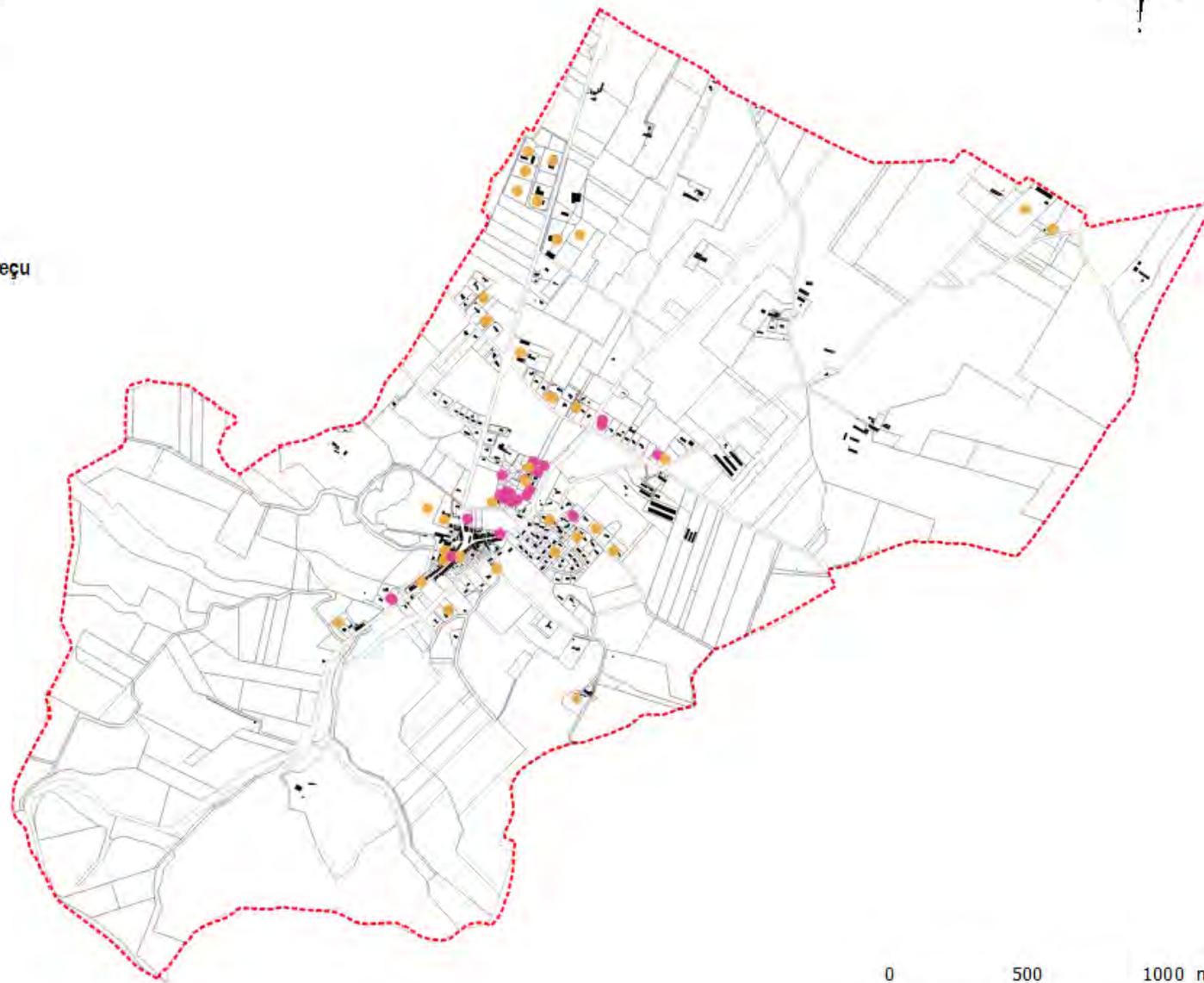


Légende

-  Commune de Fendeille
-  Limites parcellaires
-  Bâti
-  Mise à jour cadastrale 2019

Permis de construire déposés et ayant reçu un avis favorable

-  PC déposé sans création de logement
-  PC déposé avec 1 création de logement



Réalisation : Altereo - Décembre 2019
Source s : cadastre ETALAB, données terrain, commune de Fendeille





PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES ET AYANT RECU UN AVIS FAVORABLE ENTRE 2011 ET 2019

Légende

-  Commune de Fendeille
-  Limites parcellaires
-  Bâti
-  Mise à jour cadastrale 2019

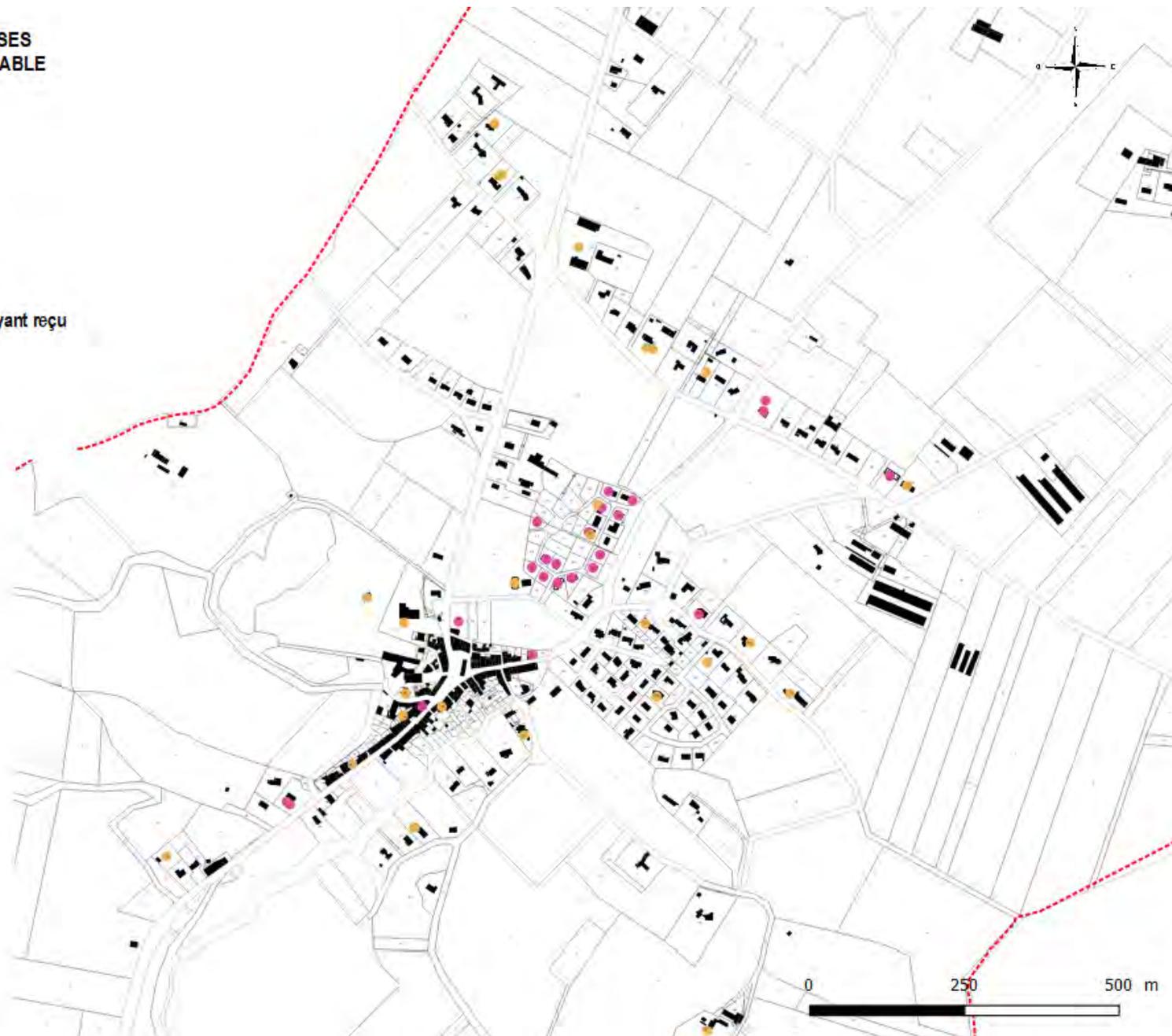
Permis de construire déposés et ayant reçu un avis favorable

-  PC déposé
sans création de logement
-  PC déposé
avec 1 création de logement

Entre 2011 et 2019, 59 permis de construire ont reçu un avis favorable. 23 PC sont à l'origine de la création d'un logement, soit 23 logements construits sur la période. Sur ces 23 PC, 19 ont été délivrés sur les 5 dernières années : les constructions concernées par ces PC sont situées dans le nouveau lotissement « Al Claux » de la commune.

Les 36 autres PC concernent la création de constructions qui n'ont pas créé de logements (vérandas, garages, abris...).

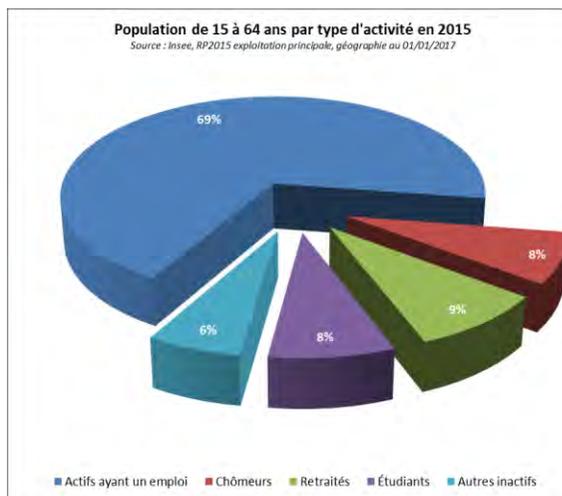
Réalisation : Altereo - Décembre 2019
Source s : cadastre ETALAB, données terrain, commune de Fendeille





3.3. Emploi et activités

Population de 15 à 64 ans par type d'activité		
	2015	2010
Ensemble	366	368
Actifs en %	76,9	74
Actifs ayant un emploi en %	69,1	66,3
Chômeurs en %	7,8	7,7
Inactifs en %	23,1	26
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,1	8,8
Retraités ou préretraités en %	9	9,5
Autres inactifs en %	6,1	7,7



En 2015, 76,6% des personnes en âge de travailler (15 à 64 ans) sont actives et 69,1% ont un emploi. Les inactifs représentent 23,1% des 15-64 ans. 8,1% correspondent aux étudiants, élèves ou stagiaires non rémunérés, 9% aux retraités ou préretraités et 6,1% aux autres inactifs.

Par rapport à 2010, quelques évolutions s'observent, avec une augmentation du nombre d'actifs et de nombre d'actifs ayant un emploi de 3 points, tandis que la part des élèves, des retraités-préretraités et des autres inactifs a diminué.

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Emploi et activité		
	2015	2010
Nombre d'emplois dans la zone	103	87
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	255	247
Indicateur de concentration d'emploi	40,6	35,2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,3	62

En 2015, 103 emplois sont présents sur le territoire, soit 16 de plus que 5 ans plus tôt.

255 actifs ayant un emploi vivent à Fendeille en 2015 et 247 en 2010.

Le taux de concentration d'emploi (égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) est **de 40,6 en 2015** et 35,2 en 2010.

Le taux d'activité des plus de 15 ans diminue peu sur la dernière période intercensitaire. Il s'établit à 61,3% en 2015.

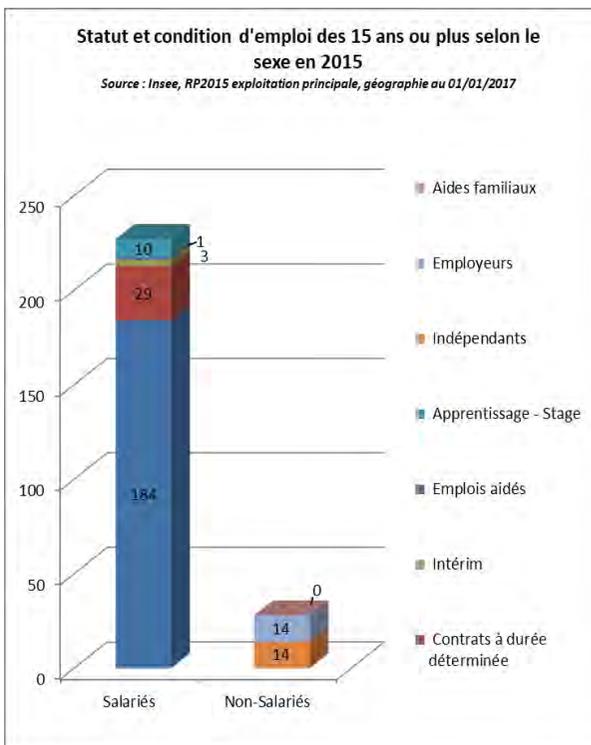
Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.



Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2015

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	141	100	114	100
Salariés	122	86,5	105	91,7
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	101	71,4	83	72,2
Contrats à durée déterminée	11	7,5	18	15,7
Intérim	1	0,8	2	1,9
Emplois aidés	1	0,8	0	0
Apprentissage - Stage	8	6	2	1,9
Non-Salariés	19	13,5	10	8,3
Indépendants	7	5,3	7	6,5
Employeurs	12	8,3	2	1,9
Aides familiaux	0	0	0	0

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.



En 2015, 89% des actifs bénéficient d'un statut salarié dont 72% sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou assimilé.

11% des actifs sont des non-salariés : la moitié étant constituée d'indépendants et l'autre moitié d'employeurs.

Les hommes bénéficient davantage que les femmes de contrats à durée indéterminée ou assimilé. Au contraire, les femmes bénéficient de davantage les contrats à durée déterminée. Les employeurs sont majoritairement de sexe masculin.

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2015

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	255	100	19,5	44,8
Salariés	226	88,8	21	46,3
Non-salariés	29	11,2	7,4	33,3

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

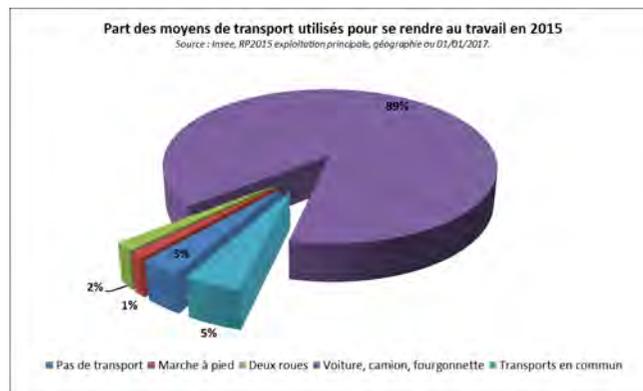
En 2015, 44,8% des salariés vivant sur la commune sont des femmes et seuls 19,5% des postes correspondent à des temps partiels.

Chez les non-salariés, un tiers sont des femmes et 7,4 assurent des temps-partiels.



Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2015	%	2010	%
Ensemble	255	100	247	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	44	17,4	41	16,6
dans une commune autre que la commune de résidence	211	82,6	206	83,4



En 2015, 88,6% des actifs résidant à Fendeille ont un emploi situé en dehors de la commune. Ils sont 17,4% (44 actifs) à avoir leur résidence et leur emploi sur le territoire communal.

89% des actifs empruntent leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail. 5% ont recours aux transports en commun, 3% n'ont pas besoin de se déplacer, 1% s'y rend à pieds et 2% utilisent des véhicules à 2 roues.

Cette prépondérance du véhicule personnel induit une dépendance des actifs du territoire à leur voiture pour les trajets domicile-travail quotidiens.

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Nombre	%
Ensemble	15	100
Industrie	1	6,7
Construction	5	33,3
Commerce, transport, hébergement et restauration	1	6,7
Services aux entreprises	4	26,7
Services aux particuliers	4	26,7

Nombre d'établissements par secteur d'activité

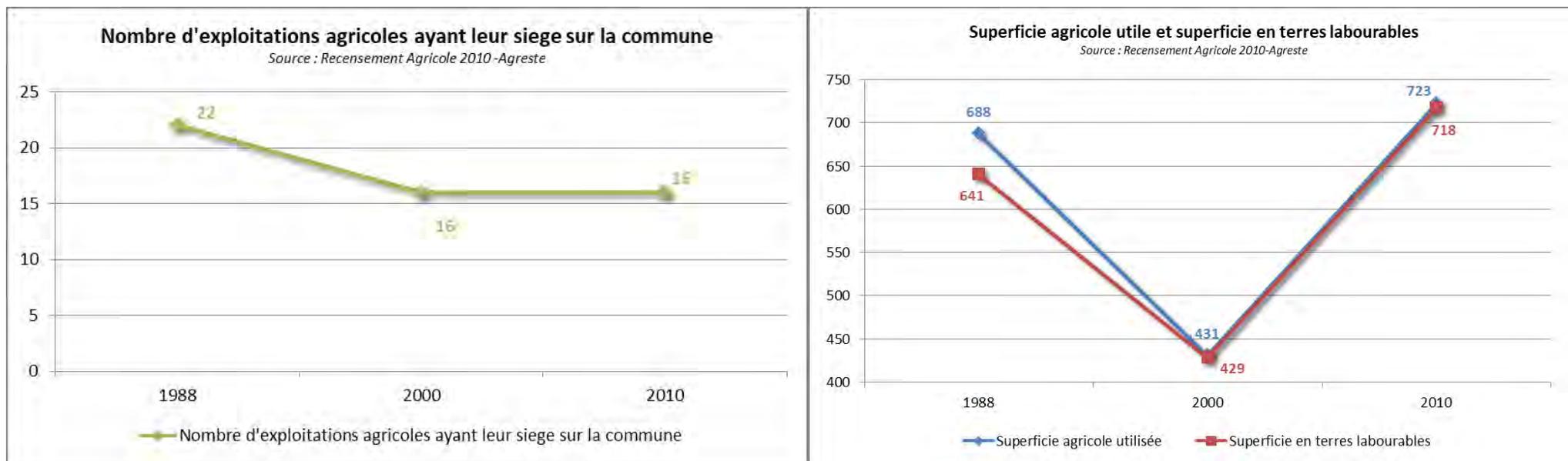
	Nombre	%
Ensemble	18	100
Industrie	3	16,7
Construction	6	33,3
Commerce, transport, hébergement et restauration	1	5,6
Services aux entreprises	4	22,2
Services aux particuliers	4	22,2

Activités marchandes hors agriculture. Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2016.

On compte 15 entreprises installées sur la commune au 31 décembre 2015.

5 relèvent du secteur de la construction, une du commerce, transport, hébergement et restauration, 4 des services aux entreprises et 4 des services aux particuliers. Seule une entreprise œuvre dans l'industrie. **L'économie de Fendeille est donc globalement tertiaire.**

Deux établissements industriels et un établissement de construction sont également présents sur la commune, sans que l'entreprise y soit implantée. (Un établissement n'a pas son siège social sur la commune, contrairement à l'entreprise.)



En lien avec la tendance nationale, l'agriculture est en évolution et ce phénomène n'échappe pas à Fendeille. Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune est passé de 22 en 1988 à 16 en 2000, chiffre cependant resté constant jusqu'en 2010.

Même si le nombre d'agriculteurs ayant leur siège sur la commune a diminué, la superficie agricole utilisée couvre toujours une majeure partie du territoire communal.

La superficie des terres labourables en 2010 est équivalente à la superficie agricole utilisée ce qui vient confirmer la part importante des terres allouées à la culture céréalière. Notons que ces chiffres sont rattachés à la commune de l'exploitant, mais représentent des surfaces agricoles exploitées sur et en dehors de la commune.

En 2018, on ne compte désormais plus que 5 agriculteurs céréaliers présents sur la commune (ainsi qu'un exploitant et un entrepreneur du territoire qui habitent hors du village) et 2 importants éleveurs de volaille.

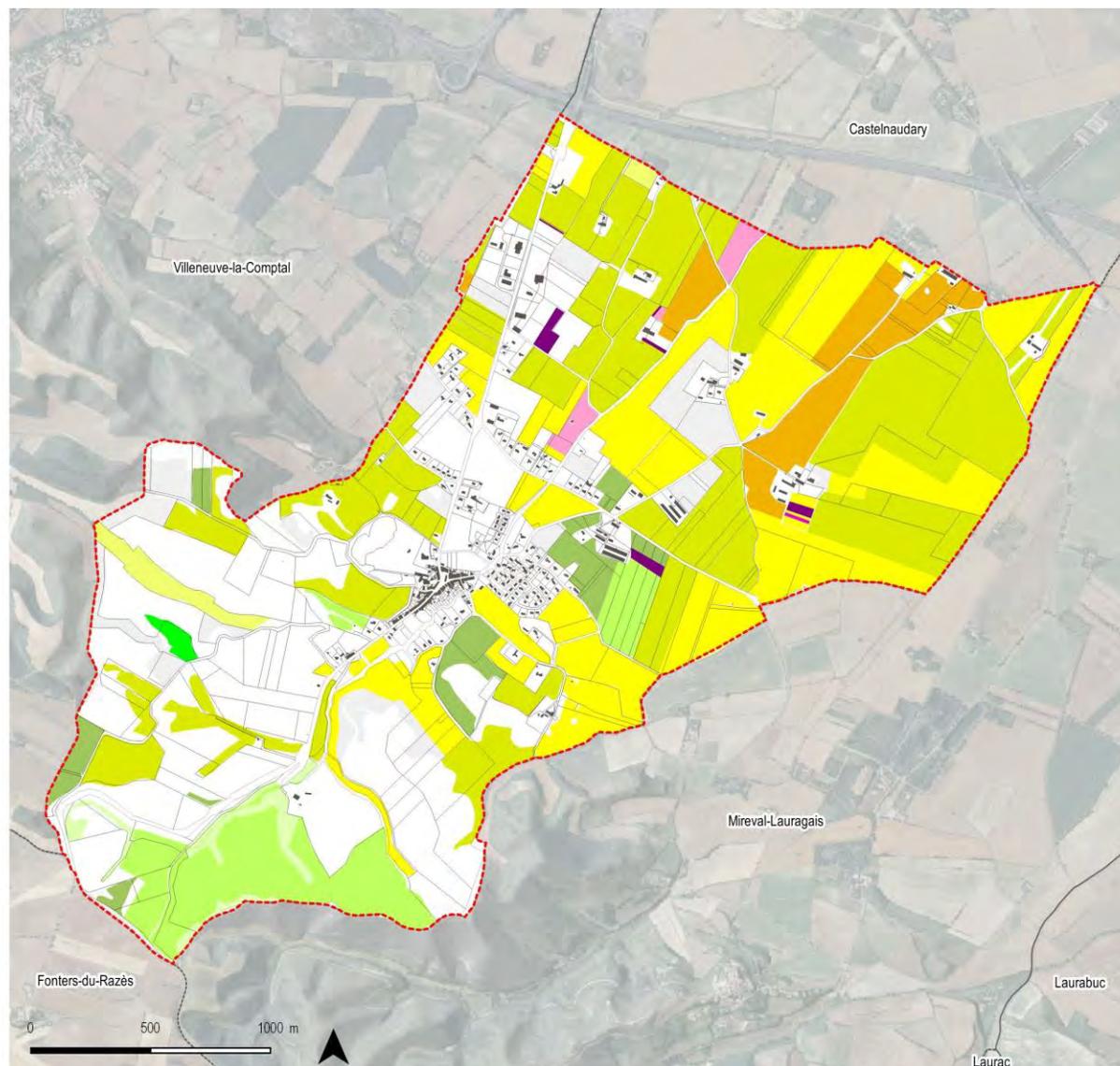


Les espaces agricoles de la commune de Fendeille en 2017

Elaboration de la Carte Communale
Commune de Fendeille
Novembre 2018

Légende

-  Commune de Fendeille
-  Communes limitrophes
-  Bâtiments
-  Mais grain et ensilage
-  Orge
-  Autres céréales
-  Tournesol
-  Protéagineux
-  Gel (surface gelée sans production)
-  Fourrage
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Vignes
-  Légumes fleurs
-  Arboriculture
-  Divers



Réalisation : Romain Sicard - G2C - Altereo
Sources : cadastre data.gouv.fr - Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2017

Le parcellaire agricole occupe une part importante et un positionnement central sur le territoire. On le retrouve principalement à l'est de la commune sur les espaces de plaines les plus propices aux cultures. Le parcellaire est de taille très variable, avec de vastes parcelles céréalières le tournesol, les protéagineux et les autres céréales sont majoritaires). Des cultures, des espaces laissés en prairies temporaires ou permanentes et des fourrages sont présents sur les reliefs collinaires du sud de la commune.



	Surfaces (ha)			
	2010	2011	2016	2017
Blé tendre		0,46	1,27	4,47
Maïs grain et ensilage			2,61	1,7
Orge	2,12	9,4	13,53	6,9
Autres céréales	186,79	249,04	175,44	182,2
Colza	0,02			
Tournesol	205,37	138,29	141,79	127,94
Protéagineux	5,36	0,52	24,75	30,26
Semences		7,76		
Gel (surfaces gelées sans production)			25,31	35,74
Autres gels	21,43	19,36		
Fourrage		0,6	28,82	19,87
Estives et landes		3,47		
Prairies permanentes	39,46	39,42	46,47	44,96
Prairies temporaires	14,5	10,21	14,81	8,04
Vignes			0,15	0,15
Légumes ou fleurs	7,3	7,3	3,73	4,45
Divers	2,33	1,97	3,26	2,42

	Surfaces (ha)			
	2010	2011	2016	2017
Céréales	399,66	397,71	359,39	353,47
Fourrages, estives et landes, prairies permanentes et temporaires	53,96	53,7	90,1	72,87
Surfaces gelées sans production et autres gels	21,43	19,36	25,31	35,74
Vignes, légumes, fleurs, divers	9,63	9,27	7,14	7,02

Il est possible de s'intéresser plus précisément au foncier agricole de la commune en étudiant le Registre Parcellaire Graphique (RPG). Le RPG est le dessin des îlots culturaux des exploitants agricoles qui déposent des dossiers de demandes d'aides liées aux surfaces cultivées.

Le RPG donne une image approximative du foncier agricole mais comporte plusieurs limites :

- Il manque des surfaces agricoles (surfaces des exploitations non aidées par exemple) et ces manques ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre (évolution des aides PAC, surfaces non déclarées une année pour une raison interne à la vie d'une exploitation, projet d'aménagement commencé puis différé...)
- Il y a des surfaces non agricoles incluses dans le RPG (petits bois, bâtiments...)
- Le dessin d'un îlot donné peut être modifié chaque année, même s'il n'y a aucun changement sur le terrain.

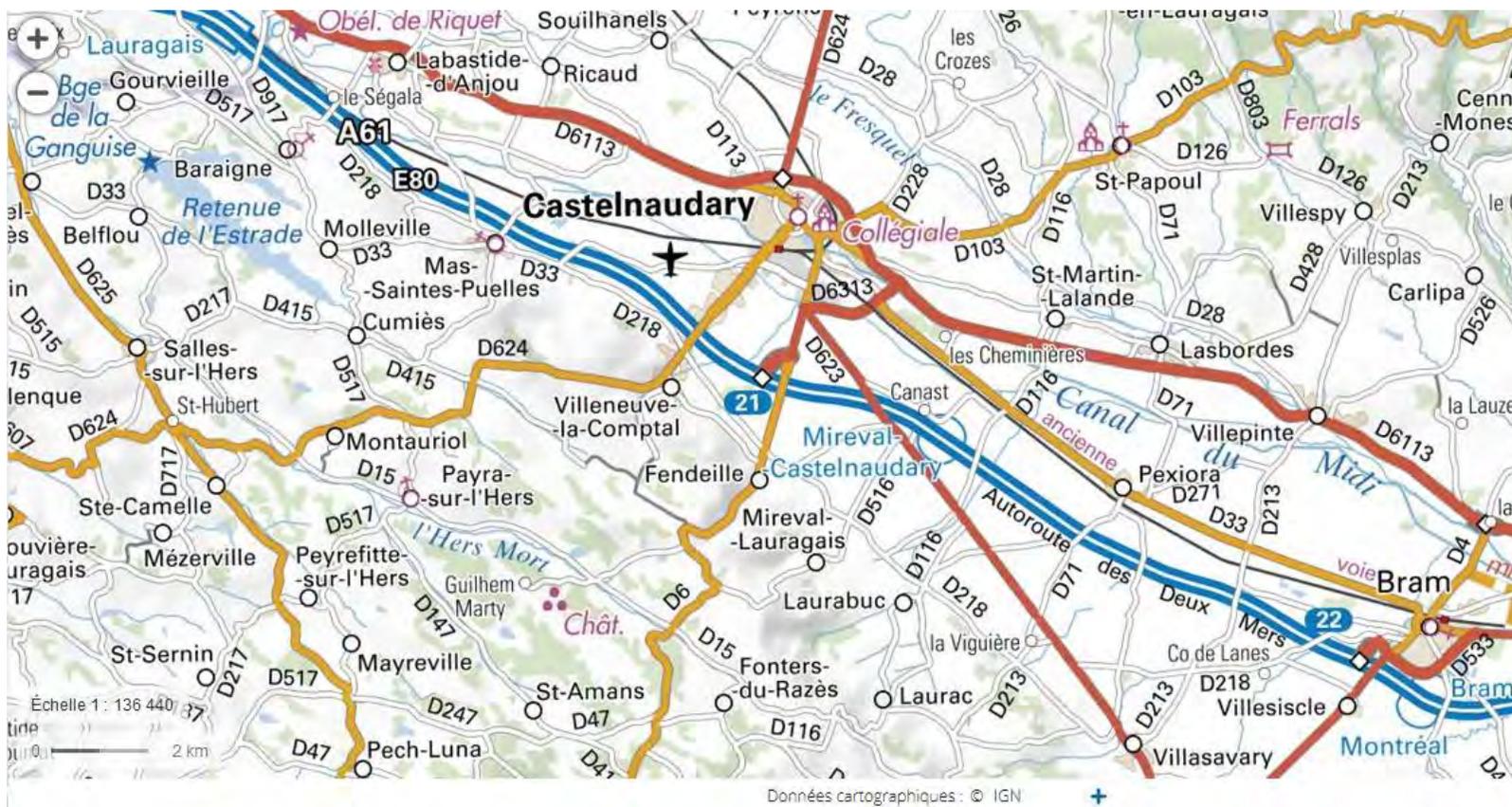
Sur Fendeille, on constate globalement une baisse de la surface utilisée pour la culture céréalière. A contrario, on observe une augmentation de la surface des prairies permanentes et une production nouvelle de fourrages. Les surfaces de parcelles en jachère ont augmentés.

Ces éléments peuvent être des marqueurs de la déprise agricole en lien avec la diminution du nombre d'exploitants.



3.4. Un réseau de déplacement simple mais structuré

3.4.1. Un territoire connecté à l'axe Toulouse-Carcassonne



Le centre de la commune de Fendeille est situé à 3,2 km de l'échangeur autoroutier de l'**A61E80**, reliant Toulouse et Carcassonne, situés respectivement à 60 km et 40 km de la commune. Il s'agit d'un axe majeur contribuant au désenclavement et la structuration du territoire. **La D6** est également un des principaux axes structurant du bassin de vie puisque cette dernière relie Fendeille au principal pôle territorial du territoire : Castelnau-d'Aud.



Les réseaux de déplacement

Elaboration de la Carte Communale
Commune de Fendeille
Novembre 2018

Légende

 Commune de Fendeille

 Communes limitrophes

Bâtiments

 Bâtiment en dur

 Construction légère

Routes

 Autoroutes

 Autres voies

 Départementales

 Voies ferrées

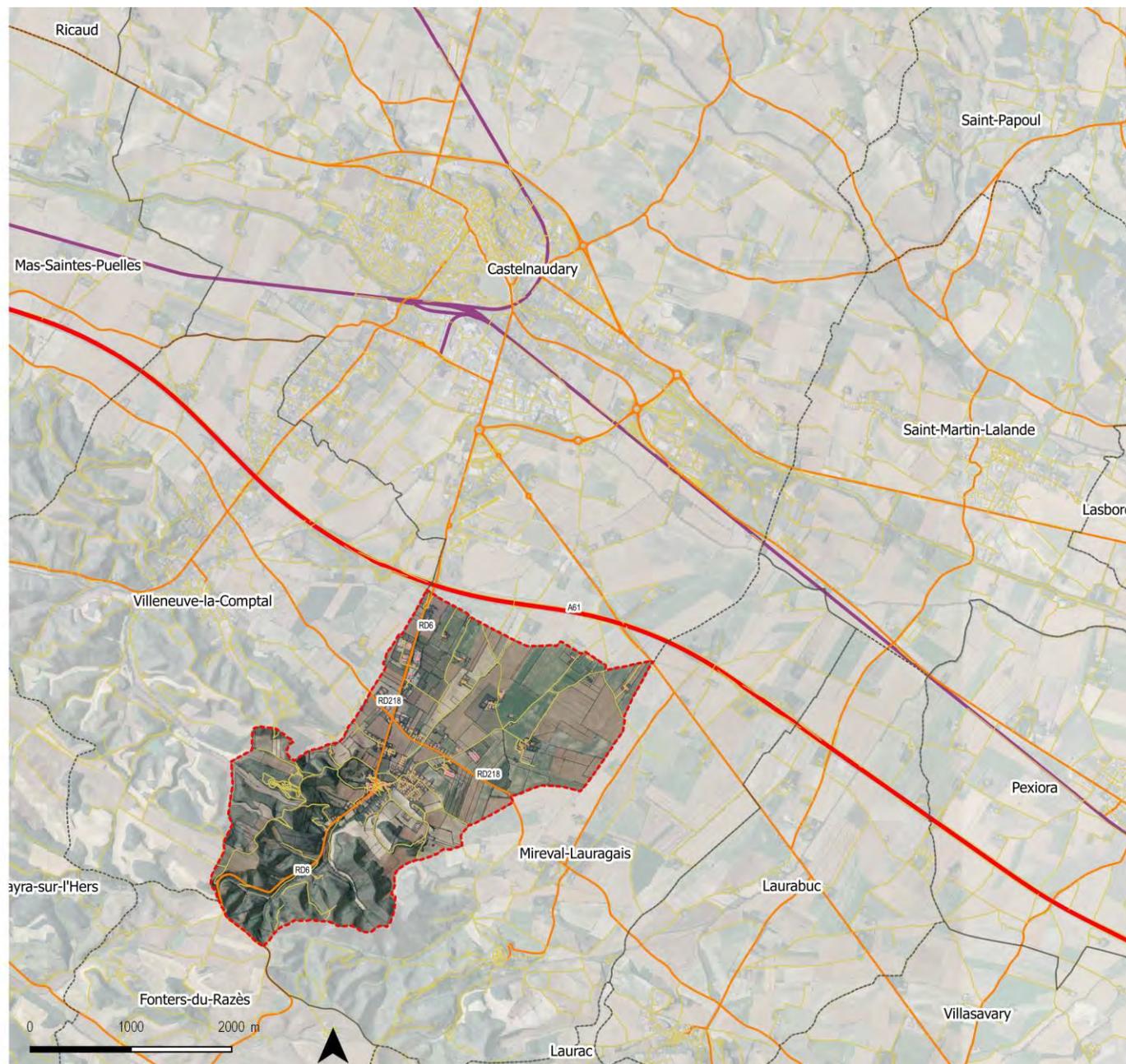
Fendeille est traversée par deux départementales qui se croisent, la D6 et la D218.

Ces axes permettent de desservir la commune et les territoires alentours :

- la D6 relie Fendeille à Fonters-du-Razès au sud, et à Castelnaudary à 6 km au nord ;
- la D218 relie Fendeille à Villeneuve-le-Comptal à l'ouest et à Mireval-Lauragais à l'est.

Ces routes départementales renforcent l'axe de l'autoroute A61 et la voie ferrée Toulouse-Carcassonne dans le maillage du territoire.

Réalisation : Romain Sicard - G2C - Altereo
Sources : cadastre.data.gouv.fr - BD Ortho 2015 - BD Topo (Routes)





Les réseaux de déplacement - Zoom sur la commune de Fendeille

Elaboration de la Carte Communale
Commune de Fendeille
Novembre 2018

Légende

 Commune de Fendeille

 Communes limitrophes

Bâtiments

 Bâtiment en dur

 Construction légère

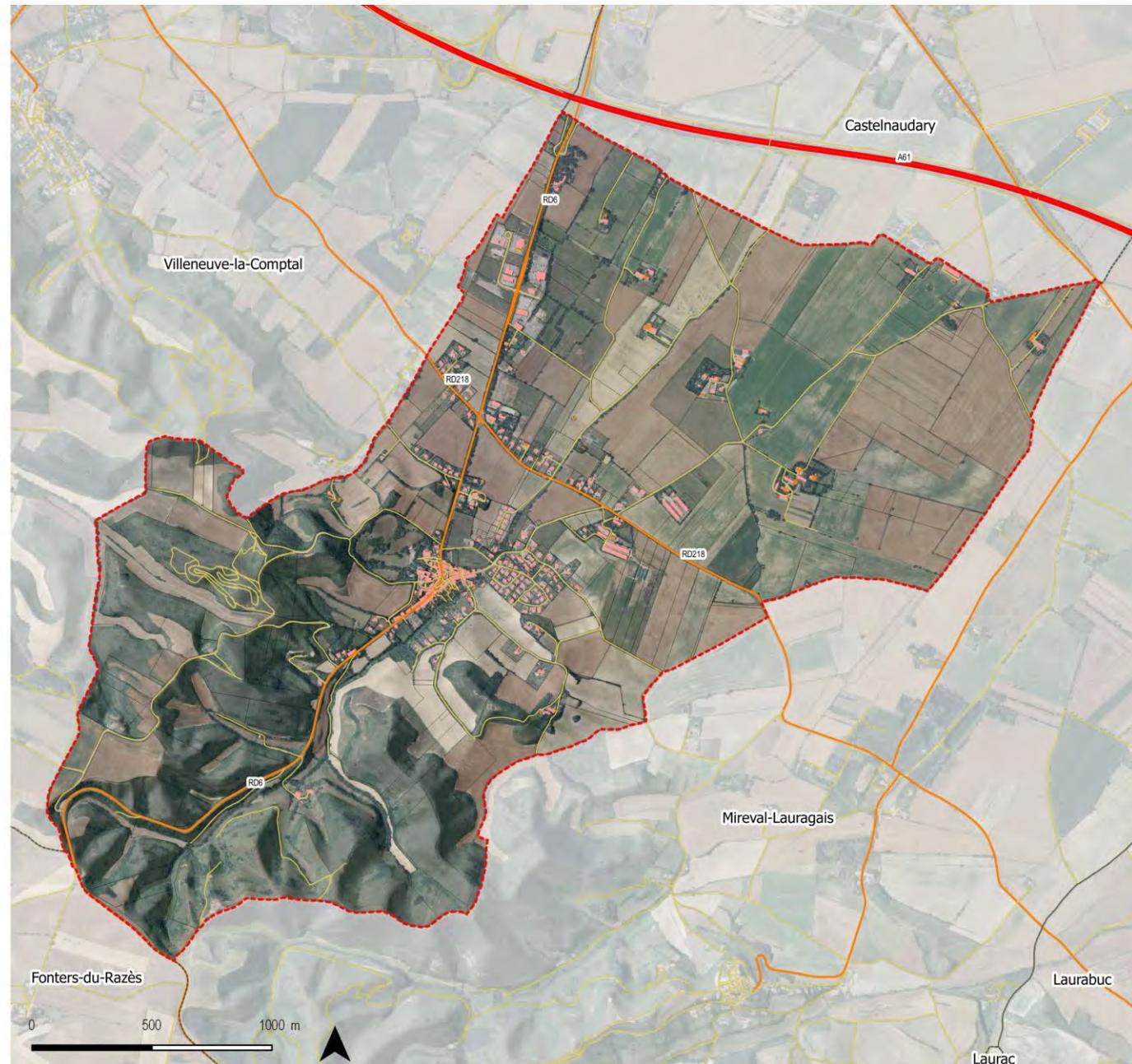
Routes

 Autoroutes

 Autres voies

 Départementales

Le centre du village est desservi par la RD6. Le réseau routier communal est constitué de routes communales qui ont pour vocation principale de desservir les zones d'habitation excentrées.



Réalisation : Romain Sicard - G2C - Altereo
Sources : cadastre.data.gouv.fr - BD Ortho 2015 - BD Topo (Routes)



3.4.2. Des aménagements de déplacement doux de qualité hétérogène

Un relevé de terrain a été effectué afin de catégoriser les aménagements liés aux déplacements. Les différentes infrastructures semblent être majoritairement en bon état, avec des routes qui sont moyennement dégradées. **3 catégories d'aménagements piétons** ont été retenues.

Les infrastructures fonctionnelles – fonctionnelles larges :

Des trottoirs présentant une qualité d'usage satisfaisante ont été recensés en particulier à l'intérieur des opérations d'ensemble récentes (Allée des Amandiers, Allée des Noisetiers). Les nouveaux quartiers possèdent même des infrastructures surdimensionnées au bord de l'Allée des Oliviers, que des véhicules occupent occasionnellement comme des stationnements, sans toutefois occasionner de gêne majeure aux déplacements pédestres. Des trottoirs de gabarit suffisants sont également présents lors de la traversée du village des deux côtés de la D6. Mais le cheminement est fréquemment interrompu par du stationnement sauvage, qui rend les déplacements le long de cet axe dangereux.



Les infrastructures étroites :

Cette catégorie a été relevée en différents points, notamment dans le centre-ancien et dans les portions plus anciennes du lotissement résidentiel (Avenue du Barry d'en Bas, Allée des Lauriers, Allée des Genêts, Allée des Lavandes). A l'intérieur du centre ancien, le positionnement des constructions et l'étroitesse de la chaussée ne favorisent pas la mise en place d'un profil classique « trottoir, voie, trottoir ». Ces trottoirs étroits ne sont pas vraiment fonctionnels et les piétons doivent donc être attentifs aux arrivées de véhicules avec qui ils partagent la chaussée.



Les liaisons douces piétonnes :

Ce travail d'analyse des mobilités a mis en exergue la présence, dans l'urbain, de quelques espaces consacrés uniquement aux piétons. Un chemin en terre battu situé au bord du Chemin de l'Epicier relie le quartier résidentiel à l'entrée nord du centre-bourg. Un passage non empruntable par les voitures permet un accès pédestre au Château – à l'école depuis la place de l'Eglise, et un autre passage relie l'Allée des Oliviers et des Lauriers dans le quartier résidentiel est. Ces espaces permettent de se déplacer à pied, en dehors des infrastructures classiques adossées aux axes routiers.





Aucun espace véritablement dédié aux cycles (bande, pistes cyclables) n'a été recensé. La circulation dans le village se fait principalement en voiture ou à pied, sans marquage au sol en dehors de la D6.

Il n'existe pas d'offre de transports en commun clairement structurée sur Fendeille. Un service de transport à la demande (TAD) organisé par la région est présent, mais il n'y a pas d'usagers à la connaissance de la mairie.

Il existe un service de bus scolaire qui effectue un passage quotidien le matin entre 7h20 et 7h30 et des retours entre 17h45 et 17h55 au niveau de 4 arrêts :

- Place du moulin Cros ;
- Salle des fêtes ;
- Sur la D218 Route de l'Estrade, près de l'intersection avec le Chemin de la rivière ;
- En sortie de bourg sur la D6 - Route de Castelnaudary, à l'intersection avec le Chemin de Picotalen.



Etat des cheminements doux au sein du centre de Fendeille

Elaboration de la Carte Communale
Commune de Fendeille
Novembre 2018

Légende

Cheminements doux

-  Infrastructure étroite
-  Infrastructure fonctionnelle
-  Infrastructure fonctionnelle large
-  Liaison douce piétonne



Réalisation : Romain Sicard - G2C - Altereo
Sources : cadastre.data.gouv.fr - BD Ortho 2015 - Relevés de terrain novembre 2018



3.4.3. Un stationnement problématique localement

Le stationnement est bien présent sur la commune, bien qu'inégalement réparti. De nombreuses places de stationnement sont réservées à proximité des services (Ecole, Mairie, Poste, Salle des fêtes) et des quartiers résidentiels, avec des stationnements en bataille ou en créneau. Les emplacements ne sont pas marqués au sol.

Certains emplacements qui ne sont pas clairement définis occasionnent des arrêts de véhicules sur la chaussée ou les trottoirs sans pour autant créer de gêne à la circulation (Place Moulin Cros, Rue du Château, salle des fêtes).



Le stationnement gênant est principalement visible en deux points : à l'entrée du bourg par l'Avenue du Barry d'en Bas, et le long de la D6. Sur cette dernière, les problématiques sont multiples : marquage au sol ancien ou inexistant, trafic de véhicules lourd, manque de visibilité lié à l'orientation du soleil, absence de ralentisseur, chaussée abimée, travaux... La traversée du bourg est aujourd'hui dangereuse.





Etat du stationnement au sein du centre de Fendeille

Elaboration de la Carte Communale
Commune de Fendeille
Novembre 2018

Légende

Stationnement

-  Emplacement réservé au stationnement
-  Stationnement non gênant
-  Stationnement gênant



Réalisation : Romain Sicard - G2C - Altereo
Sources : cadastre.data.gouv.fr - BD Ortho 2015 - Relevés de terrain novembre 2018



3.5. Des équipements et services proportionnés

Fendeille possède un niveau d'équipement et de services correct, à mettre en relation avec la taille de la commune et sa proximité avec le pôle territorial de Castelnaudary. En revanche, les services de santé et d'action sociale sont notamment absents. Les habitants doivent donc se tourner vers les communes périphériques pour leurs besoins médicaux.

Catégorie d'équipement	Type d'équipement	Nombre
Services aux particuliers	Soins de beauté	2
Enseignement du 1er degré	École élémentaire	1
Services aux particuliers	Coiffure	1
Commerce	Boulangerie	1
Services aux particuliers	Électricien	1
Services aux particuliers	Menuisier, charpentier, serrurier	2
Services aux particuliers	Agence immobilière	1
Enseignement du 1er degré	École élémentaire avec classe pré-élémentaire	1
Services aux particuliers	Plâtrier, peintre	2
Services aux particuliers	Agence postale	1

Source : Base permanente des équipements sports, loisir et culture d'Occitanie en 2017



Bureau de Poste de Fendeille



Château de Fendeille – Ecole municipale



Boulangerie - Epicerie



Les principaux équipements et services publics au sein du centre de Fendeille

Elaboration de la Carte Communale
Commune de Fendeille
Novembre 2018

Légende

- Equipements et services

La boulangerie-épicerie de proximité possède un projet d'extension vers deux autres activités : coiffure et vente de viande.

C'est le château de Fendeille qui abrite désormais l'Ecole municipale.

La commune dispose également :

- d'équipements sportifs et de loisirs : un terrain de football non marqué, un terrain de basket, un centre de loisir pour enfants de 3 à 12 ans (avec une extension en cours), une salle des fêtes ;
- d'emplacements de récupération de verre (apport volontaire) ;
- d'emplacements réservés pour la recharge de véhicules électriques (qui souffrent toutefois d'un manque de visibilité depuis la D6)



Réalisation : Romain Sicard - G2C - Altereo
Sources : cadastre.data.gouv.fr - BD Ortho 2015 - Relevés de terrain novembre 2018



3.6. L'analyse de la consommation d'espaces

L'analyse qui va suivre a été élaborée en 2 temps :

- En premier lieu, la mise en évidence de l'évolution de la tâche urbaine selon deux sources : les données de la DREAL Occitanie (ex Languedoc-Roussillon) pour la période 1950-2010 ; puis une analyse mettant en évidence l'évolution de cette tâche urbaine entre 2005 et 2018 ;
- Dans un second temps, une analyse à la parcelle de l'évolution de l'urbanisation quantitative et qualitative mettant en évidence l'évolution de la construction depuis 2005.

De nombreux travaux scientifiques ont été menés afin de proposer une définition commune, à la mesure de l'étalement urbain et de la consommation des sols, permettant de croiser les notions d'accueil de population et d'activités, avec l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. Cette nouvelle méthode de mesure s'attache à définir autour des espaces bâtis (constructions de plus de 20 m²), une enveloppe permettant de quantifier (en ha) l'étalement de l'urbanisation.

3.6.1. Evolution de la tâche urbaine entre 1950 et 2010 déterminée par la DREAL :

La DREAL Occitanie (Ex Languedoc-Roussillon) a défini cet indicateur à l'échelle régionale pour la période 1950-2010. Pour la commune de Fendeille, la tâche urbaine à vocation d'habitat est passée de 19,8 ha en 1950 à 67,6 ha en 2010 soit une augmentation de 47,8 ha en 60 ans (0,8 ha/an). Sur des pas de temps plus courts, la croissance de la tâche urbaine a été de 2,4 ha sur la période 1950-1962 (0,2 ha/an), de 4,9 ha sur la période 1962-1975 (0,4 ha/an), **de 22,9 ha de 1975 à 1990 (1,5 ha/an)**, de 4,4 ha sur la période 1990 à 1999 (0,5 ha/an), de 12,9 ha sur la période 1999 à 2006 (1,8 ha/an) et de **0,3 ha entre 2006 et 2010 (moins de 0,1 ha/an)**.

Une analyse complémentaire a été réalisée en prenant également en compte les bâtiments à usage d'activités. Sur la période 1999-2010, la tâche urbaine, élaborée par la DREAL est passée de 1,85 ha à 2,86 ha soit une augmentation de 1,01 ha en 11 ans, probablement liée à la construction de bâtiments d'activités dans la zone industrielle du nord de la commune.

Les informations relatives à la tâche urbaine à vocation d'habitat, peuvent être comparées à l'évolution des populations légales sur des périodes similaires :

Année	Superficie de la tâche urbaine	Population légale	Impact de l'urbanisation par habitant
1950	19,8 ha	/	/
1962	22,2 ha	227	978,0 m ² /hab
1975	27,1 ha	247	1097,2 m ² /hab
1990	50,0 ha	356	1404,5 m ² /hab
1999	54,4 ha	418	1301,4 m ² /hab
2006	67,3 ha	541	1243,0 m ² /hab
2010	67,6 ha	565	1196,5 m ² /hab

Au regard de ces valeurs, plusieurs éléments peuvent être mis en évidence. La tâche urbaine a progressé en corrélation avec la hausse de population sur la période d'étude. En rapportant la surface de la tâche urbaine par habitant, il est possible de noter que la consommation d'espace a été très forte en particulier entre **1975 à 1990, ou la tâche urbaine a pratiquement doublé**. Il est possible d'en retirer plusieurs conclusions :

- L'urbanisation s'est développée sur de petites parcelles individualisées, avec des formes urbaines de type pavillonnaire (à l'image des tendances observées sur les communes des alentours).
- Ce type d'urbanisation résultant d'un développement notable de la population a impacté le territoire notamment jusque dans les années 1999-2006.
- Ce **modèle d'urbanisation mono-spécifique**, constitue l'essentiel du développement connu sur le territoire depuis 1975.
- En ce qui concerne la tâche urbaine à vocation d'activité celle-ci reste **négligeable** sur la commune.
- Un recul est observé pour la première fois entre 2006 et 2010, avec un ralentissement de la consommation d'espace et du ratio m² consommé/habitants.



Evolution de l'urbanisation entre 2005 et 2018

Elaboration de la Carte Communale
Commune de Fendeille
Décembre 2018

Légende

-  Commune de Fendeille
-  Communes limitrophes
-  Batiments de plus de 20 mètres carrés au 1er octobre 2018
-  Découpage parcellaire
-  Tâche urbaine (Habitat) en 1950
-  Tâche urbaine (Habitat) en 1968
-  Tâche urbaine (Habitat) en 1975
-  Tâche urbaine (Habitat) en 1990
-  Tâche urbaine (Habitat) en 1999
-  Tâche urbaine (Habitat) en 2006
-  Tâche urbaine (Habitat) en 2010
-  Tâche urbaine (Activité) en 1999
-  Tâche urbaine (Activité) en 2010

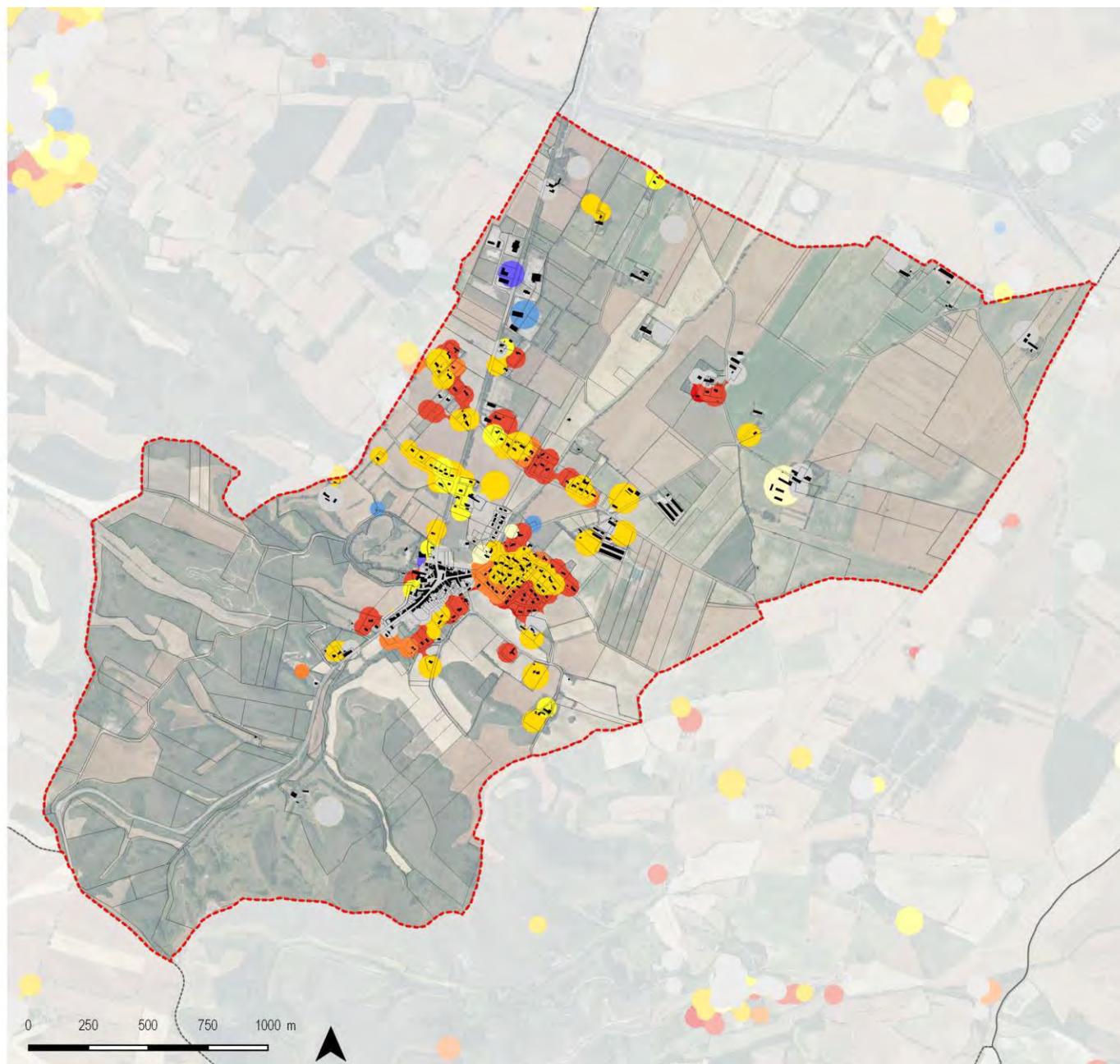
Superficie de la tâche urbaine à vocation d'habitat
générée par la DREAL :

1950 : 19,8 ha
1962 : 22,2 ha
1975 : 27,1 ha
1990 : 50,0 ha
1999 : 54,3 ha
2006 : 67,3 ha
2010 : 67,6 ha

Superficie de la tâche urbaine à vocation d'activités
générée par la DREAL :

1999 : 1,85 ha
2010 : 2,86 ha

Réalisation : Romain Sicard - G2C - Altereo
Sources : cadastre.data.gouv.fr - IGN (Photographie aérienne 2015) - DREAL LR (Tâche urbaine)





3.6.2. Evolution de la tâche urbaine entre 2008 et 2019

Sur la base du millésime 1er octobre 2019 de la couche cadastrale ETALAB (format vectorisé du Plan Cadastral Informatisé ou PCI du gouvernement), une présélection de toutes les constructions dont la superficie au sol est supérieure à 20m² a été effectuée (afin de ne conserver que les bâtiments d'habitations et leurs extensions. Les annexes et abris de jardins sont ainsi ôtés du calcul). La tâche urbaine a été élaborée en effectuant deux manipulations consécutives :

- La création d'une zone tampon de 50 m (dilatation) autour de chaque objet (bâtiment) de la table. Il est nécessaire que toutes les zones créées soient fusionnées afin d'obtenir des secteurs homogènes présentant des liaisons ;
- Une érosion de la zone tampon de -25 m. Cette seconde et dernière manipulation fait apparaître les liaisons réelles entre les constructions et met en évidence la continuité de la trame bâtie de 2018.

Les photographies aériennes de 2008 et 2019 ont permis de déterminer les constructions existantes à chaque époque. Le calcul des surfaces a été effectué sur chacune des tâches urbaines. Il permet de mesurer la croissance de la tâche urbaine.

Entre 2008 et 2019, la tâche urbaine a principalement évolué sur deux secteurs : au cœur du village, avec la construction d'un nouveau lotissement, et au nord de la commune dans la zone d'activité. La commune a connu une période de développement pavillonnaire dans le cadre d'opération d'ensemble sur un format de maisons individuelles. La tâche urbaine s'est étendue de 8,95 hectares en 11 ans à une vitesse moyenne de 0,8 ha/an.

Entre 2015 et 2019, un nouveau lotissement (« Al Claux ») voit le jour au nord du centre bourg. 11 pavillons ont déjà été construits au 1^{er} octobre 2018. La tâche urbaine s'étend dans le même temps de 5,46 ha.

Cette analyse, comparée aux données de la DREAL, met en évidence une évolution immobilière importante principalement à vocation d'habitat. Le rythme de constructions a fortement progressé engendrant une consommation d'espaces agricoles notable.



EVOLUTION DE L'URBANISATION ENTRE 2008 ET 2019

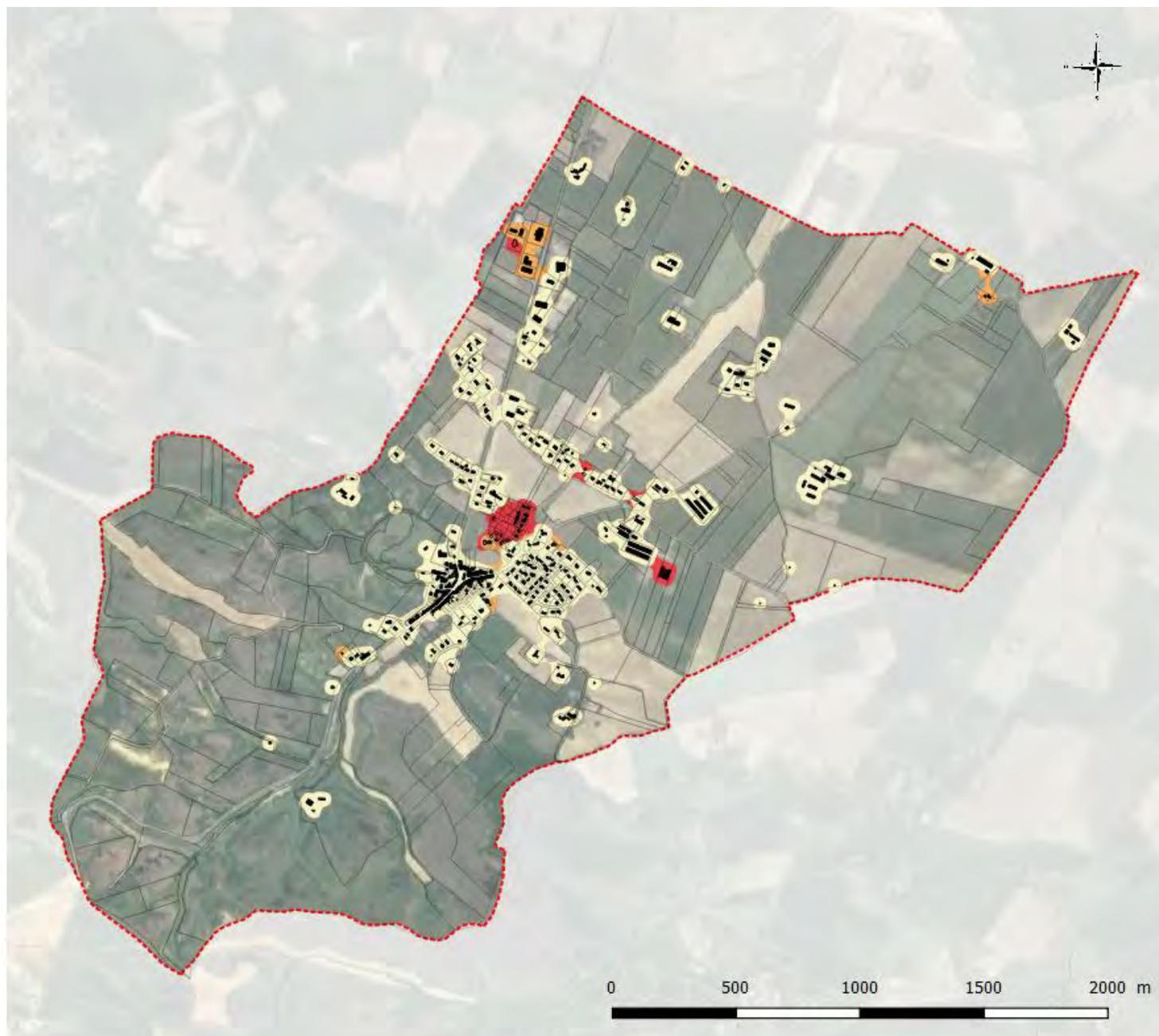
Carte Communale
Commune de Fendeille

Légende

-  Commune de Fendeille
-  Limites parcellaires
-  Bâti
-  Tâche urbaine de 2008
-  Tâche urbaine de 2015
-  Tâche urbaine de 2019

Superficie de la tâche urbaine :

2008 : 68,04 ha
2015 : 71,53 ha
2019 : 76,99 ha



Réalisation : Altereo - Décembre 2019
Sources : cadastre ETALAB, DREAL



3.6.3. Les consommations réelles d'espaces

Une analyse complémentaire a été élaborée pour mettre en évidence les consommations réelles de l'urbanisation. Elle confirme l'accélération du développement urbain entre 2008 et 2019. La superficie urbanisée est passée, de 46,25 ha à 52,31 ha (+6,06 ha en 11 ans). Sur les 6,06 ha consommés sur la période 2008-2019, 0,84 ha à vocation économique ont été consommés entre 2015 et 2019 et 5,46 ha ont été consommés pour des bâtiments à vocation résidentielle.

Cette urbanisation s'est effectuée quasi exclusivement au sein de la zone constructible de la carte communale en vigueur. Cette analyse confirme que le développement de l'urbanisation de Fendeille s'est concentré dans la continuité du bâti existant du village, du linéaire pavillonnaire bordant la D218 et au sein de la zone d'activité. Ce développement ne modifie globalement pas le fonctionnement de la commune en ce qui concerne les déplacements : l'usage de la voiture reste prépondérant et semble inéluctable en particulier pour accéder aux pavillons excentrés et à la zone d'activité. En revanche, les mobilités douces du quartier du Moulin Cros, qui invitent au déplacement pédestre et la proximité du nouveau quartier Al Claux permettent d'affirmer la centralité du centre bourg.

L'analyse de la morphologie urbaine de ce territoire met en exergue à la fois un modèle d'urbanisation s'inscrivant dans une logique de développement encadrée mais également des entités non maîtrisées étendues au gré des opportunités foncières. La question des risques naturels, le relief et plus marginalement les espaces agricoles ont été des éléments d'influences dans la question du développement de la commune.



EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ENTRE 2008 ET 2019

Carte Communale
Commune de Fendeille

Légende

- Commune de Fendeille
- Limites parcellaires
- Bâti
- Parcelles bâties en 2008
- Parcelles bâties en 2015
- Parcelles bâties en 2019**
- à vocation d'habitat
- à vocation économique

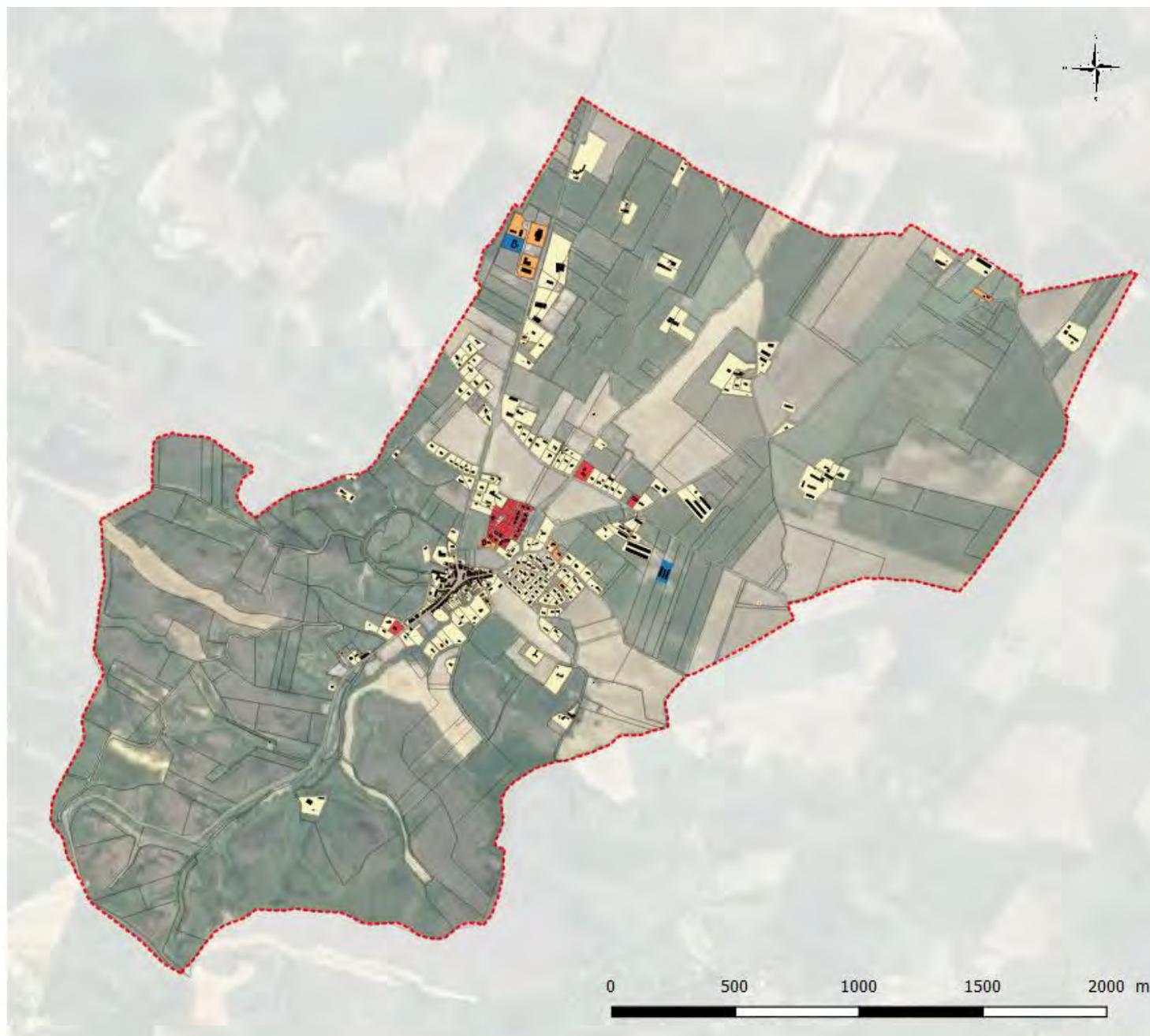
Superficies cumulées des parcelles
urbanisées :

2008 : 46,25 ha
2015 : 48,68 ha
2019 : 52,31 ha

*Note : Certaines parcelles étendues
ont été simplifiées pour
correspondre avec plus de précision
aux secteurs urbanisés. Les
superficies ont une valeur
comparative.*

*Les parcelles du nouveau
lotissement étant en cours
d'urbanisation, elles ont été
comptabilisées dans les parcelles
consommées en 2019.*

Réalisation : Altereo - Décembre 2019
Sources : cadastre ETALAB, DREAL





3.6.4. Potentiel de densification de l'existant

L'analyse du potentiel de densification des espaces bâtis a été réalisée en s'appuyant sur les limites urbaines de la commune. Ces limites sont définies en périphérie des zones présentant un tissu urbain quasi-continu, dans le village et les extensions plus récentes. Les parcelles pouvant accueillir de nouvelles constructions au sein de l'espace bâti ont été prises en compte.

La classification a été opérée selon deux catégories :

- Les parcelles libres (repérées en tant que dents-creuses) ;
- Les divisions parcellaires possibles.

L'analyse identifie 2,86 ha de capacités de développement à l'intérieur de la trame bâtie, à vocation d'habitat. La majorité des espaces se trouvent dans le village.

Ainsi, 0,3 ha ont été identifiés en division parcellaire et 2,56 ha en dents-creuses. Une parcelle de 1,42 ha à vocation d'équipement a également été repérée. Concernant les espaces libres à vocation économique ce sont 15,46 ha qui ont été identifiés.

Après une première analyse du potentiel constructible au sein de la commune, une deuxième analyse est effectuée afin d'affirmer la viabilité de tous les terrains identifiés. Par l'intermédiaire de visites de terrain, de photo-interprétation, plusieurs parcelles ont été retirées du potentiel constructible. Les critères de référence sont :

- L'accessibilité des terrains ;
- Les projets en cours sur les parcelles ;
- L'usage des parcelles en tant que parcs, jardins, bassins de rétention...
- Le cadre de vie et le paysage afin d'entretenir le caractère aéré de la commune ;
- Les propriétaires privés non vendeurs de leurs terrains.

POTENTIEL DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS EN 2019

Commune de Fendeille
Carte Communale

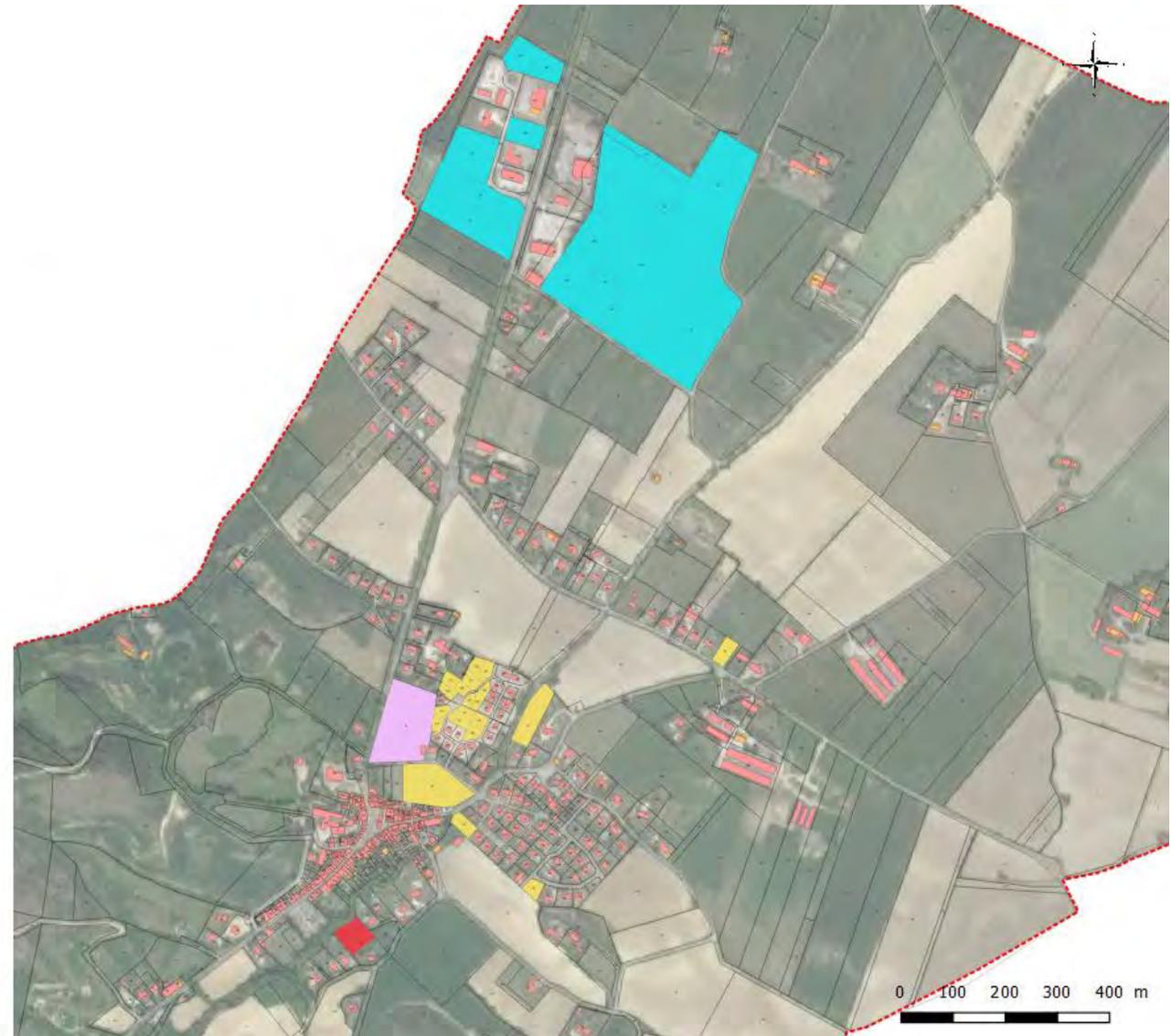
Légende

- Commune de Fendeille
- Limites parcellaires

Potentiel de densification

- Division
- Dent-creuse
- Activité
- Equipement

Réalisation : Attereo - Décembre 2019
Sources : photographie aérienne,
cadastre ETALAB





3.6.5. La capacité de densification des espaces bâtis

La cartographie compare le zonage constructible de la carte communale, l'orthophoto 2019 et le cadastre du gouvernement de 2019. Elle a pour objectif de préciser les capacités de densification restant dans la trame urbaine.

La classification a été opérée selon trois catégories :

- Les parcelles libres ;
- Les divisions parcellaires possibles ;
- Les parcelles libres à destination d'activités ;

Après suppression de certaines parcelles, l'analyse identifie **2,20 ha de capacités de développement** à l'intérieur de la trame bâtie, à vocation d'habitat (en dents-creuses). Les espaces identifiés se trouvent dans les zones pavillonnaires du village. Les parcelles repérées sont celles du lotissement Al Claux qui sont encore disponibles, ainsi qu'une parcelle située le long du Chemin de Saint-Pierre.

Par ailleurs, **2,19 ha sont identifiés en extension afin de créer une continuité bâtie** entre le bourg et le linéaire urbanisé le long de la RD 218.

En tout, **4,39 ha** sont identifiés comme constructibles.

CAPACITE DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS EN 2020

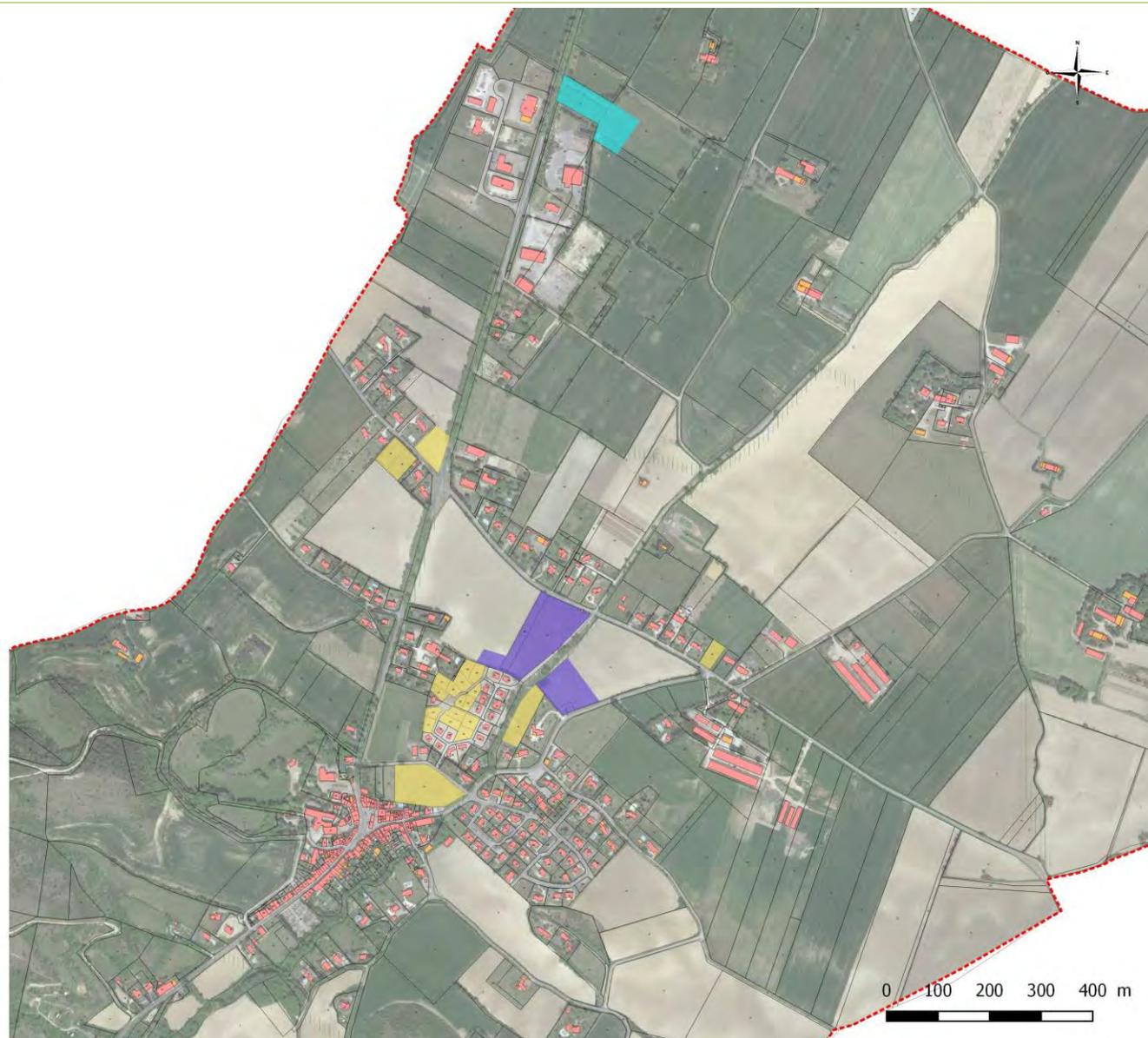
Commune de Fendeille
Carte Communale

Légende

- Commune de Fendeille
- Limites parcellaires

Capacité de densification

- Activité
- Dent-creuse
- Extension



Réalisation : Altereo
Sources : photographie aérienne,
cadastre ETALAB



Un schéma d'aménagement à titre indicatif a été réalisé sur les parcelles concernées par l'extension.

Deux gradients de densité du bâti sont proposés : des espaces dédiés aux constructions individuelles à proximité du ruisseau, puis des constructions individuelles denses ou intermédiaires côté ouest de la parcelle. Il en est de même pour l'autre partie à aménager. L'objectif est de favoriser l'intégration du bâti dans l'environnement existant.

Des voiries partagées ainsi que des cheminements doux sont prévus afin de faciliter les déplacements pour tous les usagers, notamment les modes doux.

Un traitement qualitatif des lisières sera réalisé par la plantation de haies bocagères.





Concernant la zone artisanale Fendeille 2 située au nord du bourg, toutes les parcelles qui sont encore disponibles ont été commercialisées. De ce fait, aucune parcelle identifiée au potentiel de densification n'a été retenue. De nouvelles parcelles seront donc ajoutées à la zone pour permettre d'accueillir de nouvelles activités.

Ces parcelles représentent **1 ha, à vocation d'activité.**

CAPACITE DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS EN 2019

Commune de Fendeille
Carte Communale

Légende

-  Commune de Fendeille
-  Limites parcellaires
-  Bâti

Capacités de densification

-  activité
-  dent creuse
-  extension

Réalisation : Altereo - Décembre 2019
Sources : photographie aérienne,
cadastre ETALAB





3.7. Les hypothèses de développement de Fendeille à l'horizon 2030

Hypothèses de développement à l'horizon 2030 :

Les hypothèses ont été réalisées en prenant en compte les dynamiques territoriales qu'a connu le territoire ces dernières décennies, mais également le SCoT du Pays Lauragais.

Objectifs du SCoT du Pays Lauragais	
	Fendeille
Typologie de la commune	Commune non pôle
Population projetée en 2030	689 habitants
Nombre de logements maximum à produire entre 2011 et 2030	50 logements
Densité moyenne à l'échelle communale concernant l'espace résidentiel	Entre 12 et 17 logements / ha

Scénario retenu : Le développement de la commune est défini par les objectifs maximum du SCoT en termes de logements.

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	
	Scénario 1: S'inscrire dans les perspectives de développement définies par le SCoT du Pays Lauragais avec la production de 50 logements maximum à l'horizon 2030
Population estimée en 2030	population municipale en 2012+ (50 (nombre de logements à produire d'ici 2030) x 2,2) = 689 habitants à l'horizon 2030
Population supplémentaire à 2012	110 habitants de plus qu'en 2012
Besoin en logements pour accueillir la population future en 2030	110 / 2,2 (desserrement envisagé du SCoT) = 50 logements
Logements construits entre 2012 et 2019 (données communales)	11 logements (construits dans le lotissement « Al Claux »)
Logements à produire d'ici 2030	40 logements à produire d'ici 2030
Besoins en foncier entre 12 et 17 log / HA (SCoT)	2,35 ha et 3,3 ha



4. LES RESEAUX



4.1. L'alimentation en eau potable

La ressource est gérée par le Syndicat Sud-Occidental des Eaux de la Montagne Noire (SSOEMN), qui est adhérent à l'institution Interdépartementale pour l'aménagement Hydraulique de la Montagne Noire.

L'eau brute provient du barrage des Cammazes qui permet de retenir 18 Mm³ et est acheminée aux usines de potabilisation de Picotalen. Sa finalité est de stocker l'eau, d'alimenter la population en eau potable, de fournir l'eau d'irrigation aux agriculteurs, de satisfaire les besoins du canal du midi et d'atténuer les crues.

L'eau stockée doit recevoir un traitement approprié afin d'être conforme aux normes définies par la réglementation en vigueur. Les usines de Picotalen assurent le traitement permettant de répondre aux besoins en eau potable de 200 000 habitants répartis sur près de 200 communes.

La qualité de l'eau produite par l'institution fait l'objet de contrôles réguliers assurant la bonne qualité de l'eau distribué sur le territoire.

4.2. Le réseau d'irrigation de la BRL

La totalité du territoire communal est irrigable par la BRL (Bas-Rhône-Languedoc). Le réseau est alimenté par une station de pompage située sur la rigole de la Plaine et par le barrage de la Ganguise. Ce réseau reste sous utilisé malgré son potentiel.

Les canalisations du réseau d'irrigation sont soumises à une servitude impliquant certaines contraintes. Par exemple, si di fait de la création d'une zone constructible, BRL est amenée à renoncer à l'utilisation d'un tronçon, le lotisseur devra rembourser le cout des investissements réalisés pour sa construction. De plus, aucune construction ni clôture ne doit être édifiée à moins de 3m de l'axe des conduites les plus importantes (>1000mm) et 2 m pour les autres. Ces contraintes impliquent d'éloigner un maximum les constructions des canalisations et d'éviter que les conduites soient enclavées à l'intérieur des lots.



4.3. Le réseau d'assainissement

La commune a opté pour un assainissement collectif sur l'ensemble du village. La nouvelle station d'épuration a été mise en service en 2012 pour une capacité de 620 équivalent habitants permettant à la commune d'accueillir de nouveaux habitants. Les extensions de l'urbanisation sont en cohérence avec la capacité de la station d'épuration. La surface du terrain permettra d'étendre cette capacité à 950 équivalent habitants. Le système d'assainissement est un traitement des eaux usées par filtres à sable plantés de roseaux, intégré dans l'environnement.

4.4. La gestion des déchets

La commune fait partie de la communauté de communes de Castelnaudary et du Lauragais Audois qui adhère au SMICTOM de l'ouest Audois. La collecte des emballages ménagers recyclables, des déchets recyclables, biodégradables et ultimes sont réalisées par un prestataire de service : la société SITA SUD. Les compétences transports et traitements ont été transférées au Syndicat Départemental COVALDEM 11.

Le SMICTOM organise un ramassage une fois par semaine des ordures ménagères et un par semaines pour les caissettes contenant : bouteilles en plastiques, emballages métalliques, briques alimentaires, papiers et cartons d'emballage.

Le SMICTOM de l'ouest Audois mène des actions de sensibilisation (intervention dans les écoles, visites des déchetteries, animation et stand lors d'événements) de la population pour la réduction des déchets.



5. PROJET DE TERRITOIRE ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE



5.1. Les enjeux de la carte communale

- **Axe 1 – Maîtriser l'accueil de nouvelles populations et favoriser le développement d'activités**
 - Concevoir un urbanisme cohérent avec les potentialités présentes et futures du territoire

Le SCoT prévoit que la commune accueille jusqu'à 50 logements de plus entre 2011 et 2030, ce qui signifie qu'il y aura 689 habitants à Fendeille (contre 548 aujourd'hui). La construction d'un lotissement, « Al Claux », ayant déjà permis la construction de 11 pavillons, la commune peut encore construire une quarantaine de logements avant d'atteindre le plafond préconisé par le SCoT.

L'objectif de la carte communale est avant tout de retrouver une progression démographique positive ainsi que de pérenniser la vie locale tout en préservant le cadre de vie des habitants.

La commune souhaite relancer sa croissance démographique. Suite à une croissance démographique constante entre 1968 et 2010 liée à la proximité de la commune avec des pôles urbains comme Castelnaudary, Fendeille a perdu de la population sur la période récente 2010-2015.

Ainsi, la municipalité a opté pour un scénario de développement démographique identique à celui observé avant cette période de déclin.

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	
	Scénario 1: S'inscrire dans les perspectives de développement définies par le SCoT du Pays Lauragais avec la production de 50 logements maximum à l'horizon 2030
Population estimée en 2030	population municipale en 2012+ (50 (nombre de logements à produire d'ici 2030) x 2,2) = 689 habitants à l'horizon 2030
Population supplémentaire à 2012	110 habitants de plus qu'en 2012
Besoin en logements pour accueillir la population future en 2030	110 / 2,2 (dessalement envisagé du SCoT) = 50 logements
Logements construits entre 2012 et 2019 (données communales)	11 logements (construits dans le lotissement « Al Claux »)
Logements à produire d'ici 2030	40 logements à produire d'ici 2030
Besoins en foncier entre 12 et 17 log / HA (SCoT)	2,35 ha et 3,3 ha

	Scénario 1: S'inscrire dans les perspectives de développement définies par le SCoT du Pays Lauragais avec la production de 40 logements maximum à l'horizon 2030
Objectif de population pour 2030	689 habitants en 2030
Population supplémentaire à 2011	110 habitants
Logements supplémentaires	40 logements à produire
Besoins en équipements scolaires et petite enfance 0,35 élèves par <i>nouveau logement</i> 1 place pour 40 logements en CLSH 1 place pour 50 logements en crèche 1 place pour 100 logements en garderie	14 élèves supplémentaires Pas de place en CLSH Pas de place en crèche Pas de place en garderie
Besoin en eau 140 litres / jour/ habitant	15 400 litres d'eau par jour supplémentaires
Besoin en véhicules supplémentaires 1,6 véhicule par ménages	80 véhicules supplémentaires



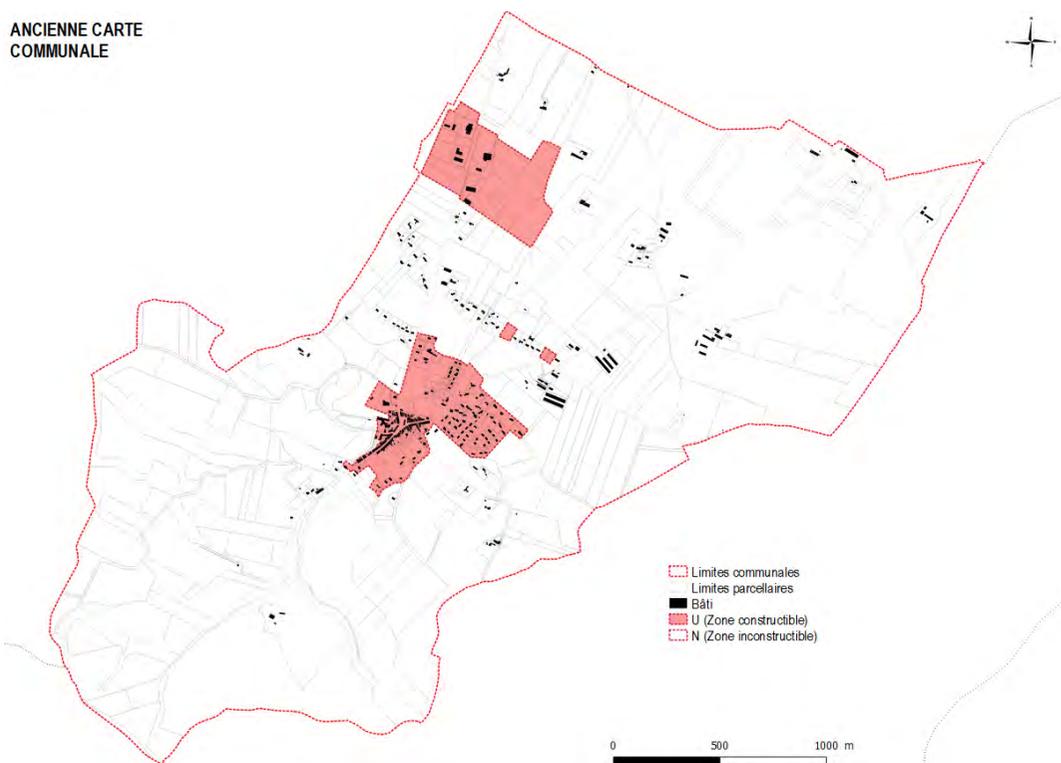
- Dynamiser les activités économiques et être attractif
- Axe 2 – Apaiser la circulation et favoriser les mobilités douces au quotidien
 - Réduire les nuisances des circulations dans le centre-bourg
 - Penser les modes doux au quotidien
- Axe 3 – Mettre en scène le Paysage, préserver les espaces agricoles, naturels et le patrimoine communal
 - Mettre en valeur le centre-bourg et rendre agréable l'espace public
 - Protéger les espaces agricoles et naturels

5.2. Justifications du choix du zonage

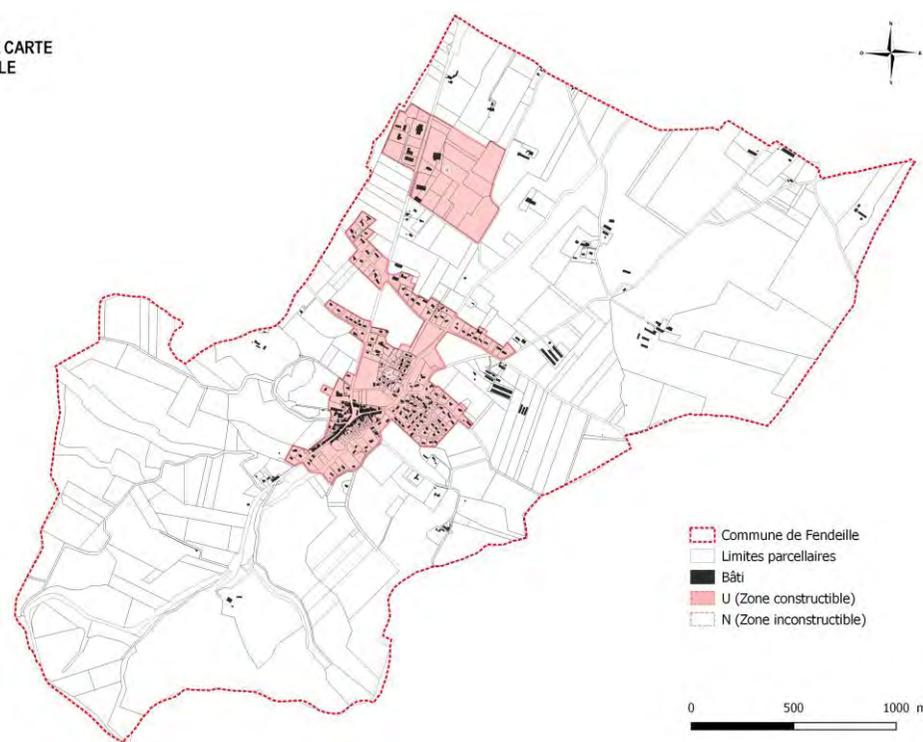
L'objectif de la carte communale est avant tout de maintenir la progression démographique et pérenniser la vie locale tout en préservant le cadre de vie des habitants.

Les zones retenues pour y autoriser la construction sont reprises dans le document graphique accompagnant ce rapport de présentation. Elles répondent à un objectif de développement mesuré destiné à préserver le cadre de vie communal en limitant la consommation d'espaces agricoles, tout en permettant son développement et notamment la construction de nouveaux logements pour accueillir de nouveaux habitants.

ANCIENNE CARTE COMMUNALE



NOUVELLE CARTE COMMUNALE





- **Les zones U (constructibles)**

Les zones U de la carte communale recouvrent des secteurs où les nouvelles constructions à usage d'habitation sont autorisées. L'objectif de la classification en zone U est de permettre une éventuelle densification de certaines parcelles. La zone U est d'une superficie de 63,65 hectares. Les limites de la zone U s'appuient sur l'existant et sur les nouvelles constructions.

Le village de Fendeille est organisé autour d'un centre historique, mais les logements se sont implantés par la suite autour des voies en impasse ou le long des routes départementales D6 et D218. Certains logements sont déconnectés du centre, ce qui rend les déplacements difficiles et ne permet pas une utilisation optimisée des réseaux. D'autre part, ce type de développement urbain consomme de l'espace, notamment agricole, et impacte le paysage, qui est une des ressources territoriales de Fendeille (paysages typiques du Lauragais, haies arborées, vues sur les Pyrénées...).

Des parcelles sont disponibles pour construire de nouveaux logements le long du Chemin de Saint-pierre, ainsi que dans le nouveau lotissement Al Claux. Ces parcelles correspondent à des dents-creuses. Les nouvelles constructions viendront renforcer le noyau villageois, conformément à ce que préconise le SCoT.

Les potentialités en densification à vocation d'habitat sur ce secteur sont de 2,2 ha (en dents-creuses). Sur la **zone artisanale 1 ha** a été ajouté afin de permettre l'accueil de nouvelles activités. La définition de ces zones U répond à une logique paysagère puisqu'il s'agit d'espaces naturels qui s'inscrivent correctement dans le tissu urbain existant sans porter atteinte au paysage environnant.

Le choix a aussi été fait d'ouvrir à l'urbanisation certaines parcelles le long du ruisseau de Fendeille, entre le lotissement Al Claux et la route de l'Estrade. Les bâtiments qui s'ajouteront dans ces zones permettront de créer une continuité urbaine jusqu'au centre du village, permettant ainsi de relier l'habitat pavillonnaire développé le long de la RD218 au bourg. Cela permettra également de mieux exploiter les infrastructures routières et de limiter les déplacements. **Ces extensions représentent 2,19 ha à vocation d'habitat.**

Au total, 4,39 ha à vocation d'habitat sont ouverts à l'urbanisation sur la commune en densification et en extension. Cela permet de limiter la consommation de terres et de densifier et resserrer le tissu urbain existant.

Les différentes parcelles ouvertes à l'urbanisation et les secteurs d'extension sont aujourd'hui desservis de façon suffisante par les réseaux d'eau potable, par l'assainissement collectif et l'électricité.

Seuls les terrains classés en U ne porteront pas atteinte au paysage du bourg puisqu'ils s'inscrivent dans des espaces confinés, dans la continuité de l'urbanisation existante et entourés par des terres agricoles. A l'inverse, tous les autres espaces ont été sortis du zonage constructible en raison de leur forte sensibilité paysagère.

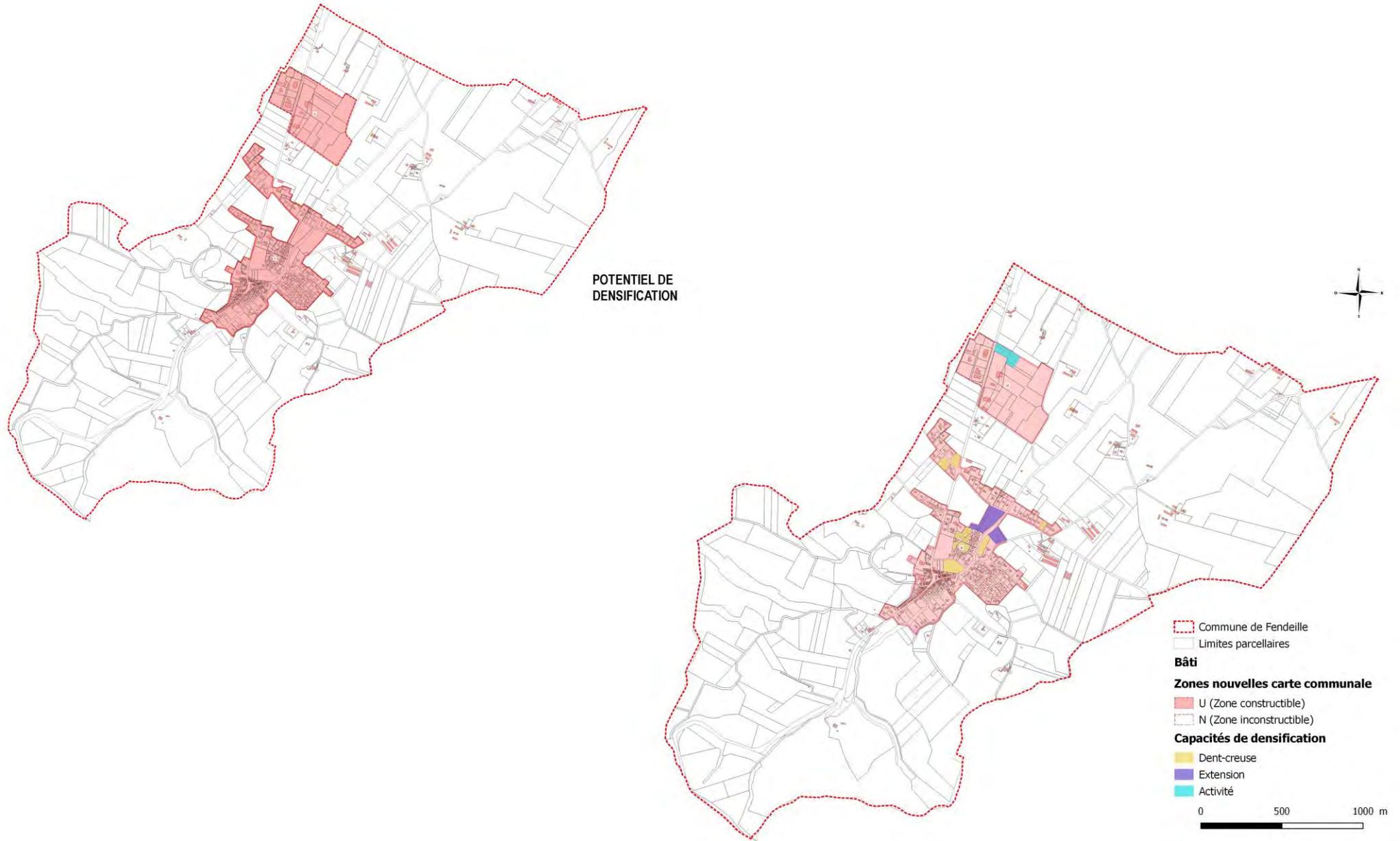
Les surfaces totales en zone U sont d'environ 63,65 ha. La surface totale de cette zone représente donc 8,65 % de l'ensemble du territoire communal.

L'espace libre de construction dans les zones U est de 2,20 hectares en densification (dents-creuses) et de 2,19 ha en extension, soit un total de 4,39 ha. La consommation foncière sur les 11 dernières années était de 6,06 ha. **L'ouverture à l'urbanisation prévue dans la nouvelle carte communale sera donc plus restrictive** et se limitera à 4,39 ha.

Le projet de zonage est donc cohérent avec l'hypothèse de développement retenue par Fendeille.



Zonage de la zone U :





- **Les zones N (inconstructibles)**

La zone N correspond aux secteurs naturels et agricoles où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

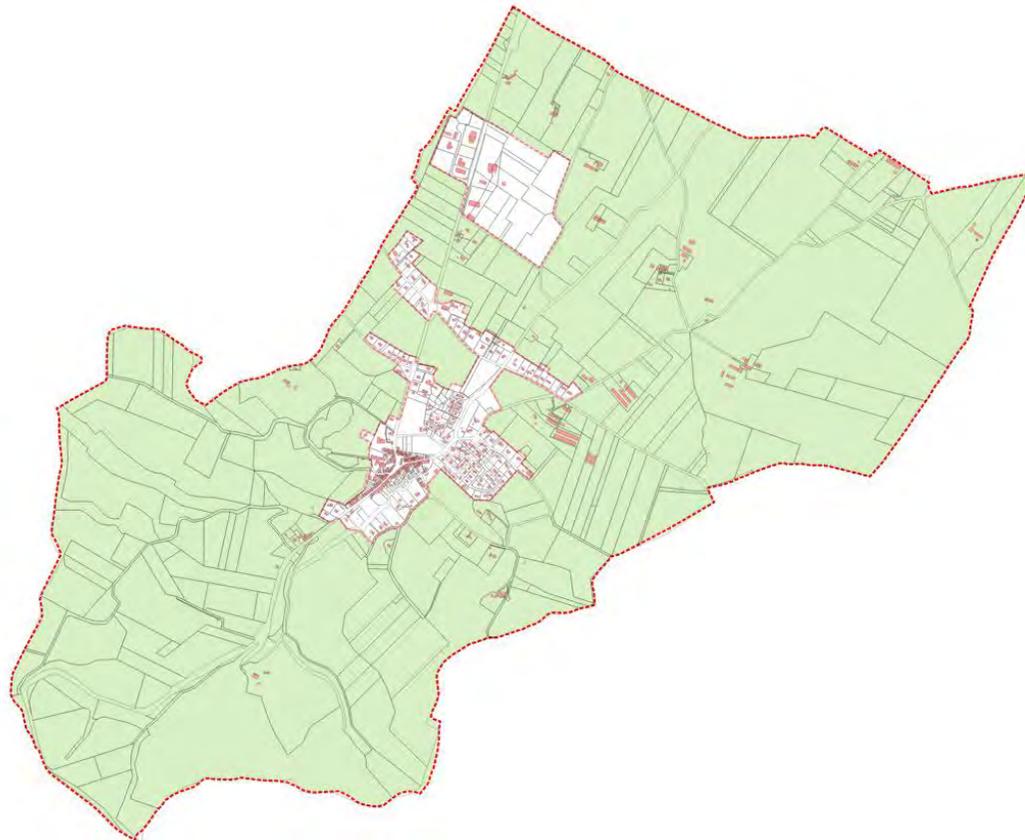
Les zones non constructibles permettent de pérenniser les structures paysagères remarquables du territoire communal.

La nouvelle Carte Communale a fermé certaines parcelles à l'urbanisation, dans le but de densifier le tissu urbain existant et d'améliorer sa continuité, afin d'éviter le mitage et de préserver les espaces agricoles et le paysage. Ainsi, des parcelles ont été classées en zone N à l'ouest du bourg, dans le parc du château et à l'est rue du Farga. Le classement en zone U des plusieurs parcelles autour du bourg s'explique par l'actualisation de la trame urbaine. Toutefois, ce classement permettra de mieux recentrer l'urbanisation dans les prochaines années et d'éviter le mitage des zones naturelles et agricoles par l'étalement pavillonnaire, comme cela a été le cas auparavant.

Au nord du territoire communal, dans la zone d'activité, deux parcelles ont été reclassées en zone N afin de préserver les espaces agricoles qui s'y trouvent, puisque plusieurs parcelles sont encore disponible dans cette zone.

La surface des zones non constructibles est de 670,53 ha, soit 91,35 % du territoire communal.

Zonage de la zone non constructible :





5.3. Les espaces boisés protégés, les corridors écologiques et les points de vue préservés

Les boisements identifiés sont à préserver. Ils représentent 248 ha et constituent un réservoir de biodiversité majeur sur la commune de Fendeille.

Les points de vue de la commune ont également été repérés afin d'être préservés.

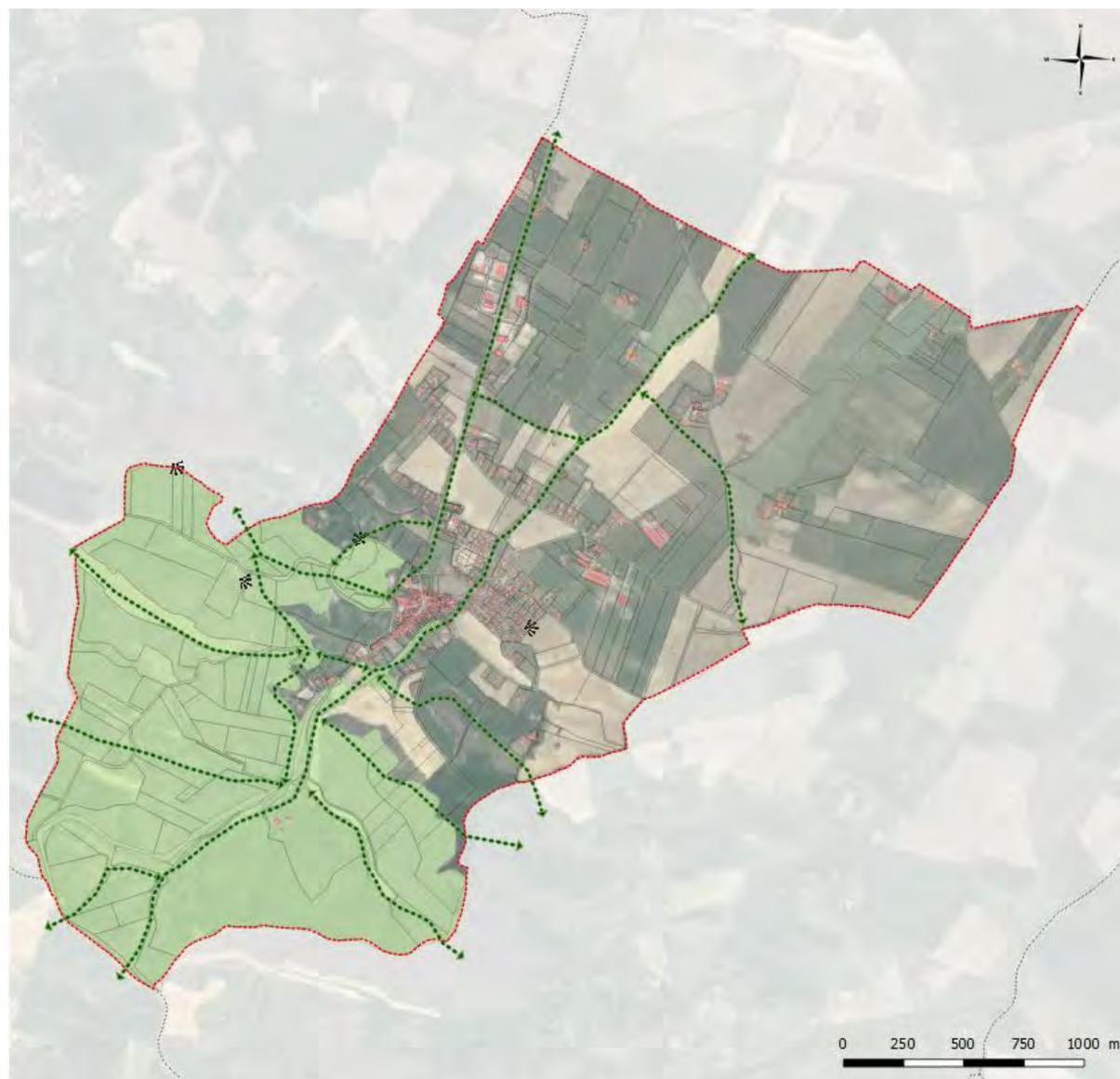
Les corridors écologiques ont été repérés à l'échelle communale afin de les protéger.

CORRIDORS ECOLOGIQUES, BOISEMENTS ET POINTS DE VUE PRESERVES

Carte Communale
Commune de Fendeille

Légende

-  Communes limitrophes
-  Commune de Fendeille
-  Limites parcellaires
-  Bâti
-  Boisements remarquables
-  Corridor écologique
-  Point de vue préservé



Réalisation : Altereo - Décembre 2019
Sources : Cadastre ETALAB, photographies aériennes



5.3.1. Le patrimoine bâti et les zones de présomption et de prescription archéologique

Des bâtiments ont été identifiés au sein du village et en dehors, afin d'être protégés. Il s'agit de bâtiments présentant une valeur patrimoniale historique et/ou présentant une valeur architecturale remarquable.

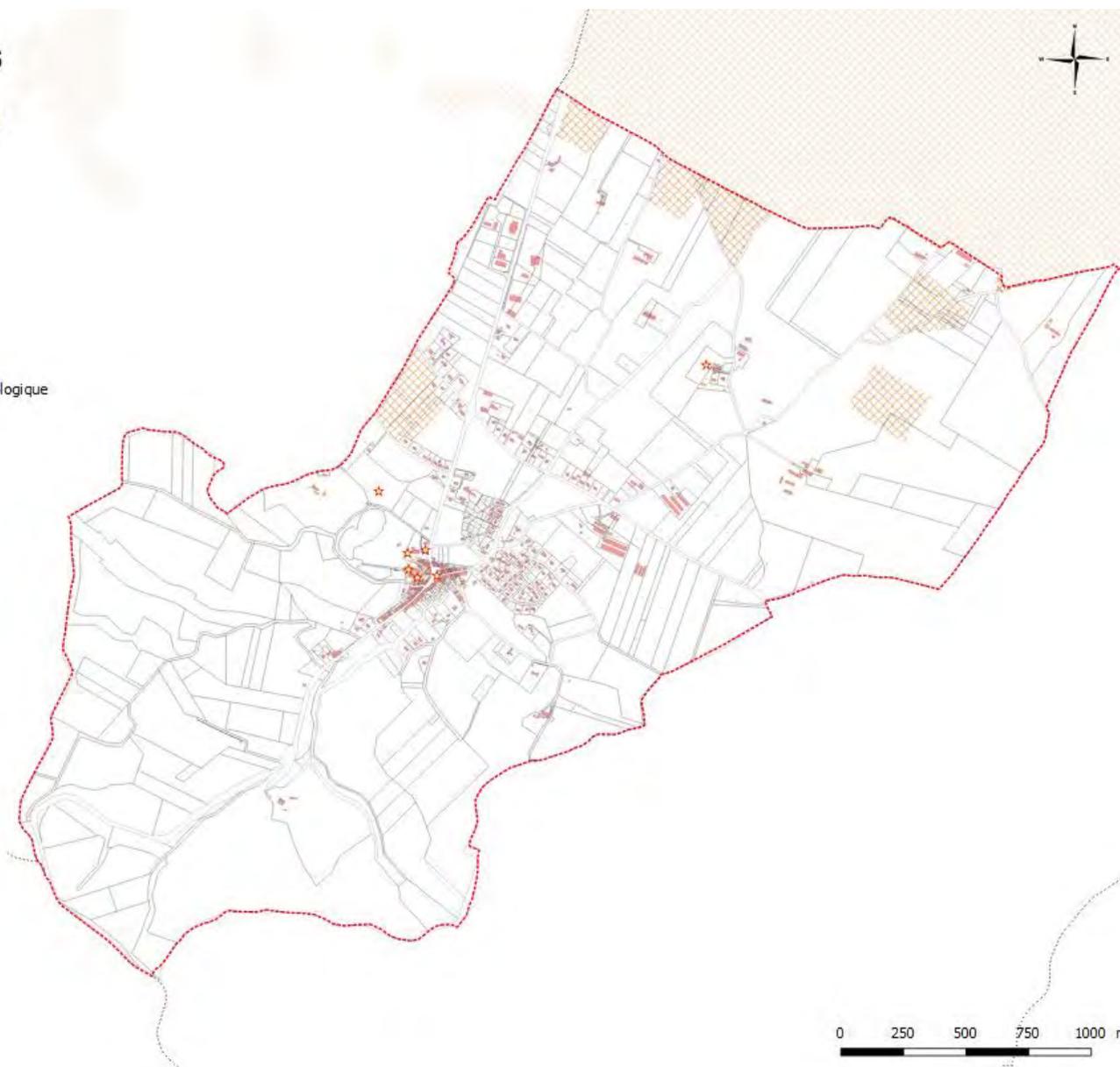
Les zones de présomption et de prescription archéologique sont également repérées.

BÂTIMENTS PROTEGES ET ZONES DE PRESOMPTION ET DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Carte Communale
Commune de Fendeille

Légende

-  Communes limitrophes
-  Commune de Fendeille
-  Limites parcellaires
-  Bâti
-  EPR (bâtiments protégés)
-  Zone de présomption et de prescriptions archéologique



Réalisation : Altereo - Décembre 2019
Sources : Cadastre ETALAB, photographies aériennes



6. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT



Cette partie du rapport de présentation propose une évaluation des incidences du projet de carte communale sur l'environnement, en s'intéressant plus précisément aux impacts positifs et négatifs prévisibles des orientations du projet, sur les ressources naturelles, les nuisances, les risques, le paysage, et plus largement le cadre de vie. Au-delà de la prise en compte de l'environnement et de sa mise en valeur, cette partie précise également les précautions et les mesures prises par la carte communale, en vue de limiter les impacts de certaines orientations du projet sur l'environnement. L'évaluation des incidences de la carte communale est établie de manière thématique.

6.1. Incidence sur la faune et la flore

Les différentes zones d'urbanisation sont mises en place en continuité et en épaisseur de l'urbanisation existante. Leur impact sur la faune et la flore est nul puisqu'aucun déboisement n'est à effectuer. Ainsi, la future croissance urbaine du village n'affectera pas son patrimoine naturel et paysager. La route départementale RD218 et le centre du village sont entourés d'espaces agricoles qui sont protégés grâce à un nombre de parcelles à urbaniser limité. L'ouverture de l'urbain dans ces zones s'effectue en continuité de l'existant et dans le souci de la préservation de l'environnement et de la valorisation du paysage sur le territoire communal (en remettant des parcelles en zone non constructible). Les corridors écologiques identifiés au sud de la commune, ainsi que celui identifié à l'est, sont préservés de toute urbanisation. Des boisements remarquables de la commune sont identifiés sur le zonage afin de les préserver.

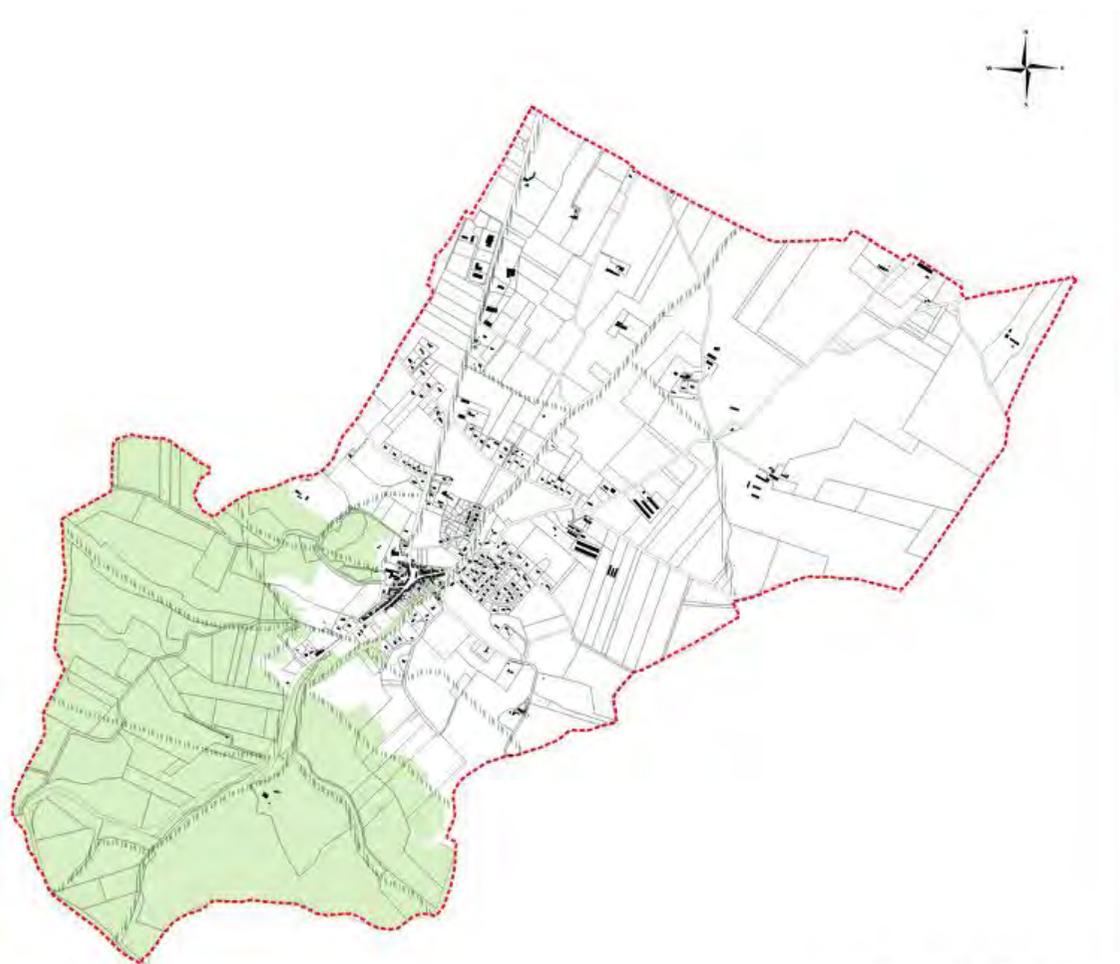
L'incidence sur la faune et la flore est donc très faible.

CORRIDORS ECOLOGIQUES BOISEMENTS REMARQUABLES

Carte Communale
Commune de Fendeille

Légende

- Communes limitrophes
- Commune de Fendeille
- Limites parcellaires
- Bâti
- Boisements remarquables



Réalisation : Atlereo - Décembre 2019
Sources : Cadastre e ETALAB,
photographies aériennes

0 250 500 750 1000 m



6.2. Incidence sur l'eau

Rappel des principales dispositions de la carte communale et dispositions visant à la mise en valeur de l'environnement :

L'ensemble des zones urbanisables définies dans le cadre de la carte communale sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable. Cette mise en adéquation des extensions urbaines avec les réseaux et des équipements du dispositif collectif d'alimentation en eau potable vise à garantir des conditions sanitaires suffisantes pour les futures constructions et ainsi limiter les risques d'altération et de pollution des milieux naturels.

Evaluation des incidences probables de la carte communale :

Le développement démographique et urbain projeté va générer une pression sur la ressource en eau. Néanmoins, il en ressort que les ressources et équipements existants sont suffisants pour les besoins actuels et futurs de la commune. L'ensemble de la commune bénéficie de l'assainissement collectif. La nouvelle carte communale privilégie l'urbanisation des espaces desservis par l'assainissement collectif.

6.3. Incidence sur le sol

Les zones urbaines sont sur des surfaces planes, sur la plaine ouverte et en continuité de la trame bâtie. Les espaces boisés et les espaces agricoles sont classés en zone naturelle.

Ainsi, l'incidence sur le sol est faible.

6.4. Incidence sur les voies de transport

Les développements urbains sur la commune sont modérés. Les enjeux en termes de circulation sont regroupés dans le village. Toutefois, les espaces à construire sont des dents creuses au sein du tissu existant. Ces espaces n'auront pas d'impact sur les flux et circulations de la commune. Les extensions de la trame urbaine sont dans le prolongement des espaces préalablement construits. Ces espaces en extension n'auront ainsi pas d'impact sur les voies de transport et de déplacement dans le village.

Le développement démographique et urbain projeté va générer une augmentation des déplacements et donc des risques de pollution de l'air. Toutefois, la localisation des zones urbanisables et d'extension vise à minimiser ces derniers.

L'incidence sur les voies de transport et les déplacements est faible.

6.5. Incidence sur l'activité agricole

Fendeille est un territoire marqué par l'agriculture. Les espaces agricoles, typiques du Lauragais, sont marqués par la présence de grandes cultures et de haies. La zone constructible U ne comporte pas d'exploitation agricole. Ainsi, les exploitations agricoles sont situées en zone N, inconstructible, afin de préserver les espaces agricoles du mitage. Les différentes zones ouvertes à l'urbanisation l'ont été sur des parcelles situées à proximité immédiate du bâti existant.

L'incidence sur l'activité agricole est faible.



6.6. Incidence sur les paysages naturels et urbains

Les paysages de la commune sont également préservés par la restriction des zones ouvertes à l'urbanisation, et le noyau villageois est renforcé par la densification qu'apporteront les nouveaux logements. L'entrée nord du village va être valorisée par la continuité du bâti, qui va structurer cette entrée nord par l'urbanisation des zones d'extension qui vont permettre de relier les deux parties urbanisées du village. Les haies et bocages remarquables, typiques du paysage Lauragais, sont identifiés par un zonage afin de les préserver.

L'incidence sur les paysages naturels et urbains est positive.

6.7. Prise en compte des risques naturels et technologiques

La commune de Fendeille est exposée au risque de retrait-gonflement des argiles sur son centre-bourg. Toutefois, le risque reste modéré et ne représente pas un risque majeur car il ne menace pas la population, mais peut par contre nuire aux biens.

Le risque feux de forêt est également présent sur la partie sud de la commune, recouverte par des boisements. Cependant aucune habitation n'est située dans la zone à risque identifiée.

Le territoire est également soumis au risque inondation : il est couvert par l'Atlas des Zones Inondables (AZI), mais seulement quelques habitations sont concernées par ce risque, dans des zones déjà urbanisées.

La commune de Ricaud semble peu sensible aux risques.



7. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SCOT DU PAYS LAURAGAIS



Le SCoT définit différents critères sur plusieurs thématiques au travers du DOO qu'il convient de prendre en compte dans le cadre de la révision de la carte communale. Les prescriptions principales s'appliquant à la commune de Fendeille sont les suivantes :

- Le SCoT définit des critères de répartition de l'accueil de population pour l'ensemble des communes. En ce qui concerne Fendeille, la population ne devra pas dépasser 689 habitants à l'horizon 2030, ce qui représente 50 logements. Les objectifs de production de logements affichés dans le DOO sont un maximum à ne pas dépasser.

Le projet communal prévoit un développement en cohérence avec les prescriptions du SCoT. Ainsi, les objectifs de développement de Fendeille sont d'accueillir environ 110 habitants supplémentaires pour atteindre 689 habitants en 2030.

En ce qui concerne les objectifs de production en logement, le projet communal prévoit la création de 40 logements d'ici 2030 (puisque sur les 50 logements à construire d'ici 2030 prévus par le SCoT, 11 ont déjà été construits au sein du nouveau lotissement « Al Claux »).

- Dans les documents d'urbanisme, la consommation des espaces agricoles est limitée au regard de l'urbanisation observée durant la décennie précédente. Afin de préserver les espaces agricoles, le SCoT n'autorise l'urbanisation pour l'habitat qu'en continuité du noyau villageois et dans les hameaux. Chaque commune doit privilégier une urbanisation recentrée autour du bourg en évitant les développements linéaires et diffus.

Le projet communal prévoit le comblement des dents creuses au sein de la trame bâtie dans le village de Fendeille. Les hameaux présents sur la commune ne sont pas classés en zone constructible afin de limiter le mitage des terres agricoles et naturelles.

- En ce qui concerne la densité, elle sera comprise entre 12 et 17 logements à l'hectare pour les communes dotées d'un assainissement collectif. Les constructions dans les groupements composés de moins de cinq constructions sont à limiter.

Les espaces disponibles dans le secteur constructible représentent 4,39 hectares à vocation d'habitat. Afin de respecter les objectifs de développement en termes d'accueil de la population et pour respecter les prescriptions du SCoT, la densité préconisée dans la trame bâtie est comprise entre 12 et 17 logements à l'hectare.

- Dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, les éléments remarquables situés dans l'espace agricole devront être recensés. Il s'agit des fermes, puits, châteaux, l'Eglise, le bureau de poste, un moulin et un souterrain. Les points de vue ou perspectives visuelles les plus remarquables doivent être repérés lors de la révision du document d'urbanisme afin de respecter les grands équilibres paysagers. Les documents d'urbanisme doivent porter une attention particulière sur les extensions urbaines et leur insertion paysagère.

Le diagnostic de la carte communale recense tout le patrimoine de la commune de Fendeille. Ainsi, l'Eglise, le bourg, le château de Fendeille, les haies remarquables sont identifiées dans le diagnostic..

- En ce qui concerne les corridors écologiques, les communes doivent protéger ces espaces.

Le zonage identifie le village et ses extensions directes en tant que secteur constructible. Tout le reste de la commune est classé en zone inconstructible, ce qui permet de protéger les corridors écologiques présents sur la commune. Des haies et des boisements remarquables sont identifiés par un zonage, qui permet de les préserver.



- Les collectivités lors de la révision du document d'urbanisme doivent évaluer la bonne adéquation entre les potentiels de développement urbain et les capacités d'alimentation en eau potable ainsi qu'en assainissement collectif et vérifier que les orientations de desserte en réseaux soient compatibles avec les projets d'urbanisation.

La ressource est gérée par le Syndicat Sud-Occidental des Eaux de la Montagne Noire (SSOEMN), qui est adhérent à l'institution Interdépartementale pour l'aménagement Hydraulique de la Montagne Noire. L'eau brute provient du barrage des Cammazes qui permet de retenir 18 Mm³ et est acheminée aux usines de potabilisation de Picotalen. Sa finalité est de stocker l'eau, d'alimenter la population en eau potable, de fournir l'eau d'irrigation aux agriculteurs, de satisfaire les besoins du canal du midi et d'atténuer les crues.

L'eau stockée doit recevoir un traitement approprié afin d'être conforme aux normes définies par la réglementation en vigueur. Les usines de Picotalen assurent le traitement permettant de répondre aux besoins en eau potable de 200 000 habitants répartis sur près de 200 communes.

La qualité de l'eau produite par l'institution fait l'objet de contrôles réguliers assurant la bonne qualité de l'eau distribué sur le territoire.

La commune a opté pour un assainissement collectif sur l'ensemble du village. La nouvelle station d'épuration a été mise en service en 2012 pour une capacité de 620 équivalent habitants permettant à la commune d'accueillir de nouveaux habitants. Les extensions de l'urbanisation sont en cohérence avec la capacité de la station d'épuration. La surface du terrain permettra d'étendre cette capacité à 950 équivalent habitants. Le système d'assainissement est un traitement des eaux usées par filtres à sable plantés de roseaux, intégré dans l'environnement.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement existants sur la commune sont en capacité d'accueillir de nouvelles constructions au sein de la trame urbaine.

- Les collectivités doivent annexer à leur document d'urbanisme le zonage des eaux pluviales et afficher des règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, de lutter contre le ruissellement et de favoriser la recharge des nappes.

Le diagnostic de la carte communale apporte également le zonage des eaux pluviales de la commune de Fendeille.

- Dans les communes non pôles, les documents d'urbanisme favorisent le maintien et le développement de commerces de détail et peuvent permettre dans certains cas l'implantation de petites et moyennes surfaces.

La carte communale permet l'implantation de commerces au sein de la zone constructible, donc au sein du village.